

PROSPECTUS

Relatif à l'offre de parts
du fonds commun de placement à compartiments multiples

AZ MULTI ASSET

Fonds commun de placement de droit luxembourgeois
2a, rue Eugène Ruppert
L- 2453 Luxembourg
Grand-duché de Luxembourg

Les Parts sont distribuées sur la seule base des informations contenues dans le Prospectus, les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, le dernier rapport annuel ainsi que le dernier rapport semestriel publié après le rapport annuel. Il ne peut être fait état d'autres informations que celles qui sont contenues dans ce Prospectus, dans les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur et dans les rapports financiers périodiques.

Les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur doivent être offerts sans frais à chaque souscripteur avant la conclusion du contrat. Ils peuvent être obtenus gratuitement au siège social de la Société de Gestion.

Ce prospectus sera effectif à partir de Juillet 2023

AZ MULTI ASSET
 2a, rue Eugène Ruppert
 L-2453 Luxembourg
 Grand-Duché de Luxembourg

=====

I. LISTE DES COMPARTIMENTS OPÉRATIONNELS

DÉNOMINATION DES COMPARTIMENTS (1)	DEVISE DE RÉFÉRENCE	TYPES DE PARTS (2)
World Trading	EURO	A (EURO), B (EURO) A (EURO RETAIL), B (EURO RETAIL) AZ (EURO RETAIL), BZ (EURO RETAIL)
Romeo ¹	EURO	A (EURO DIS)
Venus	EURO	A (EURO), A (EURO DIS)
AZ Equity – CUAM Greater China	EURO	A (EURO), B (EURO) A (EURO RETAIL), B (EURO RETAIL)
	USA DOLLAR	A (USD), A1 (USD), B (USD) A (USD RETAIL), B (USD RETAIL)
CGM Alternative Multi Strategy Fund	EURO	A (EURO)
AZ Islamic – MAMG Global Sukuk »	USA DOLLAR	A (USD DIS), B (USD DIS) A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS), D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS) et D3-ME (USD DIS)
	SINGAPOUR DOLLAR	A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS)
	EURO	MASTER (EURO DIS)
	USA DOLLAR	MASTER (USD), MASTER (USD DIS)
	RINGGIT MALAYSIEN	MASTER (MYR) MASTER (MYR DIS)
	LIVRE STERLING	A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS)
	EMIRATS ARABES UNIS DIRHAM	A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS) et D3-ME (AED DIS)
	OMANAIS RIAL	A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS)
BTPortfolio	EURO	A (EURO) B (EURO), A (EURO DIS), B (EURO DIS)

¹ A compter du 1^{er} septembre 2023, le Compartiment sera renommé « AZ Allocation – Romeo »

DÉNOMINATION DES COMPARTIMENTS (1)	DEVISE DE RÉFÉRENCE	TYPES DE PARTS (2)
AZ Allocation – Flexible Equity	EURO	A (EURO), A (EURO DIS)
AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Aggressive	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Balanced	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Conservative	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Environment Aggressive	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Environment Balanced	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Environment Conservative	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Future Generations Aggressive	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Future Generations Balanced	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Future Generations Conservative	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
DÉNOMINATION DES COMPARTIMENTS (1)	DEVISE DE RÉFÉRENCE	TYPES DE PARTS (2)
	EUR	AZ (EURO RETAIL)

AZ Allocation – Smart Cities Aggressive	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Smart Cities Balanced	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Smart Cities Conservative	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Technology Aggressive	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Technology Balanced	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation – Technology Conservative	EUR	AZ (EURO RETAIL)
	USD	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)
AZ Allocation - CGM Flexible Brave	EUR	A (EURO), A (EURO RETAIL)
	USD	A (USD RETAIL)

(1) Dont le nom de chacun est précédé du nom « AZ Multi Asset ».

(2) Les différents types de Parts sont précisés au chapitre 8 et dans la fiche de chaque Compartiment en Annexe I de ce Prospectus.

AZ MULTI ASSET (le « **Fonds** ») est inscrit sur la liste officielle des organismes de placement collectif conformément à la Partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif, tel que modifiée (ci-après la « **Loi de 2010** »). Cette inscription n'implique toutefois pas l'approbation par les autorités luxembourgeoises quant à la teneur ou l'exactitude du présent Prospectus ou du portefeuille de titres détenus par le Fonds. Toute déclaration contraire est interdite et illégale.

Le conseil d'administration de la Société de Gestion (ci-après le « **Conseil** ») a pris toutes les précautions possibles pour veiller à ce que les faits indiqués dans ce Prospectus soient exacts et précis et à ce qu'il n'y ait aucun fait important dont l'omission pourrait rendre erronée l'une des affirmations ici mentionnées. Tous les administrateurs du Conseil (ci-après les « **Administrateurs** ») acceptent leur responsabilité à cet égard.

Toute information ou affirmation qui n'est pas contenue dans ce Prospectus ou dans les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur ou dans les rapports financiers périodiques qui en font partie intégrante, doit être considérée comme non autorisée. Ni la remise de ce Prospectus et/ou des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, ni l'offre, l'émission ou la vente de parts du Fonds (ci-après les « **Parts** ») ne constituent une affirmation selon laquelle les informations données dans ce Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront en tout temps exactes postérieurement à la date du Prospectus et des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur. Afin de tenir compte de changements importants ce Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront mis à jour le moment venu. De ce fait, il est recommandé aux porteurs de Parts de s'informer auprès de la Société de Gestion pour savoir si un Prospectus d'émission des Parts du Fonds ainsi que des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur ont été publiés ultérieurement.

Le Fonds est soumis en particulier aux dispositions de la partie I de la Loi de 2010, tels que définis dans la directive européenne 2014/91/UE du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle que modifiée.

Les Parts n'ont pas été enregistrées en vertu d'une législation financière américaine et ne peuvent en conséquence pas être offertes ou vendues directement ou indirectement ou vendues aux États-Unis ou dans leurs Etats, territoires, possessions ou régions relevant de leur compétence, ni aux ressortissants, citoyens ou résidents américains ou aux particuliers qui y sont normalement résidents. Nonobstant ce qui précède, les Parts peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis ou à des personnes américaines ou pour leur bénéfice avec le consentement préalable de la Société de Gestion et d'une manière exempte d'enregistrement en vertu de la législation financière des États-Unis.

Il est recommandé aux investisseurs de s'informer des éventuelles conséquences fiscales, des contrôles juridiques et des restrictions de change et des contrôles des changes auxquels ils pourraient être confrontés dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont ressortissants ou résidents qui pourraient réglementer la souscription, l'achat, la possession ou la vente des Parts.

LES SOUSCRIPTIONS, RACHATS ET CONVERSIONS SE FONT À VALEUR NETTE D'INVENTAIRE INCONNUE.

LA SOCIÉTÉ DE GESTION N'AUTORISE PAS LES PRATIQUES ASSOCIÉES AU MARKET TIMING ET LA SOCIÉTÉ DE GESTION SE RÉSERVE LE DROIT DE REJETER DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE CONVERSION PROVENANT D'UN INVESTISSEUR QUE LA SOCIÉTÉ DE GESTION SUSPECTE D'EMPLOYER DE TELLES PRATIQUES ET DE PRENDRE, LE CAS ÉCHÉANT, LES MESURES NÉCESSAIRES POUR PROTÉGER LES AUTRES INVESTISSEURS DU FONDS. FACE À UN ORDRE DE RACHAT D'UN INVESTISSEUR SUSPECTÉ DE PRATIQUER DU MARKET TIMING, LA SOCIÉTÉ DE GESTION SE RÉSERVE LE DROIT DE REJETER TOUT ORDRE DE SOUSCRIPTION DE CET INVESTISSEUR.

AZ MULTI ASSET

Sommaire

Définitions	8
1. Création - Statut juridique.....	13
2. Objectif du Fonds	13
3. Politique de placement et restrictions.....	14
4. Gestion et organisation.....	44
5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion	48
6. Banque Dépositaire, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif.....	48
7. Droits des porteurs de Parts	50
8. Types de parts	51
9. Emission et prix de souscription de Parts.....	52
10. Rachat de Parts.....	54
11. Conversions	55
12. Valeur nette d'inventaire.....	55
13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions	57
14. Distribution des revenus.....	58
15. (Jusqu'au 31 août 2023) Dépenses à charge du Fonds	58
15. (A compter du 1 ^{er} septembre 2023) Frais et Dépenses	61
16. Exercice	64
17. Rapports financiers périodiques et publications.	64
18. Règlement de gestion.....	64
19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments	64
20. Contestations	65
21. Prescription	66
22. Aspects fiscaux.....	66
23. Règlement Benchmark.....	67
24. Traitement des données	68
25. Dépôt des documents.....	69
ANNEXE I : FICHES DES COMPARTIMENTS	70
ANNEXE II : TABLEAU REPRENANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PARTS AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES	175
ANNEXE III : PRINCIPES DE LA CHARIA POUR LE(S) COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA.....	179
ANNEXE IV : RESTRICTIONS DE PLACEMENT POUR LES LE(S) COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA.....	181
ANNEXE V : COMITÉ DE CHARIA DU/DES COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA	186
ANNEXE VI : INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ.....	188

Définitions

Sauf indication contraire dans le corps du présent Prospectus ou dans une fiche d'un Compartiment, les termes suivants sont définis comme suit :

Actions et autres valeurs assimilables	Actions et autres valeurs assimilables à des actions, y compris mais sans s'y limiter, des actions ordinaires ou privilégiées, instruments financiers permettant d'avoir une exposition à des actions tel que des <i>participatory notes</i> (P-Notes), certificats de dépôt tel que des <i>American depositary receipts</i> (ADR), les <i>global depositary receipts</i> (GDR).
Autre OPC	Organisme de placement collectif dont le seul objet est le placement collectif en valeurs mobilières et/ou autres actifs financiers liquides de capitaux levés auprès du public dans le respect du principe de répartition des risques et dont les parts/actions sont, à la demande de leurs détenteurs, rachetées directement ou indirectement par prélèvement sur les actifs dudit OPC, à condition que les mesures prises pour garantir que la valeur boursière de ces parts/actions n'est pas soumise à des variations importantes soient considérées comme équivalentes audit rachat.
China A-shares	Actions de sociétés chinoises cotées et négociées en Renminbi sur des bourses chinoises telles que les bourses de Shenzhen ou de Shanghai.
China H-shares	Actions de sociétés chinoises cotées et négociées à la bourse de Hong Kong ou sur d'autres bourses étrangères.
Chine continentale	La RPC, excepté Hong Kong, Macao et Taïwan.
Contrats d'échange de taux de profit	Instruments financiers dérivés islamiques, dont les flux de trésorerie ressemblent exactement à ceux d'un swap de taux d'intérêt conventionnel (c'est-à-dire un échange de paiements périodiques à taux fixe et variable par référence à un montant notionnel convenu à l'avance) et utilisés pour se protéger contre les mouvements de taux indésirables. Le contrat d'échange de taux de profit vise à se conformer à la Charia en utilisant des transactions réciproques de Mourabaha (pour générer les paiements à taux fixe) et une série de contrats de Mourabaha inversés correspondants (utilisés pour générer les paiements à taux variable). Comme les swaps de taux d'intérêt conventionnels, ses conditions standard sont régies par un accord-cadre ISDA / IIFM, et le risque de crédit généré par le dérivé est également régi par les termes d'un acte de soutien au crédit (équivalent à un CSA).
Contrats d'échange sur rendement global (<i>Total Return Swap</i>) ou TRS	Contrats dérivés au sens de l'article 2, point 7), du règlement (UE) no 648/2012, aux termes duquel une contrepartie cède la performance économique globale d'une obligation de référence, incluant les revenus d'intérêts et les rémunérations, les plus-values et moins-values résultant de fluctuations de prix, et les pertes sur créances, à une autre contrepartie.
Devise de base	Devise de base du Compartiment concerné, telle qu'indiquée dans la fiche du Compartiment.
Devise de référence	Devise de référence de la classe de Parts concernée, telle qu'indiquée dans la fiche du Compartiment.
Documents d'Informations Clés	Documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tels que définis par le Règlement (UE) No 1286/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 26

	novembre 2014 sur les documents d'informations clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance, tel que modifié.
Espèces ou Liquidités	Espèces déposées dans un compte bancaire à vue, à l'exclusion des espèces déposées sur des comptes sur marge pour la négociation de produits dérivés.
ETC ou Exchange Traded Commodity	Titre qui réplique la performance de matières premières, de <i>future</i> sur matières premières ou un indice sur matières premières et qui est coté et négocié sur une bourse de valeurs.
ETF ou Exchange Traded Fund	Fonds qui réplique la performance d'un indice sous-jacent et dont les parts sont cotées et négociées sur une bourse de valeurs.
ETN ou Exchange Traded Note	Titre de créance coté et négocié sur une bourse de valeurs qui réplique la performance d'un indice de référence sous-jacent.
Instruments du marché monétaire	Instruments du marché monétaire au sens de la Loi de 2010 qui sont habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
<i>Insurance-Linked Securities</i> ou ILS	Instruments émis par des assurances et/ou des réassurances ainsi que par tout autre <i>risk aggregator</i> comme par exemple les SPV dédiés, se qualifiant de valeurs mobilières au sens des articles 1(34) et 41(1) de la Loi de 2010 et du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et cotés ou négociés sur une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public. L'instrument d'investissement principal dans les ILS est représenté par le <i>Cat Bond</i> . Il s'agit, principalement, de titres à taux variable dont la performance est liée à l'occurrence d'un événement catastrophique naturel ou provoqué, même indirectement, par l'homme. Les <i>Cat Bonds</i> de la branche dommages couvrent les expositions à des événements tels que les ouragans, les tremblements de terre, les tempêtes, les alluvions, la grêle, etc. Les <i>Cat Bonds</i> de la branche vie concernent normalement les événements liés à la vie humaine, comme par exemple la mortalité, la longévité, le <i>policy holder behavior</i> , etc.
<i>Investment grade</i>	Titres notés au moins BBB- ou une note de crédit équivalente attribuée par des agences de notation, ou jugés de qualité équivalente par le gestionnaire sur la base de critères de crédit semblables au moment de l'investissement.
Obligations contingentes convertibles ou <i>CoCo bonds</i>	Titres de créance émis par des institutions financières, qui, dans le cas où un événement déclencheur prédéterminé dans le contrat a lieu, (i) sont convertis en actions à un prix prédéterminé ou (ii) dont la valeur est réduite ou amortie en fonction de conditions spécifiques du titre en question. Aux fins du présent Prospectus, les obligations contingentes convertibles ne font pas partie de la catégorie des obligations hybrides.
CoCo bonds de type additional tier 1	Titres profondément subordonnés, émis par les banques pour atteindre les niveaux de capitalisation requis par les régulateurs. Ils contribuent à la couche «AT1» de la structure du capital d'une banque, juste au-dessus du <i>Core Equity bucket</i> . Parmi les principales caractéristiques: 1) coupons entièrement discrétionnaires et non cumulatifs (c'est-à-dire en cas de faible liquidité et de faibles réserves disponibles, ceux-ci peuvent être annulés), 2) structure perpétuelle avec appels intermédiaires (minimum 5 ans après l'émission), sans augmentation du coupon en cas de non-appel (pas

	d'incitation à appeler), 3) capacité d'absorption des pertes: en cas de forte baisse de la capitalisation de la banque, elle déclenche automatiquement la conversion de l'obligation en fonds propres (d'où le nom «Conversion Contingente»).
CoCo bonds de type restricted Tier 1	Titres fortement subordonnés, qui contribuent au niveau de solvabilité requis par les régulateurs pour les compagnies d'assurance. Parmi les principales caractéristiques: 1) coupons entièrement discrétionnaires et non cumulatifs, 2) structure perpétuelle avec appels intermédiaires (minimum 5 ans après l'émission) sans augmentation du coupon en cas de non-appel (pas d'incitation à appeler), 3) capacité d'absorption des pertes, avec conversion discrétionnaire en actions en cas de baisse de la solvabilité de la compagnie d'assurance (d'où le nom «Conversion Contingente»).
CoCo bonds de type Tier 2	Titres subordonnés, qui contribuent à la couche de niveau 2 de la structure du capital d'une banque, juste au-dessus du niveau supplémentaire 1 (additional tier 1). Parmi les principales caractéristiques: 1) aucune annulation de coupon, 2) échéance fixe, parfois avec des appels intermédiaires, 3) peut avoir des caractéristiques de CoCo bonds, si elles sont associées à un niveau de «déclenchement» spécifique, ou peuvent simplement être considérées comme des obligations subordonnées, sans la structure CoCo bonds.
Obligations hybrides	Titres de créance subordonnés qui combinent les caractéristiques des titres de créance et des titres de participation. Les obligations hybrides ont généralement une longue échéance finale (ou aucune limite d'échéance) et un calendrier d'appel (c'est-à-dire une série de dates d'achat auxquelles l'émetteur peut racheter l'obligation à des prix spécifiques). Les paiements de coupon sur certaines obligations hybrides peuvent être différés et, sur d'autres, entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque motif que ce soit et pour toute durée. L'annulation des paiements de coupon sur ces obligations ne constitue pas un cas de défaut.
Obligations subordonnées	Titres de créance qui, en cas d'insolvabilité de l'émetteur, ne sont remboursés qu'après le remboursement des titres de créance de premier rang (<i>senior debt securities</i>).
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OPCVM	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive 2009/65/CE portant sur la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les organismes de placement collectif en valeurs mobilières, telle que modifiée.
Pays émergents	Tout pays intégré dans l'indice MSCI Emerging Markets ou un indice composite dérivé de celui-ci (ou tout indice de remplacement, le cas échéant) ou tout pays classé par la Banque mondiale parmi les pays à revenu faible à intermédiaire (tranche supérieure).
Pays OCDE	Pays qui sont membres de l'OCDE.
QFII	Investisseur institutionnel étranger qualifié (Qualified Foreign Institutional Investor), comme défini dans la législation et les réglementations, qui fondent l'instauration et le fonctionnement du régime QFII visant les investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en RPC.

Règlement Taxonomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088
RPC	République populaire de Chine.
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.
Titres adossés à des actifs (<i>Asset-Backed Securities</i>) ou ABS	Titres de créance qui sont adossés à des actifs tels que des crédits de cartes bancaires, prêts étudiants, prêts automobiles, des crédits de cartes bancaires des paiements à recevoir de cartes bancaires, prêts sur valeurs domiciliaire ou tout autre créance ou prêt autres que des créances hypothécaires.
Titres adossés à des créances hypothécaires (<i>Mortgage-Backed Securities</i>) ou MBS	Titres de créance qui sont adossés à des créances hypothécaires commerciales ou privées.
Titres de créance	Obligations et autres titres de créance, y compris mais sans s'y limiter, des obligations convertibles ou non émises par des sociétés et/ou des gouvernements, obligations à taux fixe ou variable, obligations à coupon zéro et à escompte, obligations non garanties, certificats de dépôt, billets et certificats de trésorerie.
Titres en défaut (<i>Defaulted Securities</i>)	Titres de créance émis par des sociétés et/ou des gouvernements qui n'est ne sont pas en mesure de rembourser les intérêts et le principal.
Titres en difficulté (<i>Distressed Securities</i>)	Titres de créance émis par des sociétés et/ou des gouvernements: <ul style="list-style-type: none"> (i) assortis d'une notation de crédit égale ou inférieure à CCC+ ou une note de crédit équivalente attribuée par des agences de notation; soit (ii) sans notation par une agence de notation ni notation interne attribuée par la Société de Gestion ou par le gestionnaire.
<i>Sub-Investment Grade</i>	Titres assortis d'une notation inférieure à <i>investment grade</i> .
<i>Wakala Placement</i>	Dans la finance islamique, le Wakala Placement est un contrat conforme à la Charia, en vertu duquel un muwakkil (déposant) nomme le wakeel (agent) pour pour agir en tant qu'agent ou pour gérer un investissement au nom du muwakkil. Le gestionnaire d'investissement ou l'agent (wakeel) a droit à un profit fixe préalablement convenu ou à un profit calculé en pourcentage de la valeur nette d'inventaire de l'investissement. Les frais peuvent être payés sur compte, avec une réconciliation effectuée lors de la liquidation de l'investissement. Le gestionnaire d'investissement peut également percevoir un profit incitatif. Dans la finance islamique, cela signifie que vous donnez à quelqu'un le droit de faire travailler votre argent de manière islamique pour un taux de profit fixe convenu à l'avance.

AZ MULTI ASSET

Société de Gestion

Azimut Investments S.A.
2a, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Président du Conseil d'Administration

Monsieur Alessandro Zambotti, Financial Manager de Azimut Holding S.p.A. et membre du Conseil d'Administration de Azimut Investments S.A., de AZ International Holdings S.A., de Azimut Holding S.p.A., de Azimut Libera Impresa SGR S.p.A., de CGM-Azimut Monaco S.A.M. et Vice Président de Azimut Capital Management SGR S.p.A.

Membres du Conseil d'Administration

Monsieur Giorgio Medda, Directeur Général de Azimut Investments S.A., membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings S.A., membre du Conseil d'Administration de Azimut Portfoy A.S., membre du Conseil d'Administration de Azimut (DIFC) Limited, membre du Conseil d'Administration de AZIMUT Holding S.p.A.

Monsieur Claudio Basso, Portfolio Manager et Chief Investment Officer de Azimut Investments S.A, membre du Conseil d'Administration de AZ International Holdings S.A., de CGM-Azimut Monaco S.A.M. et de AZ Life Dac.

Monsieur Ramon Spano, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Marco Vironda, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Giuseppe Pastorelli, Portfolio Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Davide Rallo, Legal Manager de Azimut Investments S.A.

Monsieur Paul Roberts, membre du Conseil d'Administration d'Azimut Investments S.A.

Monsieur Pierluigi Nodari, membre du Conseil d'Administration d'Azimut Investments S.A.

Banque Dépositaire, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif

BNP Paribas S.A., succursale de Luxembourg
60, avenue J.F Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises du Fonds

Ernst & Young S.A.
35E, avenue John F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative
2, rue Gerhard Mercator
L - 2182 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

1. Création - Statut juridique

AZ MULTI ASSET (le « **Fonds** ») est un fonds commun de placement à compartiments multiples régi par le droit luxembourgeois, conformément à la partie I de la Loi de 2010, créé suivant un règlement de gestion (le « **Règlement de Gestion** ») approuvé le 1^{er} juin 2011, effectif au 15 juin 2011, par le Conseil d'Administration de Azimut Investments S.A. (la « **Société de Gestion** ») et publié par mention au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le « **Mémorial** ») après avoir été déposé au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 15 juin 2011. Le Règlement de Gestion a été modifié le 20 août 2012 et ces modifications ont été déposées auprès du Registre de Commerce et des Sociétés le 20 août 2012. Le Fonds en tant que fonds commun de placement à compartiments multiples ne possède pas de personnalité juridique. Ses avoirs sont la copropriété indivise des participants et constituent un patrimoine distinct de celui de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Le Fonds est enregistré auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro K1454.

Le Fonds représente une masse indivise de valeurs mobilières et autres avoirs financiers appartenant à ses participants et gérée dans l'intérêt exclusif de ceux-ci par la Société de Gestion selon le principe de la répartition des risques.

Les actifs du Fonds sont et resteront distincts de ceux de la Société de Gestion et des autres fonds gérés.

Il n'y a aucune limitation au montant du patrimoine (à l'exception du chapitre 19 ci-après lettre c.) ni au nombre de parts de copropriété représentant les avoirs du Fonds.

La Société de Gestion a la possibilité de créer de nouveaux compartiments (ci-après « **Compartiments** ») qui sont des portefeuilles d'actifs distincts auxquels s'applique une politique d'investissement spécifique. Les caractéristiques et la politique d'investissement de chacun des Compartiments sont définies dans les fiches respectives des Compartiments à l'Annexe I du présent Prospectus.

En cas de créations de nouveaux Compartiments, le présent Prospectus sera mis à jour avec des informations détaillées sur ces nouveaux Compartiments et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront préparés.

La Société de Gestion peut procéder à la clôture d'un Compartiment et répartir au prorata des Parts détenues les actifs nets entre les porteurs de Parts de ce même Compartiment tel que décrit au chapitre 19 ci-après.

2. Objectif du Fonds

L'objectif premier des Compartiments du Fonds est d'offrir aux porteurs de Parts la possibilité de participer à une gestion professionnelle d'un portefeuille de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides.

L'objectif de la gestion de chaque Compartiment du Fonds est la valorisation maximale des actifs dans le cadre d'un profil risque-rendement optimal. La réalisation de l'objectif assigné sera obtenue par une gestion active qui tiendra compte des critères de liquidité, de répartition de risque et de qualité des investissements effectués.

Le Fonds pourra faire usage d'instruments financiers dérivés comme décrit plus en détail à la section « Instruments Financiers Dérivés » au chapitre 3. « Politique de placement et restrictions » et dans la fiche de chaque Compartiment.

La Société de Gestion prendra les risques qu'elle jugera raisonnables afin d'atteindre l'objectif assigné ; toutefois, elle ne peut garantir d'y parvenir compte tenu des fluctuations boursières et des autres risques auxquels sont exposés les placements en valeurs mobilières.

La politique d'investissement de chaque Compartiment figure dans une fiche de Compartiment, dans l'Annexe I du présent Prospectus.

3. Politique de placement et restrictions

Chaque Compartiment est considéré, aux fins du présent chapitre, comme un organisme de placement collectif en valeurs mobilières distinct.

Les règles et restrictions décrites ci-dessous s'appliqueront au Fonds et à tous les Compartiments du Fonds, à l'exception du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia dont les politiques et restrictions de placement nécessaires pour qu'ils soient conformes aux principes de la Charia (Annexe III du présent Prospectus) sont indiquées à l'Annexe IV du présent Prospectus:

I. Dispositions générales

Les critères et restrictions suivants doivent être respectés par le Fonds pour chacun des compartiments :

1) Les placements du Fonds sont constitués exclusivement de :

- a) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire cotés ou négociés sur un marché réglementé ;
- b) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire négociés sur un autre marché d'un État membre de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- c) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne ou négociés sur un autre marché d'un État qui ne fait pas partie de l'Union Européenne, réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public : à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie ;
- d) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, à savoir une bourse de valeurs ou un autre marché réglementé de tous pays d'Amérique, d'Europe, d'Afrique, d'Asie et d'Océanie a été introduite ;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission ;
- e) parts d'OPCVM agréés conformément à la directive 2009/65/CE et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1^{er}, paragraphe (2), premier et deuxième tirets, de la directive 2009/65/CE, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union Européenne, à condition que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF ») considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalente à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de valeurs mobilières et d'instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition par chaque compartiment est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 % ;
- f) dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre de l'Union Européenne ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;

g) instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un marché réglementé du type visé aux points a), b) et c) ci-dessus ; et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que :

- le sous-jacent consiste en instruments relevant du paragraphe 1) points a) à f) ci-dessus, en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels chaque compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;
- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par la CSSF ; et
- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société de Gestion, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

h) instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un État membre de l'Union Européenne, par la Banque Centrale Européenne, par l'Union Européenne, ou par la Banque Européenne d'investissement, par un État tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne ; ou
- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés visés aux points a), b) ou c) ci-dessus ; ou
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par la CSSF pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième ou troisième tirets ci-dessus, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à EUR 10.000.000 (dix millions EURO) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 2013/34/UE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2) Toutefois le Fonds peut placer ses actifs nets à concurrence de 10 % au maximum des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux visés au paragraphe 1).

3) Le Fonds ne peut pas investir dans l'immobilier.

4) Le Fonds ne peut pas acquérir des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci pour aucun des compartiments.

5) Chaque Compartiment du Fonds peut détenir des Liquidités à titre accessoire. Chaque Compartiment ne détiendra pas plus de 20 % de ses actifs nets dans des Liquidités à des fins de liquidité accessoire. Par « à des fins de liquidité accessoire », on entend (i) pour la couverture des paiements courants ou exceptionnels, ou (ii) pendant le temps nécessaire, pour réinvestir dans des actifs éligibles prévus par l'article 41(1) de la Loi de 2010, ou (iii) pour une période strictement nécessaire, en cas de conditions de marché défavorables.

Dans des conditions de marché exceptionnellement défavorables (comme les attentats du 11 septembre ou la faillite de Lehman Brothers en 2008), à titre temporaire et pour une période de temps strictement nécessaire, sauf disposition contraire dans le fiche d'un compartiment, cette limite peut être portée à 100% de son actif net, si l'intérêt des investisseurs le justifie.

6) (a) Le Fonds ne peut placer plus de 10 % des actifs nets de chaque compartiment dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire d'un même émetteur. Un compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie de la Société dans une transaction sur

instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe 1) point f) ci-dessus, ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.

(b) En outre, en sus de la limite fixée sub 6) (a), la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire détenues par compartiment dans les émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du compartiment concerné.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 6) (a) ci-dessus, aucun compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité, et/ou
- des risques découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité,

qui soient supérieurs à 20 % de ses actifs nets.

(c) La limite de 10 % visée sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 35 % maximum lorsque les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émises ou garanties par un État membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un État européen non membre de l'Union Européenne, ou par un État d'Amérique du Nord, d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne font partie.

(d) La limite de 10 % visée sous 6) (a) 1^{ère} phrase peut être de 25 % au maximum pour les obligations garanties telles que définies à l'article 3, point 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations garanties et la supervision publique des obligations garanties et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE et pour certaines obligations lorsqu'elles sont émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit ayant son siège social dans un État membre de l'Union Européenne et soumis, en vertu d'une loi, à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations. En particulier les sommes provenant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 doivent être investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Lorsque le Fonds place plus de 5 % des actifs nets de chaque compartiment dans les obligations visées au présent paragraphe émises par un même émetteur, la valeur totale de ces placements ne peut pas dépasser 80 % de la valeur des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

(e) Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire visés aux points (c) et (d) ne sont pas prises en compte pour l'application de la limite de 40 % fixée sous (b). Les limites prévues sous (a), (b), (c) et (d) ne peuvent être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières ou les instruments de marché monétaire d'un même émetteur, dans des dépôts ou dans des instruments dérivés effectués avec cet émetteur, effectués conformément à (a), (b), (c) et (d) ne peuvent, en tout état de cause, dépasser au total 35 % des actifs nets de chaque compartiment du Fonds.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 2013/34/UE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans le présent paragraphe 6).

Chaque compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20 % de ses actifs nets dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire d'un même groupe.

CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 44 DE LA LOI, LES COMPARTIMENTS DU FONDS SONT AUTORISÉS À INVESTIR 20 % AU MAXIMUM DE LEURS ACTIFS NETS EN ACTIONS ET/OU EN OBLIGATIONS ÉMISES PAR UNE MÊME ENTITÉ, LORSQUE LA POLITIQUE DE PLACEMENT DE CES COMPARTIMENTS A POUR OBJET DE REPRODUIRE LA COMPOSITION D'UN INDICE D'ACTIONS OU D'OBLIGATIONS PRÉCIS QUI EST RECONNU PAR LA CSSF, SUR LES BASES SUIVANTES :

- LA COMPOSITION DE L'INDICE EST SUFFISAMMENT DIVERSIFIÉE,
- L'INDICE CONSTITUE UN ÉTALON REPRÉSENTATIF DU MARCHÉ AUQUEL IL SE RÉFÈRE,
- IL FAIT L'OBJET D'UNE PUBLICATION APPROPRIÉE.

CETTE LIMITE DE 20 % PEUT ÊTRE PORTÉE À 35 % POUR UN SEUL ÉMETTEUR EN CAS DE CONDITIONS EXCEPTIONNELLES SUR DES MARCHÉS RÉGLEMENTÉS OU CERTAINES VALEURS MOBILIÈRES OU CERTAINS INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE SONT DOMINANTS.

EN OUTRE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 45 DE LA LOI, LE FONDS EST AUTORISÉ À INVESTIR JUSQU'À 100 % DES AVOIRS NETS DE CHAQUE COMPARTIMENT EN VALEURS MOBILIÈRES ET INSTRUMENTS DU MARCHÉ MONÉTAIRE ÉMIS OU GARANTIS PAR UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE, PAR SES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES TERRITORIALES, PAR UN ÉTAT MEMBRE DE L'OCDE OU PAR DES ORGANISMES INTERNATIONAUX À CARACTÈRE PUBLIC DONT FONT PARTIE UN OU PLUSIEURS ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE À CONDITION QUE CHAQUE COMPARTIMENT DÉTIENNE DES VALEURS APPARTENANT À SIX ÉMISSIONS DIFFÉRENTES AU MOINS ET QUE LES VALEURS APPARTENANT À UNE MÊME ÉMISSION N'EXCÈDENT PAS 30 % DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE TOTALE DU COMPARTIMENT CONCERNÉ.

- 7) (a)** Le Fonds peut acquérir les parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés au paragraphe 1) point e) ci-dessus, à condition que chaque compartiment n'investisse pas plus de 20 % de ses actifs nets dans un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(b) Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30 % des actifs nets d'un compartiment.

Lorsque le Fonds investit dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les actifs de ces OPCVM ou autres OPC ne sont pas combinés aux fins des limites prévues au paragraphe 6) ci-dessus.

(c) Lorsque le Fonds investit dans un OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation par la même société de gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, aucun droit de souscription ou de rachat ne sera porté à charge du Fonds dans le cadre de ses investissements dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Fonds indiquera dans son prospectus et dans son rapport annuel le pourcentage maximal des frais de gestion supportés tant au niveau de chaque compartiment qu'à celui des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels chaque compartiment a investi au cours de l'exercice de référence.

- 8) a)** La Société de Gestion ne peut pas acquérir, pour compte du Fonds, d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur ;

b) En outre, le Fonds ne peut acquérir plus de :

- (i)** 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur,
- (ii)** 10 % d'obligations d'un même émetteur,
- (iii)** 25 % de parts d'un même OPCVM et/ou autre organisme de placement collectif,
- (iv)** 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites visées sous (ii), (iii) et (iv) peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres émis ne peut pas être calculé ;

c) les paragraphes a) et b) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre de l'Union Européenne ou ses collectivités publiques territoriales,
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émises ou garanties par un État européen non membre de l'Union Européenne, ou par un État d'Amérique du Nord ou d'Amérique du Sud, d'Asie, d'Afrique ou d'Océanie,
- les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne font partie,
- les actions détenues par le Fonds dans le capital d'une société d'un État tiers à l'Union Européenne investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, en vertu de la législation de

celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État. Cette dérogation n'est cependant applicable qu'à la condition que la société de l'État tiers à l'Union Européenne respecte dans sa politique de placement les limites prévues dans la présente section.

9) Le Fonds n'a pas à respecter :

- a)** les limites précédentes en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire faisant partie de ses actifs ;
- b)** les paragraphes 6) et 7) pendant une période de six mois suivant la date de l'agrément de l'ouverture de chaque compartiment à condition qu'il veille au respect du principe de la répartition des risques ;
- c)** les limites d'investissement des paragraphes 6) et 7) s'appliquent au moment de l'achat des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire ; si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté de la Société de Gestion ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celle-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des participants au Fonds ;
- d)** dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs de chaque compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires relatifs à ce compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour les besoins de l'application des règles de répartition des risques mentionnées aux paragraphes 6) et 7) ci-dessus.

10) Un Compartiment du Fonds peut souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds sous réserve que :

- a)** le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ; et
- b)** la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement conformément au règlement de gestion dans des parts d'autres Compartiments cible du Fonds ne dépasse pas 10 % ; et
- c)** le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- d)** en toutes hypothèses aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Fonds leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net du Fonds aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la Loi ; et
- e)** il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du Compartiment du Fonds ayant investi dans le Compartiment cible et ce Compartiment cible.

11) Le Fonds ne peut emprunter, pour aucun des compartiments, à l'exception :

- a)** d'acquisitions de devises par le truchement d'un type de prêt face à face (« back to back loan ») ;
- b)** d'emprunts jusqu'à concurrence de 10 % des actifs nets par compartiment, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts temporaires.

12) Le Fonds ne peut octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières, d'instruments du marché monétaire, ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus, non entièrement libérées.

13) Le Fonds ne peut effectuer de ventes à découvert sur valeurs mobilières, instruments du marché monétaire, ou autres instruments financiers visés au paragraphe 1) points e), g) et h) ci-dessus.

14) La Société de Gestion emploiera une méthode de gestion des risques qui lui permettra de contrôler et de mesurer à tout moment le risque associé aux positions et la contribution de celles-ci au profil de risque général du portefeuille de chaque compartiment du Fonds et emploiera une méthode permettant une évaluation précise et indépendante de la valeur des instruments dérivés de gré à gré et communiquera régulièrement à la CSSF, selon les règles détaillées définies par cette dernière, les types d'instruments dérivés, les risques sous-jacents, les

limites quantitatives ainsi que les méthodes choisies pour estimer les risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

- 15) La Société de Gestion veillera à ce que le risque global lié aux instruments dérivés de chaque compartiment du Fonds n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille c-à-d que le risque global lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés ne peut pas dépasser 100 % de la valeur nette d'inventaire et que le risque global assumé par un compartiment ne peut pas dépasser durablement 200 % de la valeur nette d'inventaire, sauf ce qui est déjà prévu au point 10) b). Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

Chaque compartiment peut, dans le cadre de sa politique d'investissement et dans les limites fixées sub 6) (e) ci-dessus, investir dans des instruments financiers dérivés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'un compartiment investit dans des instruments financiers dérivés fondés sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées sub 6) ci-dessus. Lorsqu'une valeur mobilière ou un instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions de ce point 15).

- 16) Les indices financiers auxquels les Compartiments sont exposés se qualifient d'indices financiers éligibles au sens de la Loi de 2010, du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 et de la Circulaire CSSF 14/592. La composition des indices financiers est généralement revue et rééquilibrée sur une base hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou semestrielle. Sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment, la fréquence de rééquilibrage n'aura aucun impact en termes de coûts dans le contexte de la réalisation de l'objectif d'investissement des Compartiments concernés.

- 17) Concernant la méthode de détermination du risque global et la détermination du niveau attendu de levier, tous les Compartiments utilisent l'approche par la VaR absolue sauf s'il en est disposé autrement dans la fiche d'un Compartiment.

La méthode de l'approche de la VaR permet d'estimer la perte potentielle maximale qu'un Compartiment peut subir sur un mois (20 jours ouvrables) dans des conditions normales de marché. Cette estimation est basée sur la performance des investissements des Compartiments au cours des mois précédents, et est mesurée à un niveau de confiance de 99%. La VaR est calculée selon ces paramètres en utilisant l'approche absolue ou relative telles que décrites ci-dessous.

Lorsqu'il est possible de déterminer un référentiel de risque approprié pour un Compartiment, le Compartiment concerné appliquera l'approche de la VaR relative qui mesure l'adéquation du profil de risque du Compartiment avec le portefeuille de référence ou le référentiel de risque (l'« **Indice de Risque** »).

Dans le cadre de l'approche de la VaR relative, une limite est fixée en tant que multiple de l'Indice de Risque. La limite de VaR relative d'un Compartiment doit ainsi être fixée au, ou moins que le double (i.e. 200%) de la VaR de l'Indice de Risque du Compartiment.

Si pour quelque raison que ce soit il n'est pas possible ou approprié de déterminer un Indice de Risque pour un Compartiment, la Société de Gestion envisagera d'adopter une approche de gestion par la VaR absolue.

La VaR absolue limite la VaR maximale qu'un Compartiment peut avoir relativement à sa valeur nette d'inventaire. La VaR absolue d'un Compartiment ne peut excéder 20% de ses actifs nets.

Tout Compartiment qui utilise l'approche de la VaR absolue ou relative doit aussi calculer son effet de levier attendu, qui est repris dans les fiches des Compartiments.

Le levier est une mesure de l'exposition globale aux instruments financiers dérivés et est calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés.

Le niveau de levier d'un Compartiment est indicatif et n'est pas une limite réglementaire. Le levier effectif peut de temps en temps excéder le levier attendu, à condition que l'utilisation de dérivés par un Compartiment reste

cohérent avec son objectif et sa politique d'investissement et son profil de risque et soit conforme avec sa limite de VaR.

Les niveaux de levier attendus reflètent l'utilisation de tous les instruments dérivés dans le portefeuille d'un Compartiment donné (lorsque c'est applicable). Un niveau de levier attendu ne représente pas nécessairement une augmentation du risque du Compartiment dès lors que certains instruments financier dérivés utilisés peuvent même réduire le risque. Les investisseurs devraient noter que la méthode de calcul de la somme des notionnels du niveau de levier attendu ne fait pas la distinction concernant l'utilisation envisagée d'un dérivé, que ce soit par exemple à des fins de couverture ou d'investissement.

18) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers ("SFDR") et Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie")

Les investissements des Compartiments peuvent être exposés à des risques de durabilité. Les risques de durabilité sont des événements ou conditions environnementaux, sociaux ou de gouvernance («ESG») qui, s'ils se produisent, pourraient avoir un impact négatif réel ou potentiel important sur la valeur des investissements d'un Compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque propre, soit avoir un impact sur d'autres risques et peuvent contribuer de manière significative aux risques, tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements ajustés au risque à long terme pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données environnementales, sociales ou de gouvernance qui sont difficiles à obtenir et incomplètes, estimées, obsolètes ou autrement matériellement inexacts. Même lorsqu'elles sont identifiées, rien ne garantit que ces données seront correctement évaluées. Les impacts conséquents sur la survenance d'un risque de durabilité peuvent être nombreux et variés en fonction d'un risque, d'une région ou d'une classe d'actifs spécifiques.

Pour tous les Compartiments, les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de décision d'investissement de la Société de Gestion et des Gestionnaires en Investissement appartenant au Groupe Azimut.

Pour les Compartiments gérés directement par la Société de Gestion et ceux gérés par des Gestionnaires en Investissement appartenant au Groupe Azimut, le processus d'intégration ESG s'appuie sur les produits et services de MSCI ESG Research, qui propose des recherches, des notations et une analyse approfondie des pratiques commerciales de milliers d'entreprises à travers le monde au regard de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, ainsi que des données sur les principales incidences négatives en matière de durabilité (*principal adverse impacts*, les « **PAIs** ») sur les facteurs de durabilité au sens du SFDR. MSCI ESG Research fait partie de MSCI, qui est l'un des principaux fournisseurs d'indices et d'analyses basés sur la recherche.

MSCI ESG Research calcule les scores ESG en se concentrant sur les facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance les plus pertinents pour chaque industrie. Les principaux facteurs pris en compte par MSCI ESG Research dans chacun de ces thèmes sont les suivants:

- Environnement: changement climatique, ressources naturelles, pollution et déchets, opportunités environnementales;
- Social: capital humain, responsabilité du produit, opposition des parties prenantes, opportunités sociales;
- Gouvernance: gouvernance d'entreprise, comportement d'entreprise.

L'exposition de chaque entreprise est évaluée par MSCI ESG Research sur la base des principaux risques ESG identifiés à travers une ventilation granulaire des activités de l'entreprise: ses principaux produits ou secteurs d'activité, la localisation de ses actifs ou flux de revenus, et d'autres mesures pertinentes telles que l'externalisation de la production. Les notes finales des entreprises vont de AAA (la plus élevée) à CCC (la moins élevée) :

- Notations AA à AAA : Une entreprise leader de son secteur dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus significatifs ;
- Notations BB à A : Une entreprise avec des antécédents mitigés ou non exceptionnels dans la gestion des risques et opportunités ESG les plus importants par rapport à ses pairs du secteur.
- Notations CCC à B : Une entreprise en retard sur son secteur en raison de sa forte exposition et de son incapacité à gérer des risques ESG importants.

En ce qui concerne l'évaluation des titres émis par les gouvernements, MSCI ESG Government Ratings identifie l'exposition et la gestion d'un pays aux facteurs de risque environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et explique comment ces facteurs peuvent avoir un impact sur la viabilité à long terme de son économie. Dans le cadre du pilier «environnement», des recherches sont menées pour évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à protéger, utiliser et compléter ses ressources naturelles et à gérer les externalités environnementales et les risques de vulnérabilité. Dans le cadre du pilier «social», des recherches sont menées pour évaluer dans quelle mesure la compétitivité à long terme d'un pays est affectée par sa capacité à développer une main-d'œuvre et une base de compétences saines, stables et productives et à créer un environnement économique favorable. Le pilier «gouvernance» a une pondération plus élevée (50%) que les piliers «environnement» et «social» car la gouvernance offre des moyens plus efficaces pour influencer la gestion des risques environnementaux, sociaux et institutionnels. MSCI ESG Government Ratings note les pays sur une échelle de sept points allant de «AAA» (le plus élevé) à «CCC» (le plus bas).

Plus de détails concernant MSCI ESG Research et les critères d'inclusion pour les fonds sont disponibles au lien suivant: <https://www.msci.com/esg-ratings> sous la rubrique « ESG Fund Ratings ».

Au niveau du portefeuille, les scores MSCI ESG de chaque émetteur sont attribués en fonction du poids de l'émetteur dans le portefeuille. La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de calcul de MSCI ESG Research.

Chaque gestionnaire surveille le score ESG et les PAIs de son portefeuille d'investissement, à la fois au niveau du titre unique et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel ainsi que les PAIs sont pris en compte aux côtés des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Cela signifie que chaque gestionnaire s'assure que ses portefeuilles financiers sont financièrement efficaces et aussi durables que possible. Cet objectif est atteint grâce à une optimisation qui se fait principalement en excluant et / ou en réduisant les positions avec les scores ESG les plus bas/les PAIs les plus élevées, en les remplaçant par des entreprises ayant des scores ESG plus élevés/les PAIs les moins élevés, idéalement «best in class», c'est-à-dire des entreprises leaders en développement durable.

Conformément à la méthodologie de MSCI ESG Research, au moins 65% des titres du portefeuille d'un fonds doivent avoir un score ESG. Certains types d'avoirs, comme par exemple les investissements en espèces et équivalents ou des instruments financiers dérivés sur indices ne sont pas pris en compte pour les besoins du calcul des scores ESG.

La Société de Gestion évalue également la note ESG globale du portefeuille d'un Compartiment ayant une stratégie d'investissement de fonds de fonds en suivant la méthodologie de calcul de MSCI ESG Research. Cette notation est basée sur le « *Fund ESG Quality Score* » (l'« Évaluation »), qui évalue la résilience de l'ensemble des avoirs d'un fonds aux risques ESG à long terme.

Les fonds les mieux notés sont constitués d'émetteurs dont la gestion des principaux risques ESG est exemplaire ou en voie d'amélioration, sur la base d'une ventilation granulaire de l'activité de chaque émetteur : ses principaux produits ou segments d'activité, la localisation de ses actifs ou de ses revenus, et d'autres mesures pertinentes telles que la production externalisée. L'Évaluation est fournie sur une échelle de 0 à 10, 0 et 10 étant respectivement les scores les plus bas et les plus élevés possibles.

Le score de qualité ESG du fonds est évalué en utilisant les scores ESG globaux, les notations ESG globales et les tendances générales des notations ESG de la cible.

Les risques de durabilité auxquels le Fonds peut être exposé sont susceptibles d'avoir un impact non significatif sur la valeur des investissements du Fonds à moyen et long terme.

Les informations relatives aux Compartiments présentant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou des objectifs d'investissement durable sont fournies dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I du présent Prospectus et plus amplement dans l'Annexe VI du présent Prospectus conformément au SFDR et au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

Pour ces Compartiments, sauf indication contraire dans la fiche d'un Compartiment, Azimut Investments s'assure (i) que le score ESG est d'au moins BBB (calculé ex-post pour chaque mois calendaire) et/ou (ii) que le quota minimum d'investissements durables alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment et/ou d'investissements ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au sens du Règlement Taxonomie soi(en)t respecté(s) à tout moment, et que les PAIs soient pris en compte.

La Politique ESG d'Azimut Investments est disponible gratuitement à l'adresse internet www.azimutinvestments.com/en/policies-and-documents, tandis que les divulgations du site internet relatives au SFDR sont disponibles gratuitement à l'adresse internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>. Les Gestionnaires en Investissement autres que la Société de Gestion ou Azimut Capital Management SGR S.p.A. appliquent leur propre politique ESG, le cas échéant, tel que décrit dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I du présent Prospectus.

Pour les Compartiments gérés par des Gestionnaires en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut, la manière dont les risques en matière de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement est aussi décrite sous la rubrique « Gestionnaires » dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I du présent Prospectus.

Chaque Compartiment qui présente des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou qui a pour objectif un investissement durable indique s'il prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité et comment, dans les informations précontractuelles de chaque Compartiment dans l'Annexe VI du présent Prospectus. Pour les autres Compartiments, la Société de Gestion et les Gestionnaires ne prennent pas en compte les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans les processus d'investissement applicables à ces Compartiments, car le Gestionnaire concerné ne considère pas que cela contribuera à augmenter la performance de ces Compartiments compte tenu de leurs politiques d'investissement et/ou les politiques d'investissement de ces Compartiments ne favorisent aucune action environnementale et/ou caractéristique sociale. La situation pourra toutefois être revue à l'avenir.

Outre l'intégration ESG, Azimut Investments s'engage à éviter d'investir dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et / ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux importants. La liste contenant tous les émetteurs interdits constitue la «Liste d'exclusion» et les critères d'exclusion associés sont fournis dans la Politique ESG. La liste d'exclusion s'applique à tous les Compartiments gérés directement par Azimut Investments, ou par des Gestionnaires en Investissement appartenant au groupe Azimut. Les Gestionnaires en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut appliquent leur propre liste d'exclusion, le cas échéant, tel que décrit dans la fiche du Compartiment concerné dans l'Annexe I et IV du présent Prospectus.

Sauf indication contraire dans la fiche d'un Compartiment, les investissements sous-jacents des Compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Il ne peut être toutefois exclu que certains investissements sous-jacents soient involontairement alignés sur les critères du Règlement Taxonomie pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

II. Dispositions relatives aux techniques et instruments et à l'utilisation d'instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace de portefeuille

Le Fonds ne recourt pas à des opérations de financement sur titres (c-à-d des opérations de pension, prêts de titres et emprunts de titres, opérations d'achat-revente ou opérations de vente-rachat, opérations de prêt avec appel de marge), telles que visées par le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (« **SFTR** »). Si le Conseil devait décider de prévoir cette possibilité, le Prospectus serait mis à jour avant l'entrée en vigueur d'une telle décision afin que le Fonds respecte les exigences de divulgation de SFTR.

Instruments Financiers dérivés

Le Fonds peut, dans les conditions et les limites fixées par la Loi de 2010 et la réglementation, les circulaires et positions CSSF applicables, investir dans des instruments financiers dérivés.

Chacun des Compartiments peut, dans le cadre de son objectif et de sa politique d'investissement et dans les limites fixées dans le présent chapitre, investir dans des instruments financiers dérivés à des fins de couverture contre certains types de risques tels que, par exemple, le risque du marché, le risque de change, le risque lié aux taux d'intérêts, le risque de crédit, de volatilité et d'inflation.

Pour les Compartiments, qui utilisent des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement, il en est fait mention dans leurs objectifs et politiques d'investissement.

Les principaux instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés par tous les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement incluent notamment des *futures*, des options, des warrants, des contrats de change à terme, des *credit linked notes* et des contrats financiers pour différences (CFD).

Les instruments financiers tels que les contrats d'échange sur rendement global, *credit default swaps*, *commodity index swaps*, *volatility* ou *variance swaps* ainsi que les instruments financiers dérivés structurés sont utilisés s'il en est fait mention dans les objectifs et politiques d'investissement des Compartiments.

1. Opérations portant sur des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire

Le Fonds peut acheter et vendre tant des options d'achat que des options de vente à condition qu'il s'agisse d'options qui sont négociées sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le cadre des opérations précitées, chaque Compartiment du Fonds doit observer les règles suivantes:

1.1. Règles applicables aux acquisitions d'options

La somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours dont il est question sous le point 2.3. ci-après, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

1.2. Règles destinées à assurer la couverture des engagements qui résultent des opérations sur options

Au moment de la conclusion de contrats portant sur la vente d'options d'achat, le Fonds doit détenir soit les titres sous-jacents, soit des options d'achat équivalentes ou d'autres instruments qui sont susceptibles d'assurer une couverture adéquate des engagements qui résultent des contrats en question, tels des warrants. Les titres sous-jacents aux options d'achat vendues ne peuvent pas être réalisés aussi longtemps que ces options existent à moins que celles-ci ne soient couvertes par des options contraires ou par d'autres instruments qui peuvent être utilisés dans ce but. Il en est de même des options d'achat équivalentes ou des autres instruments que le Fonds doit détenir lorsqu'il ne possède pas les titres sous-jacents au moment de la vente des options afférentes.

Par dérogation à cette règle, le Fonds peut vendre des options d'achat portant sur des titres qu'elle ne possède pas au moment de la conclusion du contrat d'option si les conditions suivantes sont respectées:

- le prix d'exercice des options d'achat ainsi vendues ne peut pas dépasser 25% des actifs nets du Compartiment concerné ;
- le Fonds doit à tout instant pour chaque Compartiment être en mesure d'assurer la couverture des positions prises dans le cadre de ces ventes.

Lorsqu'il vend des options de vente, le Fonds doit être couvert pendant toute la durée du contrat d'option par les liquidités dont elle peut avoir besoin pour payer les titres qui lui sont livrés en cas d'exercice des options par la contrepartie.

1.3. Conditions et limites des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente

La somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente (à l'exclusion des ventes d'options d'achat pour lesquelles le Compartiment concerné dispose d'une couverture adéquate) et la somme des engagements qui découlent des opérations visées au point 2.3. ci-après ne peuvent à aucun moment dépasser ensemble la valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

Dans ce contexte, l'engagement sur les contrats d'options d'achat et de vente vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options.

2. Opérations portant sur des contrats à terme et des contrats d'options sur instruments financiers

A l'exception des opérations de gré à gré dont il est question sous le point 2.2. ci-après, les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Sous réserve des conditions qui sont précisées ci-après, ces opérations peuvent être traitées dans un but de couverture ou dans un autre but.

2.1. Opérations qui ont pour but la couverture des risques liés à l'évolution des marchés boursiers

Dans le but de se couvrir globalement contre le risque d'une évolution défavorable des marchés boursiers, le Fonds peut pour chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur indices boursiers. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur indices boursiers.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose qu'il existe une corrélation suffisamment étroite entre la composition de l'indice utilisé et celle du portefeuille-titres correspondant.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme et des contrats d'option sur indices boursiers ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des titres détenus par le Fonds dans le marché correspondant à cet indice.

2.2. Opérations qui ont pour but la couverture des risques de variation des taux d'intérêt

Dans le but de se couvrir globalement contre les risques de variation des taux d'intérêt, le Fonds peut dans chaque Compartiment vendre des contrats à terme sur taux d'intérêt. Dans le même but, il peut aussi vendre des options d'achat ou acheter des options de vente sur taux d'intérêt ou encore procéder à des échanges de taux d'intérêt dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

En principe, le total des engagements ayant trait à des contrats à terme, des contrats d'option et des contrats d'échange sur taux d'intérêt ne doit pas dépasser la valeur d'évaluation globale des actifs à couvrir détenus par le Compartiment concerné dans la devise correspondant à celle des contrats en question.

2.3. Opérations qui sont traitées dans un but autre que de couverture

A part les contrats d'option sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire et les contrats ayant pour objet des devises, le Fonds peut, dans un but autre que de couverture, acheter et vendre des contrats à terme et des contrats d'option sur tous types d'instruments financiers à condition que la somme des engagements qui découlent de ces opérations d'achat et de vente cumulée avec la somme des engagements qui découlent des ventes d'options d'achat et des ventes d'options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire ne dépasse à aucun moment les actifs nets du Compartiment concerné.

Les ventes d'options d'achat sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire pour lesquelles le Fonds dispose d'une couverture adéquate n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la somme des engagements qui sont visés ci-dessus.

Dans ce contexte, les engagements qui découlent des opérations qui n'ont pas pour objet des options sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire sont définis comme suit:

- l'engagement découlant des contrats à terme est égal à la valeur de liquidation des positions nettes des contrats portant sur des instruments financiers identiques (après compensation entre positions acheteuses et vendeuses), sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives, et
- l'engagement découlant des contrats d'option achetés et vendus est égal à la somme des prix d'exercice des options composant les positions nettes vendeuses portant sur un même actif sous-jacent, sans qu'il y ait lieu de tenir compte des échéances respectives.

Il est rappelé que la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente en cours qui sont visées ici ne peut pas, ensemble avec la somme des primes payées pour l'acquisition des options d'achat et des options de vente sur valeurs mobilières et instruments du marché monétaire dont il est question sous le point 1.1. ci-avant, dépasser 15% des actifs nets du Compartiment concerné.

3. Opérations portant sur des instruments financiers dérivés à des fins de couverture contre le risque de change

Dans un but de protection de ses actifs contre des fluctuations de change, le Fonds peut s'engager dans des opérations qui ont pour objet la vente de contrats à terme sur devises ainsi que la vente d'options d'achat ou l'achat d'options de vente sur devises. Les opérations qui sont visées ici ne peuvent porter que sur des contrats qui sont négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Dans le même but, le Fonds peut aussi vendre à terme ou échanger des devises dans le cadre d'opérations de gré à gré traitées avec des institutions financières de premier ordre spécialisées dans ce type d'opérations.

Le but de couverture des opérations précitées présuppose l'existence d'un lien direct entre celles-ci et les actifs à couvrir, ce qui implique que les opérations traitées dans une devise déterminée ne peuvent pas en principe dépasser en volume la valeur d'évaluation de l'ensemble des actifs libellés dans cette même devise, ni la durée de détention de ces actifs.

Dans ses rapports financiers, le Fonds doit indiquer pour les différents types d'opérations traitées le montant total des engagements qui découlent des opérations en cours à la date de référence des rapports en question.

4. Contrats d'échange sur rendement global

Le Fonds peut intervenir dans des contrats d'échange sur rendement global (« *total return swaps* ») ou d'autres instruments financiers dérivés qui présentent les mêmes caractéristiques tels que visés par SFTR, aux fins énoncées dans le chapitre 2. « Objectif du Fonds » et détaillées ci-dessous.

Le Fonds peut utiliser des contrats d'échange sur rendement global dans le but de réaliser des gains d'investissement, de réduire les risques ou de gérer le Fonds de manière plus efficace. Lorsque le Fonds utilise des contrats d'échange sur rendement global, l'actif sous-jacent se compose d'instruments dans lesquels le Fonds peut investir conformément son objectif et sa politique d'investissement. Les stratégies sous-jacentes aux contrats d'échange sur rendement global ou des instruments financiers présentant des caractéristiques

similaires sont des stratégies « *long only* » ou « *long/short* » sur des indices financiers, sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment.

L'utilisation par le Fonds de contrats d'échange sur rendement global ne se fera que sur une base résiduelle sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment. L'exposition brute aux contrats d'échange sur rendement global ne dépassera pas 10% de la valeur nette d'inventaire d'un Compartiment et il est envisagé que cette exposition reste dans une fourchette comprise entre 0% et 10% de la valeur nette d'inventaire, sauf disposition contraire dans la fiche d'un Compartiment. L'exposition aux contrats d'échange sur rendement global est calculée sur base de la somme des notionnels.

Les contrats d'échange sur rendement global peuvent être sous forme de swaps financés et/ou non financés. Un swap non financé signifie un swap où aucun paiement initial n'est effectué par le récepteur de rendement global à l'origine. Un swap financé signifie un swap où le récepteur de rendement global paie un montant initial en contrepartie du rendement global de l'actif de référence et peut donc être plus coûteux en raison de l'obligation de paiement initiale.

Les contreparties susmentionnées n'auront aucun pouvoir de décision quant à la composition ou la gestion du portefeuille du Compartiment ou quant aux sous-jacents des instruments financiers dérivés.

L'opérativité sera mise en œuvre avec contreparties avec un profil de risque faible.

Les actifs faisant l'objet de contrats d'échange sur rendement global seront conservés par la Banque Dépositaire ou ses délégataires (sous-dépositaires).

Sélection des contreparties relatives aux contrats d'échange sur rendement global

La sélection des contreparties répond à une procédure de *best selection*. La Société de Gestion conclura des transactions avec des contreparties présentant selon la Société de Gestion une bonne solvabilité.

Les contreparties se conformeront à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE.

Les contreparties seront des institutions financières de première catégorie spécialisées dans ce type de transaction, originaires de pays membres de l'Union européenne ou de l'OCDE ayant (directement ou au niveau de la société-mère) une notation de crédit par une agence de notation renommée à l'échelle internationale classée « *investment grade* ». La forme juridique des contreparties n'est pas un critère déterminant.

Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré

A la date de ce Prospectus, le Fonds n'accepte que des garanties financières sous forme d'espèces (libellées en euros et/ou dollars américains).

Les garanties financières reçues en espèces doivent uniquement être:

- investies dans des obligations d'Etat de qualité supérieure ;
- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit qui ont leur siège social dans un État membre de l'UE ou qui sont soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation de l'UE ;
- utilisées aux fins d'opérations à réméré, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que la Société de Gestion pour le compte du Fonds puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- investies dans des OPC monétaires à court terme.

Il est porté à l'attention des investisseurs que les garanties financières reçues en espèces, lorsqu'elles sont investies conformément aux dispositions ci-dessus, peuvent selon les fluctuations du marché perdre de leur valeur. Cette perte de valeur peut se traduire en une perte totale des garanties ainsi réinvesties et donc avoir des répercussions négatives sur le rendement du Compartiment concerné.

L'évaluation des garanties financières reçues doit être quotidienne. Les garanties doivent pouvoir être exécutées à tout moment et sans consultation préalable de la contrepartie.

En cas de transfert de propriété, les garanties reçues seront conservées par la Banque Dépositaire ou ses délégués (sous-dépositaires). Pour tout autre arrangement en matière de garanties, les garanties peuvent être conservées par une banque dépositaire tierce qui est soumise à une surveillance prudentielle et qui n'est pas liée à la contrepartie qui a fourni la garantie.

Politique de décote

La politique tient compte de nombreux facteurs en fonction de la nature des garanties reçues.

Les décotes suivantes sont appliquées par le Fonds aux actifs éligibles reçus en garantie :

Garantie éligible	Décote
Espèces EUR	0%
Espèces USD	0%

Politique de réinvestissement

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues au titre des instruments financiers dérivés de gré à gré ne peuvent être cédées, réinvesties ou mises en gage. Pour le moment le Fonds n'accepte pas de garanties financières autres qu'en espèces. Les garanties financières reçues en espèces au titre des instruments financiers dérivés de gré à gré peuvent uniquement être:

- (i) placées en dépôt auprès d'entités telles que prescrites ci-dessus;
- (ii) investies en obligations d'État de haute qualité;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une supervision prudentielle et que le Compartiment puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus;
- (iv) investies en fonds du marché monétaire à court terme.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère d'une diversification suffisante en matière de concentration des émetteurs est considéré comme étant respecté dès lors que le Compartiment reçoit d'une contrepartie un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné de maximum 20 % de sa valeur nette d'inventaire. Lorsqu'un Compartiment est exposé à plusieurs contreparties, les différents paniers de garanties financières doivent être agrégés pour calculer la limite d'exposition de 20 % à un seul émetteur.

Suite au réinvestissement des garanties financières reçues en espèce, l'ensemble des risques liés à un investissement normal s'appliqueront.

Politique de gestion des frais directs ou indirects liés à l'utilisation de contrats d'échange sur rendement global

Un compartiment peut encourir des coûts et des frais liés aux contrats d'échange sur rendement global. En particulier, le Fonds peut payer des frais aux agents et aux autres intermédiaires qui peuvent être affiliés à la banque dépositaire, au gestionnaire en investissement ou à la Société de Gestion en contrepartie des fonctions et des risques qu'ils assument. Le montant de ces frais peut être fixe ou variable. Tous les revenus provenant des contrats d'échange sur rendement global, déduction faite des coûts opérationnels directs et indirects et des frais, seront versés au compartiment concerné.

Les informations suivantes seront divulguées dans le rapport annuel du Fonds :

- a) l'exposition de chaque compartiment obtenue des contrats d'échange sur rendement global ;
- b) l'identité des contreparties des contrats d'échange sur rendement global ;
- c) le lien de ces contreparties avec la Société de Gestion ou la banque dépositaire ;
- d) le type et la hauteur des garanties reçues par les compartiments pour réduire l'exposition à la contrepartie ;
- e) les revenus issus des contrats d'échange sur rendement global pour toute la période du rapport, avec les coûts et frais opérationnels directs et indirects encourus ;
- f) ainsi que toute autre information requise par SFTR.

III. Facteurs de risques

La prise d'une participation dans un Compartiment comporte des risques liés à l'éventuelle variation de la valeur des actions, qui reflètent les variations de la valeur des instruments financiers dans lesquels les ressources du Compartiment sont investies.

A cet égard, il convient de faire une distinction entre les risques relatifs aux investissements en actions et les risques relatifs aux investissements en titres à revenu fixe (obligations).

En règle générale, les investissements en actions présentent plus de risque que les investissements en titres à revenu fixe. Le risque accru auquel s'expose le détenteur d'actions s'explique par le fait que ce dernier participe directement au risque économique de la société ; en particulier, le détenteur encoure le risque de ne pas être rémunéré à hauteur de sa participation. La situation est différente pour les détenteurs de titres à revenu fixe, qui financent la société émettrice des titres avec comme corollaire la perception d'intérêts et le recouvrement de leur capital investi à l'échéance. Le risque majeur est constitué par la solvabilité de l'émetteur.

Quelle que soit la catégorie de titres considérée, les risques suivants doivent être pris en compte :

1) Risques liés à la variation de la valeur des titres

La variation de la valeur des titres est étroitement liée aux caractéristiques propres de la société émettrice (assises financières, perspectives économiques au sein du secteur dans lequel elle opère), et à la tendance des marchés de référence. Pour les actions, la variation de valeur est dictée par l'évolution des marchés de valeurs mobilières de référence ; pour les titres à revenu fixe, la variation de valeur est influencée par l'évolution des taux d'intérêts sur les marchés monétaires et financiers.

2) Risques liés à la liquidité des titres

La liquidité des titres dépend des caractéristiques du marché sur lequel ils ont cours. En règle générale, les titres ayant cours sur des marchés réglementés sont plus liquides et comportent dès lors moins de risques dans la mesure où ils sont plus aisément transformables.

Il est également à noter que l'absence de cotation d'un titre sur une bourse rend l'appréciation de la valeur du titre plus difficile, étant donné que ladite appréciation de valeur est discrétionnaire.

3) Risque liés à la devise dans laquelle est libellé le titre

L'investissement en instruments financiers libellés dans une devise autre que l'Euro présente davantage de risques que les investissements exprimés dans la devise européenne, compte tenu des fluctuations de change substantielles entre l'Euro et les devises étrangères. En référence au/aux Compartiment(s) libellé(s) en dollars américains (USD) et compte tenu des fluctuations importantes des taux de change entre le dollar et les autres devises, les placements dans des instruments financiers libellés dans une devise autre que le USD présentent des risques plus élevés que les investissements en dollars américains.

Lorsqu'une classe conclut des opérations de couverture croisée (par exemple, en utilisant une devise différente de la devise dans laquelle le titre couvert est libellé), la classe sera exposée au risque que les variations de la valeur de la devise utilisée pour la couverture ne soient pas parfaitement corrélées aux variations de la valeur de la devise dans laquelle les titres sont libellés, ce qui pourrait entraîner des pertes tant sur la transaction de couverture que sur les titres ou actifs sous-jacents.

Si les taux d'intérêt ou les taux de change entre la devise de référence et la devise utilisée pour la couverture fluctuent de manière inattendue, les avantages prévus des contrats à terme pourraient ne pas se concrétiser ou des pertes pourraient être subies, de sorte que la catégorie pourrait se trouver dans une situation pire que si une telle stratégie n'avait pas été utilisée. Par ailleurs, la corrélation entre la fluctuation des prix de ces instruments et celle des prix des titres et des devises couverts ou utilisés à des fins de couverture ne sera pas parfaite et pourrait entraîner des pertes imprévues. Les fluctuations imprévues des prix des devises peuvent se traduire par un rendement global moins élevé pour la catégorie que si elle n'avait pas conclu de tels contrats.

4) Risques liés aux marchés de pays émergents

Les opérations réalisées sur les marchés de pays émergents sont de nature à exposer l'investisseur à des risques supplémentaires non négligeables, étant donné que la réglementation de ces marchés ne présente pas les mêmes garanties au niveau de la protection des investisseurs. Sont également à prendre en considération les risques liés à la situation politico-économique du pays d'origine de la société émettrice.

Dans certains pays, il existe un risque d'expropriation des avoirs, de taxe de confiscation, d'instabilité politique ou sociale ou de développements diplomatiques qui pourraient affecter les investissements faits dans ces pays. Les informations sur certaines valeurs mobilières et certains instruments du marché monétaire et instruments financiers peuvent être moins accessibles au public et les entités peuvent ne pas être soumises à des exigences de révision des comptes, de comptabilité ou d'enregistrement comparables à celles auxquelles certains investisseurs sont habitués. Certains marchés financiers, bien que généralement augmentant en volume, ont, pour la plupart, substantiellement moins de volume que la plupart des marchés développés et les titres de beaucoup de sociétés sont moins liquides et leurs prix sont plus volatiles que les titres de sociétés comparables dans des marchés de taille plus importante. Il y a aussi, dans beaucoup de ces pays, des niveaux très différents de supervision et de réglementation des marchés, des institutions financières et des émetteurs par comparaison aux pays développés. De plus, les exigences et limitations imposées dans certains pays aux investissements faits par des étrangers peuvent affecter les opérations de certains compartiments. Des modifications de législations ou de mesures de contrôle des changes postérieures à un investissement peuvent rendre problématique le rapatriement des fonds. Des risques de perte dus à l'absence de systèmes adéquats de transfert, de calcul des prix, de comptabilité et de garde des titres peuvent également survenir. Les risques de fraudes liées à la corruption et au crime organisé ne sont pas négligeables.

Les systèmes de règlement des transactions dans les pays émergents peuvent être moins bien organisés que dans les pays développés. Il y a donc un risque que le règlement des transactions soit retardé et que les liquidités ou les titres des compartiments soient menacés à cause des défaillances de tels systèmes. En particulier, la pratique des marchés peut exiger que le paiement soit fait avant la réception des titres achetés ou que la livraison d'un titre doive être faite avant que le prix ne soit reçu. Dans pareils cas, une défaillance d'un broker ou d'une banque au travers desquels la transaction devait être effectuée entraînera une perte pour les compartiments qui investissent dans des titres des pays émergents.

5) Risques liés à l'investissement sur les marchés chinois

Investir dans les marchés de pays émergents tels que la République populaire de Chine expose les compartiments concernés à un niveau supérieur de risque de marché que les investissements réalisés dans un pays développé.

Cela pourrait s'expliquer, entre autres, par une plus grande volatilité du marché, un volume de négociation plus faible, l'instabilité politique et économique, le risque de non-règlement, de plus grands risques de fermeture des marchés et d'avantage de limites gouvernementales sur l'investissement étranger que celles rencontrées habituellement sur les marchés développés.

Les investisseurs doivent être conscients du fait que depuis plus de 50 ans, le gouvernement chinois a adopté un système d'économie planifiée. Le gouvernement chinois a mis en place des réformes économiques qui mettent l'accent sur la décentralisation et l'utilisation des forces du marché dans le développement de l'économie chinoise. Ces réformes ont entraîné une croissance économique importante ainsi que le progrès social du pays.

Le taux de change utilisé pour les compartiments investissant en Renminbi est en relation avec le Renminbi offshore (« **CNH** »), et non avec le Renminbi onshore (« **CNY** »). La valeur du CNH peut différer, peut-être considérablement du CNY en raison d'un certain nombre de facteurs, y compris, les politiques de contrôle des changes et les restrictions pouvant être appliquées au rapatriement par le gouvernement chinois, ainsi que d'autres forces extérieures du marché.

Au vu de ces risques la société de gestion du fonds prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer de façon permanente la liquidité globale des compartiments concernés.

Risques politiques et sociaux

Les investissements en Chine seront sensibles à toute évolution politique, sociale et diplomatique qui pourrait survenir en Chine ou en relation avec la Chine. Tout changement dans la politique de la Chine peut avoir un impact négatif sur les marchés de valeurs mobilières en Chine ainsi que sur la performance du Compartiment.

Risque économique

L'économie de la Chine diffère de celle de la plupart des pays développés à bien des égards, notamment en ce qui concerne la participation du gouvernement à son économie, le niveau de développement, le taux de croissance et le contrôle des devises étrangères. Le cadre réglementaire et juridique des marchés de capitaux et des sociétés en Chine n'est pas bien développé par rapport à celui des pays développés.

L'économie chinoise a connu une croissance rapide ces dernières années. Toutefois, cette croissance peut ou non se poursuivre et ne pas s'appliquer uniformément aux différents secteurs de l'économie chinoise. Tous ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques juridiques et réglementaires

Le système juridique de la Chine est fondé sur des lois et règlements écrits. Toutefois, bon nombre de ces lois et règlements n'ont pas encore été mis à l'essai et leur applicabilité n'est pas encore clairement établie. En particulier, les réglementations qui régissent le change en Chine sont relativement nouvelles et leur application est incertaine. Ces règlements habilite également la Commission Réglementaire des Valeurs chinoise et l'Administration d'État des Changes à exercer leur pouvoir discrétionnaire dans leur interprétation respective des règlements, ce qui peut accroître les incertitudes quant à leur application.

Risque fiscal

Les règles fiscales appliquées par les autorités fiscales de la RPC dans ce domaine ne sont pas claires. Étant donné que la provision constituée par le Fonds est fondée sur les pratiques actuelles du marché et la compréhension qu'a le Fonds des règles fiscales, tout changement apporté aux pratiques du marché ou à l'interprétation des règles fiscales chinoises pourrait avoir une incidence sur cette provision et faire en sorte que celle-ci soit plus élevée ou moins élevée que nécessaire. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés en fonction du résultat final de l'imposition des plus-values, du niveau de provision et du moment où ils ont souscrit et/ou racheté leurs actions dans le Compartiment.

Le marché des actions chinoises de catégorie A

Les actions chinoises de catégorie A sont cotées et négociées sur les marchés boursiers nationaux de la Chine continentale, à savoir la Bourse de Shanghai et la Bourse de Shenzhen. L'achat et la propriété d'actions chinoises de catégorie A sont généralement réservés aux investisseurs chinois et ne sont accessibles qu'aux investisseurs étrangers en vertu de certains cadres réglementaires en RPC. Lorsque le Compartiment est investi dans des titres négociés en RPC, le rapatriement des fonds en provenance de la RPC peut être soumis aux réglementations locales applicables en vigueur de temps à autre. Il existe des incertitudes quant à l'application des réglementations locales chinoises et il n'est pas certain qu'aucune restriction ne s'applique au rapatriement de fonds par le Compartiment en RPC à l'avenir.

En outre, étant donné qu'il peut potentiellement y avoir des limites sur le nombre total d'actions acquises par les investisseurs dans des sociétés chinoises cotées en bourse, la capacité du Compartiment à effectuer des investissements en actions chinoises de catégorie A peut être limitée et/ou affectée.

Actions de catégorie A et autres actions

En principe, l'émission de différentes catégories d'actions d'une même société offertes à différentes bourses dans différentes devises est susceptible d'entraîner un écart dans la notation et la performance des différentes catégories d'actions en raison des particularités de la bourse et/ou des devises concernées. Par conséquent, un tel écart ne reflète pas nécessairement une différence importante et fondamentale dans la valeur essentielle de l'action. Tout type d'écart de performance comporte le risque d'écarts importants dans l'évolution future de la classe d'actions concernée et d'un éventuel effondrement des bourses afin de corriger cet écart.

En particulier, parce que, dans le passé, les investisseurs nationaux ne pouvaient négocier que des actions chinoises de catégorie A, le gouvernement chinois a pris des mesures pour influencer les décisions d'investissement des détenteurs de ces actions, ce qui a notamment entraîné une demande pressante des investisseurs nationaux et une éventuelle surévaluation des actions chinoises de catégorie A par rapport aux actions chinoises de catégorie B ou H des mêmes sociétés, qui pourrait encore affecter la situation future sur le marché.

Divulgaration des intérêts

Selon les lois, règles et réglementations de la Chine continentale, si un compartiment détient ou contrôle des actions (sur une base agrégée, c-à-d, y compris les actions émises localement en Chine continentale et à l'étranger d'une même société constituée en Chine continentale et cotée sur une bourse de Chine continentale (une « *Mainland China Listco* ») qu'elles soient détenues via Stock Connect (comme défini ci-dessous), le régime QFII/RQFII ou d'autres canaux de placement) dans une Mainland China Listco au-dessus d'un certain seuil qui peut être spécifié de temps à autre, ce Compartiment doit déclarer cet intérêt dans un délai déterminé et ne doit pas acheter ou vendre de telles actions pendant ce délai. Le Compartiment concerné doit également déclarer toute modification substantielle de sa participation.

De telles informations peuvent exposer les avoirs du Compartiment concerné au public avec un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Lorsqu'une société constituée en Chine continentale possède à la fois des actions chinoises de catégorie H cotées à la SEHK et des actions chinoises de catégorie A cotées à la SSE ou à la SZSE (telles que définies ci-dessous), si le Compartiment est intéressé par plus d'un certain seuil (tel que spécifié de temps à autre) de toute classe d'actions votantes (y compris des actions chinoises de catégorie A acquises via Stock Connect) dans cette société constituée en Chine continentale, le Compartiment est soumis à une obligation de publicité conformément à la partie XV du Securities and Futures Ordinance (Cap 571) (le « **SFO** »). La partie XV de l'OFS ne s'applique pas lorsque la société constituée en Chine continentale n'a pas d'actions cotées sur la SEHK.

Limites de propriété étrangère

La législation de la Chine continentale fixe une limite au nombre d'actions qu'un investisseur étranger (y compris un Compartiment) est autorisé à détenir dans une seule entité Mainland China Listco, ainsi qu'une limite aux avoirs combinés maximums de tous les investisseurs étrangers dans une seule entité Mainland China Listco.

Ces limites de propriété étrangère peuvent être appliquées sur une base agrégée (c'est-à-dire à l'ensemble des actions émises sur le marché intérieur et à l'étranger par la même société cotée, que les participations concernées soient prises par Stock Connect, le régime QFII/RQFII ou d'autres canaux d'investissement). Le plafond de l'investisseur étranger unique est actuellement fixé à 10 % des actions d'une société de portefeuille de la Chine continentale et le plafond global de l'investisseur étranger est actuellement fixé à 30 % des actions d'une société de portefeuille de la Chine continentale. Ces limites peuvent être modifiées de temps à autre.

Devises et change

Le prix des actions chinoises de catégorie A est fixé en RMB et le gouvernement chinois contrôle les fluctuations futures des taux de change et la conversion des devises. Le taux de change fluctue en fonction d'un panier de devises étrangères, ce taux de change pourrait donc fluctuer considérablement par rapport au dollar américain

et au dollar de Hong Kong ou à d'autres devises étrangères dans l'avenir. A l'heure actuelle, il n'existe aucun marché ni aucun instrument sur lequel un investisseur peut effectuer des opérations de couverture pour réduire efficacement le risque de change lié au RMB, et rien ne garantit que des instruments convenant à la couverture des devises seront disponibles à tout moment dans l'avenir. En particulier, toute dépréciation du RMB diminuera la valeur des dividendes et autres produits qu'un investisseur peut recevoir de ses investissements.

- **Risques liés à Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen-Hong Kong Stock Connect**

Un Compartiment peut investir et avoir un accès direct à certaines actions chinoises de catégorie A éligibles via Shanghai-Hong Kong Stock Connect et Shenzhen - Hong Kong Stock Connect (ensemble dénommés « **Stock Connect** »). Stock Connect est un programme de négociation et de compensation de titres développé par la Stock Exchange of Hong Kong Limited (« **SEHK** »), la Hong Kong Securities Clearing Company Limited (« **HKSCC** »), la China Securities Depository and Clearing 40 Corporation Limited (« **ChinaClear** »), la Shanghai Stock Exchange (« **SSE** ») et la Shenzhen Stock Exchange (« **SZSE** »), respectivement, afin de permettre un accès mutuel aux marchés financiers entre la RPC (sauf Hong Kong, Macao et Taiwan) et Hong Kong. Dans le cadre d'un communiqué conjoint publié par la Securities and Futures Commission et la China Securities Regulatory Commission (« **CSRC** ») le 10 novembre 2014, la négociation sur Stock Connect a débuté le 17 novembre 2014.

Stock Connect comprend un Northbound Trading Link (pour les investissements en actions chinoises de catégorie A) par lequel les investisseurs, par l'intermédiaire de leurs courtiers de Hong Kong et d'une société de services de négociation de titres qui sera établie par la SEHK, peuvent être en mesure de passer des ordres pour négocier des actions admissibles cotées et négociées à la SSE ou à la SZSE, respectivement en acheminant des ordres vers la SSE ou la SZSE, respectivement.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs étrangers (y compris le Compartiment) peuvent être autorisés, sous réserve des règles et réglementations émises/modifiées de temps à autre, à négocier certains titres éligibles (y compris les actions chinoises de catégorie A) cotés et négociés sur la SSE ou la SZSE, respectivement (collectivement dénommés les « titres chinois ») via le Northbound Trading Link.

Les titres chinois cotés à la SSE qui sont disponibles via Shanghai - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant de temps à autre l'indice SSE 180 et l'indice SSE 380, ainsi que toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SSE qui ne font pas partie des valeurs composant les indices concernés mais dont les actions chinoises de catégorie H correspondantes sont cotées à la SSE, sauf (i) celles qui ne sont pas cotées en Renminbi (RMB) et (ii) celles qui sont incluses dans le « *risk alert board* » (tableau d'alerte). La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre.

Les titres chinois cotés à la SZSE qui sont disponibles via Shenzhen - Hong Kong Stock Connect comprennent toutes les actions composant l'indice SZSE et l'indice SZSE Small/Mid Cap Innovation qui a une capitalisation boursière d'au moins 6 milliards RMB, et toutes les actions chinoises de catégorie A cotées à la SZSE qui ne sont pas incluses en tant qu'actions constitutives des indices concernés mais qui ont des actions chinoises de catégorie H correspondantes cotées à la SEHK, sauf (i) les actions cotées à la SZSE qui ne sont pas négociées en renminbi (RMB) et (ii) les actions cotées à la SZSE qui sont incluses dans le « *risk alert board* ». La liste des titres admissibles peut être modifiée sous réserve de l'examen et de l'approbation des autorités de réglementation chinoises compétentes de temps à autre.

De plus amples informations sur Stock Connect sont disponibles en ligne sur le site Internet : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm

Règles du marché intérieur

Un principe fondamental de la négociation de titres par l'intermédiaire de Stock Connect est que les lois, règles et règlements du marché national des titres applicables s'appliquent aux investisseurs dans ces titres. En ce qui concerne les titres chinois, la Chine continentale est le marché domestique et le Compartiment doit donc respecter les lois, règles et réglementations de la Chine continentale. En cas de violation de ces lois, règles ou

réglementations, la bourse concernée (SSE ou SZSE, respectivement) a le pouvoir de mener une enquête et peut exiger des participants à la bourse SEHK qu'ils fournissent des informations sur le Compartiment et apportent leur concours aux enquêtes. Néanmoins, certaines exigences légales et réglementaires de Hong Kong continueront également de s'appliquer à la négociation des titres chinois.

Risque de liquidité et de volatilité

L'existence d'un marché de négociation liquide pour les actions chinoises de catégorie A peut dépendre de l'existence d'une offre et d'une demande pour ces actions. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la valeur nette d'inventaire du Compartiment peuvent être affectés négativement si les marchés de négociation des actions chinoises de catégorie A sont limités ou absents. Le marché des actions chinoises de catégorie A en Chine peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action ou d'une intervention gouvernementale particulière). La volatilité des marchés et les difficultés de règlement sur les marchés chinois d'actions chinoises de catégorie A peuvent également entraîner des fluctuations importantes des cours des titres négociés sur ces marchés et, par conséquent, affecter la valeur du Compartiment.

Risque de limitation des quotas

Il existe un quota quotidien qui limite la valeur maximale de toutes les transactions d'achat qui peuvent être exécutées chaque jour de bourse (« quota quotidien »). Le quota quotidien peut être modifié de temps à autre sans préavis. La SEHK, la SSE et la SZSE, respectivement, peuvent également fixer des prix et d'autres restrictions sur les ordres d'achat afin d'empêcher l'utilisation ou le remplissage artificiel du quota quotidien. Ces quotas et autres limitations peuvent limiter la capacité du Compartiment à investir dans des titres chinois en temps opportun, et le Compartiment peut ne pas être en mesure de poursuivre efficacement sa politique d'investissement.

Le Compartiment peut vendre ses titres chinois qu'il y ait eu ou non dépassement du quota journalier.

Risque de suspension

SEHK, SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre la négociation si nécessaire pour assurer un marché ordonné et équitable et pour gérer prudemment les risques qui pourraient affecter négativement la capacité du Compartiment à accéder au marché chinois.

Différences dans la journée de négociation

Stock Connect fonctionne les jours où les marchés de la Chine continentale et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et où les banques des marchés concernés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'il y ait des occasions où c'est un jour de négociation normal pour le marché de la Chine continentale, mais les investisseurs de Hong Kong (tel que le Compartiment) ne peuvent effectuer aucune transaction via Stock Connect. Le Compartiment peut être soumis à un risque de fluctuation des cours des titres chinois pendant la période où le Stock Connect n'est pas négocié en conséquence.

Aucun jour de négociation

Il est interdit d'effectuer des opérations sur les marchés des actions chinoises de catégorie A de la Chine continentale le jour même. Si le Compartiment achète des titres chinois le jour T, il ne peut vendre les titres chinois qu'à l'issue de la liquidation ou après celle-ci (normalement le jour T+1).

Pas de transactions et de transferts hors bourse

A quelques exceptions près, les titres chinois ne peuvent être négociés ou transférés autrement que par l'intermédiaire de Stock Connect.

Pas de commerce manuel ni de commerce en bloc

Il n'y aura pas de possibilité de négociation manuelle ou de négociation en bloc dans le cadre de Stock Connect.

Passer commande

Seuls les ordres à cours limité avec un prix spécifié sont autorisés en vertu des règles de Stock Connect, où les ordres d'achat peuvent être exécutés au meilleur cours actuel ou à un cours inférieur et les ordres de vente

peuvent être exécutés au prix spécifié ou à un cours supérieur à celui-ci. Les ordres au marché ne seront pas acceptés.

Limites de prix

Les titres chinois sont soumis à une limite générale de cours de $\pm 10\%$ basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. De plus, les titres chinois qui sont sur le tableau d'alerte des risques sont soumis à une limite de cours de $\pm 5\%$ basée sur le cours de clôture du jour de bourse précédent. La limite de prix peut être modifiée de temps à autre. Tous les ordres portant sur des titres chinois doivent se situer dans la limite du cours.

Retrait de la cote de la SSE et des sociétés cotées à la SZSE

Selon les règles de la SSE et de la SZSE, si une société cotée est en cours de radiation ou si son exploitation est instable pour des raisons financières ou autres, de sorte qu'elle risque d'être radiée de la cote ou d'exposer les intérêts des investisseurs à des dommages indus, la société cotée sera désignée et transférée au comité d'alerte des risques. Toute modification du tableau d'alerte des risques peut intervenir sans préavis. Si un titre chinois initialement éligible au négoce sur Stock Connect est ensuite transféré au tableau d'alerte des risques, le Compartiment ne sera autorisé à vendre que le titre chinois concerné et ne pourra plus en acheter.

Titres chinois spéciaux

La SEHK acceptera ou désignera les titres qui cessent de répondre aux critères d'admissibilité pour les titres chinois en tant que titres chinois spéciaux (à condition qu'ils demeurent cotés à la SSE ou à la SZSE, respectivement). En outre, tous les titres ou options (qui ne sont pas éligibles au négoce sur Stock Connect) reçus par le Compartiment à la suite d'une distribution de droits, d'une conversion, d'une prise de contrôle, d'autres opérations sur titres ou d'activités de négociation anormales seront acceptés ou désignés par SEHK comme titres chinois spéciaux. Le Compartiment ne pourra vendre, et non acheter, que des « *Special Chinese Securities* ».

Restrictions à la vente imposées par la surveillance du « front-end »

La réglementation chinoise exige qu'avant qu'un investisseur ne vende une action, il doit y avoir suffisamment d'actions dans le compte ; dans le cas contraire, la SSE et la SZSE, respectivement, rejeteront l'ordre de vente concerné. SEHK effectuera une vérification pré-négociation des ordres de vente de titres chinois de ses participants (c'est-à-dire les courtiers en valeurs mobilières) pour s'assurer qu'il n'y a pas de sur-vente. En conséquence, un courtier par l'intermédiaire duquel le Compartiment passe un ordre de vente peut rejeter un ordre de vente si le Compartiment ne dispose pas d'un nombre suffisant de titres chinois disponibles sur son compte à l'heure limite applicable spécifiée par ce courtier ou s'il y a eu un retard ou un défaut dans le transfert des titres chinois concernés sur un compte de clearing du courtier.

Risque de défaut de ChinaClear

HKSCC et ChinaClear établissent les liens de compensation et chacun est un participant de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. En tant que contrepartie centrale nationale du marché chinois des titres, ChinaClear exploite un réseau complet d'infrastructures de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques qui sont approuvés et supervisés par la CSRC. Les risques de défaillance de ChinaClear sont considérés comme faibles. Si la défaillance à distance de ChinaClear survient et que ChinaClear est déclarée défaillante, HKSCC a déclaré qu'elle peut (mais n'est pas tenue de le faire) intenter une action en justice ou une procédure judiciaire pour obtenir de ChinaClear le recouvrement des titres et des fonds chinois en circulation par les voies juridiques disponibles ou par la liquidation de ChinaClear (le cas échéant).

Comme ChinaClear ne contribue pas au fonds de garantie de HKSCC, HKSCC n'utilisera pas le fonds de garantie de HKSCC pour couvrir toute perte résiduelle résultant de la liquidation des positions de ChinaClear. HKSCC distribuera à son tour les titres chinois et/ou les sommes recouvrées aux participants à la compensation au prorata. Le courtier concerné par l'intermédiaire duquel le Compartiment négocie distribuera à son tour des titres et/ou de l'argent chinois dans la mesure où ils sont récupérés directement ou indirectement auprès de HKSCC.

Bien que la probabilité d'un défaut de paiement de la part de ChinaClear soit considérée comme faible, si un tel événement se produit, le Compartiment pourrait subir des retards dans le processus de recouvrement ou pourrait ne pas être en mesure de récupérer intégralement ses pertes auprès de ChinaClear.

Les actions chinoises de catégorie A négociées par l'intermédiaire de Stock Connect sont émises sous forme scripturale, de sorte que les investisseurs tel que le Compartiment ne détiendront pas d'Actions chinoises de catégorie A physiques. Les investisseurs de Hong Kong et étrangers, tel que le Compartiment, qui ont acquis des titres chinois par le biais du négoce Northbound devraient maintenir les titres chinois dans les comptes de titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès du système central de compensation et de règlement géré par HKSCC pour les titres de compensation inscrits ou traités sur SEHK. De plus amples informations sur les modalités de conservation relatives au Stock Connect sont disponibles sur demande au siège social du Fonds.

Risque de défaillance du HKSCC

Toute action ou inaction du HKSCC ou tout manquement ou retard du HKSCC dans l'exécution de ses obligations peut entraîner un défaut de règlement des titres chinois et/ou des sommes d'argent y afférentes et la capacité du Compartiment d'accéder au marché de la Chine continentale sera affectée négativement et le Compartiment pourrait subir des pertes en conséquence.

Risque opérationnel

Stock Connect offre aux investisseurs de Hong Kong et étrangers, tel que le Compartiment, un nouveau canal pour accéder directement à la bourse chinoise. Stock Connect repose sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des acteurs du marché concerné. Les participants au marché peuvent participer à ce programme sous réserve du respect de certaines exigences en matière de technologie de l'information, de gestion des risques et d'autres exigences qui peuvent être précisées par la bourse ou la chambre de compensation pertinente.

Il faut savoir que les régimes de valeurs mobilières et les systèmes juridiques des deux marchés diffèrent considérablement et que, pour que le programme d'essai puisse fonctionner, les participants au marché devront peut-être régler de façon continue les problèmes découlant de ces différences.

De plus, la « connectivité » des programmes Stock Connect nécessite l'acheminement transfrontalier des commandes. Cela nécessite le développement de nouveaux systèmes informatiques de la part de la SEHK et des participants à la bourse (c'est-à-dire un nouveau système d'acheminement des ordres (« *China Stock Connect System* ») que la SEHK doit mettre en place et auquel les participants à la bourse doivent se connecter). Rien ne garantit que les systèmes de la SEHK et des participants au marché fonctionneront correctement ou continueront à être adaptés aux changements et à l'évolution des deux marchés. Dans l'éventualité où les systèmes pertinents ne fonctionneraient pas correctement, les opérations sur les deux marchés dans le cadre du programme pourraient être perturbées. La capacité du Compartiment à accéder au marché des actions chinoises de catégorie A (et donc à poursuivre sa stratégie d'investissement) sera affectée négativement.

Accords de *nominee* pour la détention d'actions chinoises de catégorie A

Les titres chinois achetés par le Compartiment seront détenus par le sous-dépositaire concerné dans des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« **CCASS** ») gérés par le HKSCC. HKSCC détient à son tour les titres chinois en tant que « détenteur désigné », par l'intermédiaire d'un compte de titres en son nom enregistré auprès de ChinaClear.

Il semblerait que le Compartiment aurait la propriété effective de titres chinois en vertu de la législation de la Chine continentale.

Toutefois, il convient de noter que la nature exacte et les modalités d'application des droits et intérêts du Compartiment en droit de Chine continentale ne sont pas certaines et qu'il y a eu peu de cas impliquant une structure de compte nominatif devant les tribunaux de Chine continentale.

Il convient également de noter que, comme pour les autres systèmes de compensation ou dépositaires centraux de titres, le HKSCC n'est pas tenu de faire valoir les droits du Compartiment devant les tribunaux de la Chine

continentale. Si le Compartiment souhaite faire valoir ses droits de propriété effective devant les tribunaux continentaux, il devra examiner les questions juridiques et de procédure au moment opportun.

Ségrégation

Le compte titres ouvert auprès de ChinaClear au nom de HKSCC est un compte omnibus, dans lequel les titres chinois de plus d'un propriétaire final sont mélangés. Les titres chinois ne seront séparés que dans les comptes ouverts auprès de HKSCC par les participants compensateurs, et dans les comptes ouverts auprès des sous-dépositaires concernés par leurs clients (y compris le Compartiment).

Indemnisation des investisseurs

Les investissements du Compartiment par le biais des échanges Northbound dans le cadre de Stock Connect ne seront pas couverts par l'*Investor Compensation Fund* de Hong Kong. Le *Hong Kong's Investor Compensation Fund* a été créé pour indemniser les investisseurs de toute nationalité qui subissent des pertes pécuniaires en raison de la défaillance d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière agréée en rapport avec des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les cas de défaut dans les échanges Northbound via Stock Connect ne concernent pas les produits cotés ou négociés à la SEHK ou à la Hong Kong Futures Exchange Limited, ils ne seront pas couverts par l'*Investor Compensation Fund*.

D'autre part, étant donné que le Compartiment effectue des échanges Northbound par l'intermédiaire de courtiers en valeurs mobilières à Hong Kong, mais pas en RPC, ils ne sont donc pas protégés par le China Securities Investor Protection Fund en RPC.

Frais de négociation

Outre le paiement des frais de négociation et des droits de timbre liés à la négociation d'actions chinoises de catégorie A, le Compartiment peut être soumis à de nouveaux frais de portefeuille, à l'impôt sur les dividendes et à l'impôt sur les revenus provenant de transferts d'actions qui doivent encore être déterminés par les autorités compétentes.

Risque lié à la réglementation

Les règles de Stock Connect sont des réglementations départementales ayant un effet juridique en RPC. Toutefois, l'application de ces règles n'a pas été testée et rien ne garantit que les tribunaux chinois reconnaîtront ces règles, par exemple dans les procédures de liquidation des sociétés chinoises.

Stock Connect est de nature inédite et est soumis aux réglementations promulguées par les autorités réglementaires et aux règles de mise en œuvre établies par les bourses de la RPC et de Hong Kong. De plus, de nouveaux règlements peuvent être promulgués de temps à autre par les organismes de réglementation relativement aux opérations et à l'application des lois transfrontalières relativement aux opérations transfrontalières dans le cadre de Stock Connect.

Le règlement n'a pas encore été mis à l'essai et il n'y a aucune certitude quant à la façon dont il sera appliqué. De plus, la réglementation actuelle est sujette à changement. Rien ne garantit que Stock Connect ne sera pas supprimé. Le Compartiment peut être affecté de manière négative par ces changements.

Fiscalité

Le 14 novembre 2014, le Ministère des Finances, l'Etat de l'Administration Fiscale et la CSRC ont publié conjointement un avis relatif à la règle d'imposition sur Shanghai - Hong Kong Stock Connect en vertu du Caishui 2014 No.81 (« Avis No.81 »). En vertu de l'Avis n° 81, l'impôt sur le revenu des personnes physiques et l'impôt sur les sociétés seront temporairement exonérés sur les gains réalisés par et les investisseurs de Hong Kong ou étrangers (y compris le Compartiment) lors de la négociation des actions chinoises de catégorie A via Shanghai - Hong Kong Stock Connect, à compter du 17 novembre 2014. Toutefois, les investisseurs de Hong Kong et étrangers sont tenus de payer un impôt sur les dividendes et/ou les actions gratuites au taux de 10% qui sera retenu et payé à l'autorité compétente par les sociétés cotées.

Toutefois, l'exemption peut être modifiée, supprimée ou révoquée à l'avenir. Dans un tel cas, un passif d'impôt prospectif rétroactif pourrait survenir. Il existe également un risque que les autorités fiscales de la Chine

continentale cherchent à percevoir l'impôt sur une base rétrospective, sans donner aucun avertissement préalable. Si un tel impôt devait être perçu, l'obligation fiscale serait à la charge du Compartiment. Toutefois, ce passif peut être atténué aux termes d'une convention fiscale applicable.

6) Risques liés à l'investissement dans le marché brésilien

Les investissements dans des titres de sociétés brésiliennes font l'objet d'interventions réglementaires et économiques que le gouvernement brésilien a souvent effectué dans le passé comme la fixation du contrôle des salaires et des prix, le blocage de l'accès aux comptes bancaires, l'imposition de contrôles de change et la limitation des importations. Les investissements sont également soumis à certaines restrictions sur les investissements étrangers dans les conditions prévues par la loi brésilienne. L'économie brésilienne a toujours été soumise à des taux d'inflation élevés et un niveau élevé de la dette, qui peut étouffer la croissance économique. Malgré le développement rapide ces dernières années, le Brésil souffre encore de niveaux élevés de corruption, de criminalité et de disparité de revenus. Il y est possible que de telles situations conduisent à des troubles sociaux et des bouleversements politiques dans le futur, ce qui peut avoir des effets négatifs sur les investissements du Fonds.

7) Risques liés à l'investissement dans d'autres OPCVM/OPC

L'investissement dans d'autres OPCVM ou autres OPC peut entraîner une duplication de certains coûts et dépenses mis à charge du Compartiment et de tels investissements peuvent générer un dédoublement des frais et commissions qui sont prélevés au niveau du Fonds et au niveau des OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels elle investit (y compris les autres fonds gérés par la Société de Gestion).

En cas d'investissement dans des fonds gérés par la Société de Gestion, cette dernière évalue les coûts finaux globaux pour les investisseurs lors de la fixation des frais de gestion des fonds concernés et applique ainsi un plafond sur les frais de gestion maximum des fonds sous-jacents.

8) Risques liés à l'investissement dans des produits dérivés

Les produits dérivés comportent un certain nombre de risques et de contraintes. Les risques inhérents à ces produits dépendent très fortement des positions prises par le Fonds. La perte se limite dans certains cas au montant de la prime investie mais elle peut dans d'autres cas devenir considérable.

L'utilisation d'instruments dérivés, tels que contrats à terme, contrats d'option, warrants, contrats à terme de gré à gré, swaps et swaptions, implique des risques accrus. La capacité à utiliser ces instruments avec succès dépend de la capacité des gestionnaires à anticiper avec précision les évolutions des prix des actions, des taux d'intérêt, des taux de change des devises ou d'autres facteurs économiques ainsi que de l'accessibilité des marchés liquides. Si les anticipations des gestionnaires sont erronées, ou si les instruments dérivés ne fonctionnent pas comme prévu, il peut en résulter des pertes plus importantes que si ces instruments dérivés n'avaient pas été utilisés.

Dans certains cas, l'utilisation des instruments susmentionnés peut avoir un effet de levier. Cet effet de levier ajoute des risques supplémentaires car les pertes peuvent être disproportionnées par rapport au montant investi dans ces instruments. Ces instruments sont hautement volatils et leurs valeurs marchandes peuvent être sujettes à d'importantes fluctuations.

9) Risques liés à l'investissement dans des titres matérialisant une dette

L'investissement dans des titres matérialisant une dette expose l'Investisseur au risque de l'incapacité d'un émetteur ou d'une caution de satisfaire au remboursement du principal et des intérêts de l'obligation (risque de crédit). Ces titres peuvent également être soumis à une volatilité des prix due à des facteurs tels que la sensibilité des taux d'intérêt, la perception qu'a le marché de la solvabilité de l'émetteur et de la liquidité générale du marché.

Les titres moins bien notés sont de par leur nature plus susceptibles de réagir à des événements affectant les risques de marché et de crédit que les titres de notation supérieure qui réagiront en premier lieu aux fluctuations

du niveau général des taux d'intérêt. La Société de Gestion tiendra compte pour chaque Compartiment à la fois du risque du crédit et du risque de marché pour prendre des décisions d'investissement. En ce qui concerne plus spécifiquement le cas des valeurs mobilières complexes, celles-ci peuvent aussi être plus volatiles, moins liquides et plus difficiles à évaluer que des titres moins complexes. Le calendrier des achats et ventes d'obligations matérialisant une dette peut entraîner une valorisation ou une dépréciation du capital et la valeur des obligations matérialisant une dette varie généralement de façon inverse par rapport aux taux d'intérêt en vigueur.

Un Compartiment pourra investir dans des titres de la Règle 144A, qui sont des titres offerts de manière confidentielle, qui ne peuvent être revendus qu'à certains acheteurs institutionnels agréés (tels que ces termes sont définis dans la *loi des États-Unis* intitulée « *Securities Act of 1933* », telle que modifiée). Dans la mesure où ces titres sont négociés entre un nombre limité d'investisseurs, certains titres de la Règle 144A peuvent être illiquides et présentent un risque pour le Portefeuille selon lequel ce dernier ne pourrait céder ces titres rapidement ou dans des conditions de marché défavorables.

10) Risques liés à l'investissement dans des titres hypothécaires - ou dans des valeurs mobilières adossées à des actifs (« ABS »)

Risque du crédit: Certains emprunteurs peuvent faillir aux obligations de leur hypothèque, ou les garanties sous-jacentes au financement des titres hypothécaires peuvent faire défaut. Un compartiment peut partiellement investir dans des titres hypothécaires ou dans les valeurs mobilières adossées à des actifs qui ne seraient pas garantis par un gouvernement, ce qui pourrait rendre ce compartiment sujet à des risques de crédit considérables.

Risque du taux d'intérêt: Des modifications du taux d'intérêt peuvent avoir un impact significatif sur un compartiment investissant dans les titres hypothécaires ou dans les valeurs mobilières adossées à des actifs. Cependant, si les taux d'intérêt devaient monter, la valeur des investissements dans un portefeuille du compartiment peut s'effondrer puisque le bénéfice fixe des obligations perd de sa valeur lorsque les taux d'intérêt augmentent.

Un compartiment investissant dans des titres hypothécaires -ou valeurs mobilières adossées à des actifs peut se trouver face à un risque d'extension et un risque de pré-paiement, représentant tous deux une sorte de risque du taux d'intérêt :

- au cours des périodes d'augmentation des taux d'intérêt, les emprunteurs sous-jacents peuvent s'acquitter de leurs obligations à un rythme plus lent qu'attendu, étendant ainsi la durée de vie moyenne de titres hypothécaires -ou des valeurs mobilières adossées à des actifs. Un tel accroissement de la durée des obligations peut transformer la nature de ces obligations à court terme - ou à moyen terme, en obligations à long terme et par conséquent diminuer la valeur de telles obligations adossées à des actifs.
- au cours des périodes de baisse des taux d'intérêt, les titres hypothécaires ou les valeurs mobilières adossées à des actifs peuvent être pré-payées, réduisant ainsi leur rendement, parce que le compartiment devra réinvestir les pré-paiements sur les titres hypothécaires -ou les investissements adossés à des actifs, dans des investissements à plus faible rendement.

Risque de liquidités : Un compartiment investissant dans des titres hypothécaires -ou des valeurs mobilières adossées à des actifs, peut être confronté à un risque de liquidités s'il ne peut pas vendre une obligation au moment et au prix le plus opportun. Par conséquent, un tel compartiment peut se retrouver face à un risque de liquidités plus élevé qu'un compartiment investissant dans d'autres types d'obligations.

Risque d'insolvabilité : Finalement, la mise en application des droits en vigueur contre les actifs sous-jacents ou en nantissement peut être difficile.

11) Risques liés à l'investissement dans des obligations à rendement élevé

Certaines obligations à haut rendement, avec rating Ba1 ou BB+, et respectivement ratings inférieurs par Moody's ou Standard and Poor's sont fortement spéculatives, impliquent par comparaison de plus grands risques que des obligations de qualité supérieure, comprenant la volatilité du prix, et peuvent s'avérer discutables

en tant que paiement du capital et des intérêts. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur ce type d'investissement à haut risque que le compartiment est autorisé à faire. Par rapport à des obligations avec rating supérieur, les obligations avec rating inférieur à haut rendement tendent généralement à être plus affectées par les développements économiques et législatifs, les modifications des conditions financières de leurs émetteurs, et ont une incidence de valeur par défaut plus élevée et sont moins liquides. Le compartiment peut aussi investir dans des obligations à haut rendement, placées par les émetteurs des marchés de pays émergents, et pouvant être sujettes à des incertitudes sociales, économiques et politiques, ou pouvant être basées économiquement sur des secteurs peu nombreux ou des secteurs interdépendants.

Les titres de créance des entreprises peuvent comporter un coupon à taux fixe ou un coupon à taux fixe et contingent, ou un coupon variable, et peuvent impliquer des caractéristiques de participation semblables aux droits de conversion ou d'échange, ou aux garanties destinées à l'acquisition d'actions du même émetteur, ou d'un émetteur différent (par ex. d'obligations synthétiques) ou reposant sur une participation basée sur le chiffre d'affaires, les ventes et les profits.

12) Risques liés à l'investissement dans des titres en difficulté (*distressed securities*)

- Titres en difficulté

Tout investissement dans des titres en difficulté peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. Ces titres sont considérés comme essentiellement spéculatifs par rapport à la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et le principal ou à maintenir d'autres conditions des documents d'émission sur une longue durée. Ils ne sont généralement pas garantis et peuvent être subordonnés à d'autres titres en circulation et créanciers de l'émetteur. Bien que ces émissions sont susceptibles d'afficher certaines qualités et protections, ces caractéristiques ne contrebalancent pas les fortes incertitudes ni l'importante exposition à une conjoncture défavorable. Un Compartiment peut ainsi perdre la totalité de son investissement, être obligé d'accepter des espèces ou des titres d'une valeur inférieure à son investissement initial et/ou être forcé d'accepter un paiement sur une durée plus longue. Le recouvrement des intérêts et du principal peut engendrer des frais supplémentaires à la charge du Compartiment. Dans ces conditions, les rendements générés par les investissements du Compartiment ne peuvent dédommager les actionnaires de manière adéquate par rapport aux risques assumés.

- Titres en défaut

Tout investissement dans des titres en défaut peut entraîner des risques supplémentaires pour un Compartiment. La défaillance d'un émetteur ou d'une contrepartie peut entraîner des pertes pour le Fonds. Le risque émetteur concerne l'impact de la situation spécifique de l'émetteur concerné, qui influe sur le prix d'un titre parallèlement à la situation générale des marchés des capitaux. Même une sélection rigoureuse des titres ne peut jamais éliminer le risque de pertes résultant de la faillite des émetteurs.

Des titres ayants une notation supérieure au moment de l'acquisition peuvent dégrader en des titres en difficulté ou en défaut et exposer un Compartiment aux risques liés à ces titres.

13) Risques liés à l'investissement direct et indirect dans des obligations contingentes convertibles (« CoCo bonds »)

Les CoCo bonds sont des obligations qui sont automatiquement converties en actions de l'émetteur lors de la survenance d'un événement-déclencheur (« *Trigger Event* »). Peuvent notamment constituer des *Trigger Event* la baisse de niveau du capital de l'émetteur en-dessous de certains seuils.

Le nombre d'actions éventuellement octroyées dans le futur à la suite de cette conversion de l'obligation est déterminé par un mécanisme de conversion fixé à l'avance.

Les CoCo bonds sont généralement émis par des établissements financiers dans le but de renforcer la solvabilité et d'augmenter automatiquement le capital quand cela s'avère nécessaire.

Le rendement des CoCo bonds n'est pas lié à la performance positive de l'émetteur.

Il convient de se référer à la liste non exhaustive des risques ci-dessous :

Risque lié au déclenchement du *Trigger Event* : les seuils de déclenchement du *Trigger Event* peuvent varier d'un instrument à l'autre. Il est primordial pour le Compartiment de pouvoir en apprécier toutes les conditions. Ces conditions ne sont pas harmonisées pour tous les CoCo bonds de sorte que l'évaluation des risques puisse se révéler difficile vu la relative opacité et complexité de ces instruments.

Risques liés à l'évaluation : la valeur intrinsèque d'un CoCo bond est plus difficile à déterminer. Il s'agit d'évaluer la probabilité de voir le *Trigger Event* survenir, par exemple : voir le niveau du capital de l'émetteur passer en-dessous du seuil défini au préalable. De plus, il faut évaluer un certain nombre de facteurs additionnels, conditions du *Trigger Event*, ratings de l'instrument, effet de levier, spread du crédit de l'émetteur, fréquence du coupon... Certains de ces facteurs sont transparents mais d'autres peuvent s'avérer plus difficile à évaluer (comme la situation réglementaire individuelle de l'émetteur, son comportement quant au versement du coupon et les risques de contagion).

Risque d'inversion de la structure du capital: il est possible que le Compartiment supporte les pertes en capital avant les actionnaires de l'émetteur en raison d'un *Trigger Event* survenant antérieurement aux pertes de capital des actionnaires.

Risque d'extension du délai de « Call » : certains CoCo bonds sont émis comme instruments perpétuels et sont rachetables selon des seuils pré-déterminés sous réserve de l'approbation des autorités de supervision financière. Il ne peut être garanti que ces CoCo bonds seront rachetés à leur terme et le Compartiment pourrait ne pas recevoir son capital à la date à laquelle il s'attendait.

Risques inconnus : la structure des CoCo bonds est innovante mais manque d'expérience probante. Lors de turbulences sur les marchés, la réaction des acteurs financiers n'est pas prévisible. Lors du déclenchement d'un *Trigger Event*, il existe un risque de propagation des turbulences à toute la classe des CoCo bonds. Ces risques peuvent être accrus dans un environnement illiquide.

Risques de liquidité : la faible importance du marché secondaire a un impact négatif sur la liquidité des CoCo bonds.

Risques de rendement/suspension du versement du coupon : le versement du coupon des CoCo bonds peut dépendre de la volonté discrétionnaire de l'émetteur et peut être suspendu à tout moment, pour toute raison et pour toute durée. La suspension du versement du coupon ne s'apparente pas à un défaut de paiement de l'émetteur. Les paiements suspendus ne se cumulent pas mais sont radiés au fur et à mesure. Cela augmente significativement l'incertitude quant à l'évaluation des CoCo bonds. Par ailleurs, il est possible pour l'émetteur de procéder au paiement de dividendes à ses actionnaires et au paiement de rémunération variable à son personnel alors que le paiement des coupons a été suspendu.

Risque de perte de capital lors de la conversion : lors de la conversion, le Compartiment risque de devoir faire face à une baisse substantielle du montant nominal, ou de recevoir des actions d'une entreprise en difficulté. En cas de conversion, l'obligation est généralement subordonnée, ce qui signifie que son détenteur ne sera remboursé qu'après les autres obligataires.

Risques liés aux dimensions réduites du marché : la dimension du marché pour les CoCo bonds est relativement réduite et cela pourrait créer des limites de capacité là où les activités du Compartiment s'accroîtraient.

14) Risque liés à l'investissement dans les Credit Linked Notes (« CLN »)

Les CLN se distinguent des instruments de dette ordinaires car le montant du principal et/ou le coupon exigible dépend de la survenance d'un événement de crédit. En outre, les paiements (à l'échéance ou anticipativement) seront amorcés par l'absence ou la survenance d'un événement de crédit et pourront être inférieurs au montant

total de l'investissement initial du porteur d'obligations, qui, par conséquent, ne percevra pas de remboursement du prix d'émission ou, le cas échéant, du prix d'achat versé par le porteur d'obligations à titre d'investissement. Le risque associé aux CLN est comparable au risque encouru lors d'un investissement direct dans les emprunts auprès de l'entité de référence. Seule différence, le porteur d'une CLN s'expose également au risque de crédit de l'émetteur. Ainsi, les porteurs d'obligations s'exposent au risque de crédit de l'émetteur et au risque de crédit de l'entité de référence. Les obligations combinées à une option de crédit ne bénéficient ni de la garantie de l'entité de référence, ni d'un nantissement sous la forme d'engagements de l'entité de référence. Lors de la survenance d'un événement de crédit, le porteur ne jouit d'aucun droit de recours contre l'entité de référence. Après la survenance d'un événement de crédit, le porteur ne retirera aucun profit des éventuelles performances positives associées à l'entité de référence.

15) Risque liés à l'investissement dans les credit default swaps (« CDS »)

Les CDS sont de loin les instruments les plus répandus et les plus utilisés sur le marché des dérivés de crédit. Ils permettent de supprimer le risque de crédit de la relation de crédit sous-jacente. Cette possibilité de gérer séparément les risques de perte élargit les opportunités de diversification systématique des risques et des rendements. Avec un CDS, un acheteur de protection (protection buyer) peut se couvrir contre certains risques découlant d'une relation de crédit en contrepartie du paiement d'une prime périodique calculée sur la base du montant nominal visant à transférer le risque de crédit à un vendeur de protection (protection seller) sur une période définie. Cette prime dépend entre autres de la qualité du/des débiteur(s) de référence (= risque de crédit). Les risques à transférer sont définis de manière fixe au préalable et qualifiés d'évènements de crédit (credit event). Dès lors qu'aucun événement de crédit ne survient, le vendeur du CDS n'a pas besoin de faire quoi que ce soit.

16) Risques liés aux garanties financières (collateral)

Bien que des garanties puissent être prises pour atténuer le risque de défaut de contrepartie, il existe un risque que les garanties prises, en particulier lorsqu'il s'agit de titres, lorsqu'elles sont réalisées, ne génèrent pas de liquidités suffisantes pour régler les dettes de la contrepartie. Cela peut être dû à des facteurs tels que la tarification inexacte des garanties, les faiblesses dans l'évaluation des garanties sur une base régulière, les mouvements de marché défavorables dans la valeur des garanties, la détérioration de la notation de crédit de l'émetteur de la garantie ou encore l'illiquidité du marché dans lequel la garantie est négociée.

Lorsque la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, est à son tour tenue d'émettre des garanties avec une contrepartie, il existe un risque que la valeur des sûretés que la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, place avec la contrepartie soit supérieure aux liquidités ou investissements reçus par le Fonds.

Dans les deux cas, lorsqu'il y a des retards ou des difficultés pour récupérer des actifs ou des liquidités, des garanties fournies à des contreparties ou des garanties reçues des contreparties, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut rencontrer des difficultés pour répondre aux demandes de rachat ou d'achat ou pour respecter les obligations de livraison ou d'achat en vertu d'autres contrats.

Étant donné que la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut réinvestir des garanties en espèces qu'il reçoit, il est possible que la valeur du remboursement de la garantie en espèces réinvestie ne soit pas suffisante pour couvrir le montant à rembourser à la contrepartie. Dans cette circonstance, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, serait tenue de couvrir le manque à gagner. En cas de réinvestissement de garantie en espèces, tous les risques associés à un placement normal s'appliqueront.

Les garanties reçues par la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peuvent être détenues par la banque dépositaire ou par un dépositaire tiers. Il existe un risque de perte lorsque de tels actifs sont détenus, résultant d'évènements tels que l'insolvabilité ou la négligence de la banque dépositaire ou du sous-dépositaire.

17) Risques liés aux contrats d'échange sur rendement global

Les contrats d'échange sur rendement global n'impliquant pas la détention physique de titres, la réplication synthétique par le biais de contrats d'échange sur rendement global entièrement financés (ou non-financés) peut fournir un moyen d'obtenir une exposition à des stratégies difficiles à mettre en place qui seraient sinon

très coûteuses et difficilement accessibles avec une réplique physique. La réplique synthétique implique cependant un risque de contrepartie. Si un Compartiment s'engage dans des opérations sur produits dérivés de gré à gré, il y a un risque - au-delà du risque général de contrepartie - que la contrepartie puisse faire défaut ou qu'elle ne soit pas capable de remplir entièrement ses engagements. Lorsque le Fonds et n'importe lequel de ses Compartiments concluent des contrats d'échange sur rendement global sur une base nette, les deux flux de paiements sont compensés et le Fonds ou le Compartiment recevra ou payera, selon le cas, uniquement le montant net des deux paiements. Les contrats d'échange sur rendement global conclus sur une base nette n'impliquent pas de livraison physique des investissements, autres actifs sous-jacents ou du principal. Par conséquent, il est prévu que le risque de perte lié aux contrats d'échange sur rendement global soit limité au montant net de la différence entre le taux de rendement total d'un investissement de référence, d'un indice ou d'un panier d'investissements et les paiements fixes ou variables. Si l'autre partie à un contrat d'échange sur rendement global fait défaut, dans des circonstances normales, le risque de perte du Fonds ou du Compartiment concerné consiste en le montant net du retour total des paiements que le Fonds ou le Compartiment est contractuellement en droit de recevoir.

18) Risques de contrepartie

En ce qui concerne la conclusion de transactions impliquant des contreparties (comme les dérivés de gré à gré ou les contrats d'échange sur rendement global), il existe un risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure de respecter en totalité ou en partie ses obligations contractuelles. En cas de défaut, de faillite ou d'insolvabilité d'une contrepartie, un Compartiment pourrait subir des retards dans la liquidation de positions et des pertes significatives, y compris une baisse de la valeur de l'investissement pendant la période pendant laquelle la banque dépositaire cherche à faire valoir ses droits, une incapacité de réaliser des gains sur son investissement pendant cette période et des frais et dépenses engagés pour faire respecter ses droits. Un Compartiment peut n'obtenir qu'un recouvrement limité ou éventuellement pas de recouvrement dans de telles circonstances.

Afin d'atténuer le risque de défaut de contrepartie, les contreparties aux transactions peuvent être tenues de fournir des garanties pour couvrir leurs obligations envers la banque dépositaire. En cas de défaut de la contrepartie, elle perdrait sa garantie sur la transaction. Toutefois, la prise de garantie ne couvre pas toujours l'exposition à la contrepartie. Si une transaction avec une contrepartie n'est pas entièrement garantie, l'exposition au crédit du Compartiment à la contrepartie dans une telle circonstance sera plus élevée que si cette transaction avait été entièrement garantie. En outre, il existe des risques associés aux garanties et les investisseurs devraient tenir compte des informations fournies au paragraphe « Risques liés aux garanties financières » ci-dessus.

19) Risques de garde

Les actifs du Fonds sont détenus par la banque dépositaire et le Fonds est exposé au risque de perte d'actifs détenus en raison d'une insolvabilité, d'une négligence ou d'une transaction frauduleuse par la banque dépositaire.

20) Risques légaux

Il existe un risque que les accords et les techniques dérivées soient résiliés en raison, par exemple, de faillite, d'irrégularité ou de modification des lois fiscales ou comptables. Dans de telles circonstances, la Société de Gestion, pour le compte du Fonds, peut être tenue de couvrir toutes les pertes subies.

En outre, certaines transactions sont conclues sur la base de documents juridiques complexes. Ces documents peuvent être difficiles à mettre en œuvre ou peuvent faire l'objet d'un différend quant à leur interprétation dans certaines circonstances. Bien que les droits et obligations des parties à un document légal puissent par exemple être régis par la loi luxembourgeoise ou italienne, dans certaines circonstances (par exemple, les procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes juridiques peuvent s'appliquer en priorité, ce qui peut affecter la force exécutoire des transactions existantes.

21) Risques opérationnels

Les opérations du Fonds (y compris la gestion des investissements) sont effectuées par les fournisseurs de services mentionnés dans le présent Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un fournisseur de services, les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple, des retards dans le traitement des souscriptions, des conversions et du rachat de parts) ou d'autres perturbations.

22) Risques liés aux stratégies à positions long/short

Les stratégies à positions long/short cherchent à générer une plus-value en capital par l'établissement de positions longues et de positions courtes, par le recours à des instruments financiers dérivés, par l'achat de titres considérés comme sous-évalués et la vente de titres considérés comme surévalués afin de générer des rendements et de réduire le risque de marché en général. Ces stratégies ne sont fructueuses que si le marché finit par reconnaître cette sous-évaluation ou surévaluation dans le prix du titre, ce qui ne se produit pas nécessairement, ou peut se produire sur des périodes plus longues seulement. Ces stratégies peuvent entraîner des pertes importantes.

23) Risques liés aux politiques d'investissement ayant une approche ESG (critères « Environnementaux, Sociaux & Gouvernance »)

Les Compartiments poursuivant une approche ESG utilisent certains critères ESG dans le cadre de leur stratégie d'investissement, tels que déterminés par l'entité en charge de l'analyse ESG du Compartiment et décrits dans leur politique d'investissement respective.

L'utilisation de critères ESG peut affecter la performance d'un Compartiment, qui peut, ainsi, avoir une performance différente comparée à d'autres Compartiments ayant une politique d'investissement similaire mais qui ne prennent pas en compte des critères ESG. Le suivi d'une approche ESG basée sur des critères d'exclusions peut conduire le Compartiment en question à ne pas saisir l'opportunité d'acheter certains titres alors qu'il aurait été avantageux de le faire et/ou à vendre des titres en raison de leurs caractéristiques ESG alors qu'il serait désavantageux de le faire. Dans le cas où les caractéristiques ESG d'un titre détenu par un Compartiment évolueraient, conduisant le la Société de Gestion ou le Gestionnaire en Investissement à vendre le titre en question, ni le Compartiment, ni la Société de Gestion, ni le Gestionnaire en Investissement, ni les Conseillers en Investissement, le cas échéant, ne seront responsables d'un tel changement.

De plus, les critères d'exclusion retenus peuvent ne pas correspondre à la vision éthique subjective qui est propre à chaque investisseur.

En évaluant un titre ou un émetteur selon les critères ESG, la Société de Gestion se base sur les informations et données fournies par les parties tierces qui la conseillent, et qui peuvent donc être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il en résulte qu'il y a un risque que la Société de Gestion évalue un titre ou un émetteur de manière erronée. Il existe aussi un risque que la Société de Gestion n'applique pas les critères ESG retenus correctement ou qu'un Compartiment puisse avoir une exposition indirecte à des émetteurs qui ne remplissent pas les critères ESG retenus dans ce Compartiment. Ni les Compartiments, ni la Société de Gestion, ni les Gestionnaires en Investissement, ni les Conseillers en Investissement ne représentent ou garantissent, explicitement ou implicitement, l'impartialité, l'exactitude, la précision, le caractère raisonnable et l'exhaustivité de l'évaluation ESG.

24) Risques relatifs aux *special purpose acquisition companies*

Certains Compartiments peuvent investir directement ou indirectement dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) ou des entités similaires qui sont soumises à une variété de risques allant au-delà de ceux associés aux actions et autres valeurs assimilables. Une SPAC est une société cotée en bourse qui lève des capitaux d'investissement dans le but d'acquérir ou de fusionner avec une société existante.

Les SPACs n'ont pas d'historique d'exploitation ou d'activité courante autre que la recherche d'acquisitions, et la valeur de leurs titres dépend particulièrement de la capacité de l'organe de direction de la SPAC à identifier

une cible de fusion et à réaliser une acquisition. Certaines SPACs peuvent rechercher des acquisitions uniquement dans certaines industries ou régions, ce qui peut augmenter la volatilité de leurs prix. En outre, ces titres, qui peuvent être négociés sur le marché de gré à gré, peuvent être considérés comme illiquides et/ou faire l'objet de restrictions de revente.

25) Risques liés aux certificats de dépôt (depository receipts)

Les certificats de dépôt sont des instruments sous forme de certificats d'actions dans un portefeuille d'actions détenu dans le pays de domicile/d'établissement de l'émetteur. Le propriétaire légal des actions sous-jacentes aux certificats de dépôt est la banque dépositaire, qui est en même temps l'agent émetteur des certificats de dépôt. Il existe un risque que la juridiction d'émission des certificats de dépôt ou la juridiction à laquelle est soumise la convention de dépôt ne reconnaisse pas l'acheteur des certificats de dépôt comme le véritable propriétaire effectif des actions sous-jacentes. Par conséquent, dans le cas où la banque dépositaire devient insolvable ou que des mesures d'exécution sont prises à l'encontre d'une telle banque dépositaire, il peut ne pas être possible d'exempter les actions concernées des actifs de la banque dépositaire faisant l'objet de la procédure d'insolvabilité et les détenteurs des certificats de dépôt concernés peuvent finir par être traités comme des créanciers non garantis de la banque dépositaire, ou leurs droits aux actifs de la banque dépositaire peuvent ne pas être reconnus dans le cadre de cette procédure. Dans de telles circonstances, tout montant réalisé par le détenteur des certificats de dépôt peut être sensiblement inférieur à leur valeur d'origine.

26) Indices de Risque

Lorsqu'un Compartiment applique l'approche de la VaR relative, la VaR de l'Indice de Risque devrait être représentative de la VaR du Compartiment. Un Indice de Risque avec un niveau élevé de VaR signifie que le Compartiment tend à avoir une exposition élevée aux risques de marchés.

4. Gestion et organisation

I. Société de Gestion

Le Fonds est géré pour le compte des porteurs de Parts par la Société de Gestion.

La Société de Gestion a été constituée à Luxembourg le 24 décembre 1999 sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois et sous la dénomination « Azimut Investments S.A. ». Elle a son siège social à L-2453 Luxembourg, 2a, rue Eugène Ruppert. Les statuts de la Société de Gestion ont été déposés au Greffe du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg le 21 janvier 2000 et ont été publiés au Mémorial le 15 mars 2000. La Société de Gestion gère, outre ce Fonds, AZ Fund 1, AZ Fund 3, AZ Pure China, AZ Eskatos, Azimut ELTIF, AZ RAIF I, AZ RAIF II et AZ RAIF III.

Suite à une assemblée générale extraordinaire tenue le 1er juillet 2002, les statuts de la Société de Gestion ont été modifiés par un acte notarié et publiés au Mémorial le 6 août 2002. Les statuts de la Société de Gestion ont été modifiés ultérieurement et pour la dernière fois avec effet au 22 mai 2020, avec publication dans le Registre Electronique des Sociétés et Associations (« **RESA** ») le 6 juin 2020.

La Société de Gestion est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.617. L'objet social de la Société est la gestion collective d'OPCVM luxembourgeois ou étrangers agréés conformément à la Directive 2009/65/CE telle que modifiée ou remplacée ainsi que d'autres organismes de placement collectif ou fonds commun de placement luxembourgeois et/ou étrangers qui ne sont pas couverts par cette directive. La Société de Gestion est investie des pouvoirs les plus étendus pour accomplir, dans le cadre de cet objet, tous actes d'administration et de gestion du Fonds, conformément à ses statuts et au Règlement de Gestion du Fonds.

En détail, la Société de Gestion exerce les fonctions ci-dessous mentionnées, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Gestion de portefeuille
- Administration :
 - a) services juridiques et de gestion comptable du Fonds ;

- b) demandes de renseignement des clients ;
- c) évaluation du portefeuille et détermination de la valeur des parts ;
- d) contrôle du respect des dispositions réglementaires ;
- e) tenue du registre des porteurs de parts ;
- f) le cas échéant, répartition des revenus ;
- g) émission, rachat et conversion des parts ;
- h) stipulation et dénouement des contrats ;
- i) enregistrement et conservation des opérations.

- Commercialisation

La Société de Gestion a cependant délégué, sous sa propre responsabilité et son contrôle final, les fonctions d'administration centrale requises par la loi comme la tenue de la comptabilité du Fonds, le calcul de la valeur nette d'inventaire par Parts, les services de souscription, rachat et conversion des Parts et la tenue du registre des Parts à BNP Paribas S.A., succursale de Luxembourg qui supervisera également tous les envois des déclarations, rapports, notices et autres documents aux Porteurs de Parts.

La Société de Gestion a conclu avec un certain nombre de contreparties des accords qui prévoient le paiement par les intermédiaires négociateurs de biens et services accessoires de nature diverse (ex. services de recherche, consultance ou informatiques) individualisés par la Société de Gestion et utilisés par celle-ci. Tous les biens et services faisant l'objet de tels accords ont pour but de fournir un support aux activités de gestion du Fonds pour le compte duquel les opérations d'achat/vente sont proposées et utilisées à cette fin.

Les conditions contractuelles et les modalités de prestation des services de négociation concernés ne comportent pas la possibilité de conclure les opérations effectuées pour le compte du Fonds à des conditions comparativement désavantageuses, dans la mesure où l'intermédiaire s'est engagé à assurer à la Société de Gestion les conditions de « *best execution* ».

Le capital de la Société de Gestion au 31 décembre 2014 est de EUR 1.125.000,- entièrement libéré, représenté par 1125 actions nominatives de EUR 1.000,- chacune. Les bilans et comptes de profits et pertes annuels de la Société de Gestion seront contenus dans le rapport financier annuel du Fonds.

La Société de Gestion assure les fonctions découlant de son statut d'entité parrain (sponsoring entity) du Fonds, au sens de la loi américaine sur la conformité aux dispositions fiscales des comptes à l'étranger, Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** »).

Conformément à la Directive 2009/65/CE et aux articles 111bis et 111ter de la Loi de 2010, la Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Société de Gestion ou du Fonds. Ces catégories de personnels comprennent les membres du conseil d'administration, les dirigeants en charge de la gestion journalière, les gestionnaires en charge de la gestion de portefeuille des OPCVM et de leurs compartiments, les fonctions de contrôle interne, les personnes responsables de la direction du département/de la fonction de la gestion des investissements, de l'administration, du marketing, des ressources humaines et de l'IT, les analystes et tout salarié qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques dont les activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM qu'elle gère.

La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque du Fonds et de ses compartiments ou avec son Règlement de Gestion et ne fait pas obstacle à l'obligation de la Société de Gestion d'agir au mieux des intérêts du Fonds. La politique de rémunération inclut une évaluation des performances inscrite dans un cadre pluriannuel adapté à la période de détention recommandée aux investisseurs du Fonds afin de garantir qu'elle porte bien sur les performances à long terme du Fonds et sur ses risques d'investissement. La rémunération variable est également basée sur un

certain nombre d'autres facteurs qualitatifs et quantitatifs. La politique de rémunération contient un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale.

La politique de rémunération a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque toléré par le Groupe Azimut, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et pour mettre en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la Société de Gestion actualisée, y compris, sans s'y limiter, une description de la manière dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages, est disponible sur le site internet www.azimutinvestments.com. Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande au siège social de la Société de Gestion.

II. Gestionnaire(s) et Conseiller(s) en Investissement

La Société de Gestion est en charge de la gestion de portefeuille des Compartiments. La Société de Gestion peut également nommer un ou plusieurs gestionnaires(s) en investissement (ci après « Gestionnaire(s) ») ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement.

a) Gestionnaires et Conseillers en Investissement du Groupe Azimut

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion peut, à sa propre discrétion et à ses frais, nommer un Gestionnaire ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement du groupe Azimut pour ainsi faire bénéficier les Compartiments et leurs investisseurs de l'expertise et des capacités des gestionnaires de portefeuille du groupe Azimut.

En cas de nomination d'un Gestionnaire, ce dernier peut, à ses frais, nommer un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement du groupe Azimut.

Les entités du groupe Azimut qui peuvent être nommées comme Gestionnaire ou comme Conseiller en Investissement pour un ou plusieurs Compartiments sont :

- a. Azimut Capital Management SGR S.p.A, ayant son siège social à Via Cusani 4, Milano, 20121, Italie;
- b. CGM – Azimut Monaco S.A.M., ayant son siège social à 8, Boulevard des Moulins-Escalier des Fleurs,98000, Monaco;
- c. AZ SWISS & PARTNERS S.A., ayant son siège social à Via Carlo Frasca, 5, 6900 Lugano, Suisse;
- d. AZIMUT (DIFC) LTD, ayant son siège social à Central Parks Towers, Unit 45, Flr. 16, Dubai International Financial Centre, PO Box 506944, Dubai, Émirats Arabes Unis;
- e. AZ Quest Investimentos Ltda, ayant son siège social à Rua Leopoldo Couto de Magalhaes Junior, no 758 – cj. 152 Itaim Bibi – CEP 04542-000, São Paulo, Brésil;
- f. Azimut Investment Management Singapore Ltd, ayant son siège social à 9 Temasek Boulevard, Suntec Tower 2, #44-02, Singapore 038989;
- g. Azimut (ME) Limited*, ayant son siège social à Al Khatem Tower, Unit 2, Floor 7, ADGM Square, Al Maryah Island, PO Box 764630, Abu Dhabi, Émirats Arabes Unis;
- h. An Zhong (AZ) Investment Management Hong Kong Ltd*, ayant son siège social à Suite 2702, 27/F, The Centrium, 60 Wyndham Street, Hong Kong;
- i. AZIMUT PORTFÖY A.Ş.*, ayant son siège social à Büyükdere Caddesi Kempinski Residences Astoria No: 127 A Blok Kat: 4 Esentepe / Şişli, Istanbul, Turquie.

* Ces entités sont uniquement Conseillers en Investissement.

Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et/ou Conseiller(s) en Investissement nommés pour les différents Compartiments. En cas de changements de Gestionnaires et/ou de Conseiller(s) en Investissement, cette information sera communiquée sur le site précité.

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement appartenant au groupe Azimut seront rémunérés selon les modalités décrites au chapitre 15. « Frais et Dépenses ».

Les droits et obligations du ou des Gestionnaire(s) seront régis par une ou plusieurs convention(s) (la(les) « Convention(s) de Gestion »). Les droits et obligations du ou des Conseiller(s) en Investissement sont régis par une ou plusieurs conventions (la(les) « Convention(s) de Conseil en Investissement »).

b) Gestionnaires et Conseillers en Investissement n'appartenant pas au Groupe Azimut

En fonction de la politique et la stratégie d'investissement d'un Compartiment, la Société de Gestion peut décider de nommer un ou plusieurs Gestionnaire(s) ou un ou plusieurs Conseiller(s) en Investissement n'appartenant pas au groupe Azimut. Dans ce cas, le nom du ou des Gestionnaire(s) et/ou du ou des Conseiller(s) en Investissement figurent dans la fiche du Compartiment concerné ainsi que sur le site www.azimutinvestments.com.

En cas changements de Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement n'appartenant pas au groupe Azimut, les porteurs de Parts des Compartiments concernés seront informés moyennant un préavis d'au moins un mois pendant lequel les porteurs de Parts peuvent demander le rachat de leurs Parts dans le Compartiment sans frais.

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement seront rémunérés selon les modalités décrites au chapitre 15. « Frais et Dépenses ».

Les droits et obligations du ou des Gestionnaire(s) seront régis par une ou plusieurs convention(s) (la(les) « Convention(s) de Gestion »). Les droits et obligations du ou des Conseiller(s) en Investissement sont régis par une ou plusieurs conventions (la(les) « Convention(s) de Conseil en Investissement »).

III. Distributeurs

La Société de Gestion peut nommer des Distributeurs dans les pays où les Parts du Fonds sont commercialisées. Les Distributeurs recevront une rémunération.

En conformité avec les conditions légales du lieu où les Parts sont distribuées, les Distributeurs pourront, avec l'accord de la Société de Gestion, agir en tant que nommée pour les investisseurs (les nommées étant des intermédiaires qui s'interposent entre les investisseurs et les OPC de leur choix). En cette qualité, les Distributeurs souscriront ou rachèteront des Parts du Fonds en leur nom mais en tant que nommée agissant pour l'investisseur. Cela étant, à moins qu'il en soit disposé autrement par la loi locale, les investisseurs conserveront le droit d'investir en direct dans le Fonds sans recourir au service d'une nommée. En outre, les investisseurs ayant souscrit par l'intermédiaire d'une nommée garderont un droit direct sur les Parts ainsi souscrites.

Pour autant que de besoin, il est précisé que le paragraphe précédent n'est pas applicable dans les cas où le recours au service d'une nommée est indispensable, voire même obligatoire, pour des raisons légales, réglementaires ou pratiques contraignantes.

Seuls des professionnels du secteur financier, au sens où l'entend la loi luxembourgeoise, établis dans un pays GAFI seront admis à exercer les fonctions de nommées. L'identité du ou des nommée(s) est disponible au siège social de la Société de Gestion du Fonds.

IV. Comité(s) de Charia

Afin de conseiller la Société de Gestion sur des questions concernant les principes de la Charia, le Conseil d'administration de la Société de Gestion recevra les conseils du Comité de Charia, uniquement eu égard à/aux Compartiment(s) respectant les principes de la Charia.

Les droits et les obligations du Comité de Charia sont établis par un ou plusieurs « Contrat(s) de services de consultation islamique ».

Pour ses services, le Comité de Charia recevra les commissions de Contrôle et Conformité Charia (voir chapitre 15 ci-dessous), conformément aux modalités et conditions établies par le « Contrat (s) de services de consultation financière islamique ».

Les noms des membres du Comité de Charia sont indiqués à l'Annexe V du Prospectus.

5. Réviseur d'Entreprises du Fonds et de la Société de Gestion

La révision des rapports financiers périodiques du Fonds est confiée à Ernst & Young S.A. établi à 35E, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en sa qualité de Réviseur d'Entreprises du Fonds.

La révision des comptes de la Société de Gestion est confiée à PricewaterhouseCoopers, Société coopérative établi à 2, rue Gerhard Mercator, L - 2182 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société de Gestion.

6. Banque Dépositaire, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif

BNP Paribas S.A., Succursale de Luxembourg a été désignée comme banque dépositaire du Fonds (ci-après la « **Banque Dépositaire** ») en vertu d'une convention écrite datée du 20 juin 2016 entre BNP Paribas S.A., Succursale de Luxembourg et la Société de Gestion agissant au nom et pour le compte du Fonds.

BNP Paribas S.A., Succursale de Luxembourg est une succursale, entièrement détenue par BNP Paribas S.A. BNP Paribas S.A. est une banque constituée sous la forme de société par actions de droit français immatriculée au registre du commerce et des sociétés Paris sous le numéro 662 042 449, agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumise au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est au 16 Boulevard des Italiens, 75009 Paris, France agissant par l'intermédiaire de sa succursale luxembourgeoise établie au 60, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B23968 et supervisée par la CSSF.

La Banque Dépositaire exerce trois types de fonctions, respectivement (i) les missions de surveillance (comme défini dans l'article 34(1) de la Loi de 2010), (ii) le suivi des flux espèces du Fonds (comme défini à l'article 34(2) de la Loi de 2010) et (iii) la garde des actifs du Fonds (comme défini à l'article 34(3) de la Loi de 2010).

Dans le cadre de ses missions de surveillance, la Banque Dépositaire est chargée:

- de s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Parts effectués pour le compte du Fonds ont lieu conformément à la loi et au Règlement de Gestion ;
- de s'assurer que le calcul de la valeur des parts est effectué conformément à la loi et au Règlement de Gestion;
- exécuter les instructions de la Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds, sauf si elles sont contraires à la loi luxembourgeoise ou au Règlement de Gestion;
- de s'assurer que dans les opérations portant sur les actifs du Fonds, la contrepartie lui est remise dans les délais d'usage;

- de s'assurer que les produits du Fonds reçoivent l'affectation conforme à la loi et au Règlement de Gestion.

L'objectif premier de la Banque Dépositaire est de protéger les intérêts des Porteurs de Parts du Fonds, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion ou le Fonds entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas S.A., Succursale de Luxembourg en parallèle de sa désignation en tant que Banque Dépositaire.

Ces situations peuvent survenir par rapport aux services proposés, notamment concernant :

- la sous-traitance des fonctions de *middle* ou *back office* (exécution des ordres, tenue des positions, surveillance *post trade* de la politique d'investissement du Fonds, gestion du collatéral, évaluation d'OTC, exercice des fonctions administratives incluant le calcul de la valeur nette d'inventaire, agent de transfert, services de *dealing*) quand BNP Paribas S.A. ou ces filiales agissent en tant qu'agent pour le Fonds ou la Société de Gestion, ou
- lorsque BNP Paribas S.A. ou ses filiales agissent en tant que contrepartie ou fournisseur de services accessoires concernant notamment l'exécution des produits de change, les prêts/emprunts des titres ou le *bridge financing*.

La Banque Dépositaire est chargée de s'assurer que toute transaction liée à ces relations commerciales entre la Banque Dépositaire et une autre entité du même groupe que la Banque Dépositaire est gérée selon le principe de pleine concurrence (*arm's length basis*) et dans le meilleur intérêt des porteurs de Parts du Fonds.

Afin de gérer toutes situations de conflits d'intérêts, la Banque Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels;
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques, le suivi des listes d'initiés pour les membres du personnel ;
 - mettant en œuvre une gestion au cas par cas:
 - ✓ pour prendre des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi/surveillance *ad hoc*, de nouvelles barrières d'information (notamment la séparation opérationnel et hiérarchique des services de Banque Dépositaire des autres activités), en s'assurant que les opérations sont traitées de manière appropriée (*at arm's length*) et/ou en informant les porteurs de Parts concernés du Fonds ;
 - ✓ ou pour refuser de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts ;
 - Mettant en place des règles déontologiques ;
 - Établissant une cartographie des situations de conflit d'intérêts permettant de dresser un inventaire des mesures permanentes établies pour assurer continuellement la protection des intérêts du Fonds; ou
 - Mettant en place des procédures internes concernant notamment (i) la nomination de prestataires de services qui peuvent générer des conflits d'intérêts et (ii) des nouveaux produits et des nouvelles activités liées à la Banque Dépositaire en vue de déterminer toute situation pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêt, la Banque Dépositaire mettra en œuvre tous les efforts raisonnables en vue de résoudre la situation donnant lieu au conflit d'intérêts avec impartialité (en tenant compte de ses propres devoirs et obligations) et en s'assurant que le Fonds ainsi que ses porteurs de Parts sont traités avec impartialité.

La Banque Dépositaire peut déléguer à des tiers la garde des avoirs du Fonds en respectant les conditions établies par les lois et réglementations applicables ainsi que par la convention de banque dépositaire. Le processus de désignation et de supervision des délégataires suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêts potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations. Ces délégataires doivent être soumis à une surveillance prudentielle (y compris les exigences de fonds propres, surveillance dans la juridiction concernée ainsi que des audits périodiques externes) pour la garde des instruments financiers. La responsabilité de la Banque Dépositaire n'est pas affectée par une éventuelle délégation.

Un risque potentiel de conflit d'intérêts peut se présenter dans des situations lorsque les délégataires peuvent entrer en relation ou avoir des relations commerciales/d'affaires distinctes avec la Banque Dépositaire en parallèle à la relation résultant de la délégation des fonctions de garde.

Afin d'éviter que des potentiels conflits d'intérêts aient lieu, la Banque Dépositaire a mis en place et maintient à jour une organisation interne en vertu de laquelle ces relations commerciales/d'affaires distinctes n'ont pas d'incidence sur la désignation des délégataires ou le contrôle de la performance des délégataires dans le cadre du contrat de délégation.

Une liste de ces délégués et sous-délégués pour ses fonctions de garde est disponible sur le site internet suivant :
<https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2021/11/ucitsv-lux-liste-delegataires-sous-delegataires.pdf>
<https://securities.cib.bnpparibas/app/uploads/sites/3/2021/11/ucitsv-list-of-delegates-sub-delegates-en.pdf>

Cette liste peut être mise à jour régulièrement.

Des informations actualisées concernant les fonctions de garde déléguées par la Banque Dépositaire, la liste des délégataires et sous-délégués et des possibles conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation peuvent être obtenues, sans frais, sur demande auprès de la Banque Dépositaire.

Les informations actualisées concernant les missions de la Banque Dépositaire et les conflits d'intérêt qui peuvent se produire sont disponibles pour les investisseurs sur demande.

BNP Paribas, Succursale de Luxembourg, faisant partie d'un groupe offrant à ses clients un réseau mondial couvrant différents fuseaux horaires, peut confier certaines parties de ses processus opérationnels à d'autres entités du Groupe BNP Paribas et/ou à des tiers, tout en conservant la responsabilité finale au Luxembourg. Les entités impliquées dans le support de l'organisation interne, les services bancaires, l'administration centrale et le service d'agence de transfert sont listées sur le site : <https://securities.cib.bnpparibas/luxembourg/>. De plus amples informations sur le modèle opérationnel international de BNP Paribas, Succursale de Luxembourg peuvent être fournies sur demande par la Société de Gestion.

La Société de Gestion agissant pour le compte du Fonds pourra mettre fin aux fonctions de la Banque Dépositaire moyennant un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours; la Banque Dépositaire pourra de même renoncer à son mandat sous un préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé au Fonds. Dans ces cas, une nouvelle banque dépositaire devra être désignée pour assumer les fonctions et les responsabilités du Dépositaire telles que définies par la convention de banque dépositaire signée à cet effet. Le remplacement de la Banque Dépositaire doit avoir lieu dans les deux mois.

7. Droits des porteurs de Parts

Toute personne, physique ou morale, peut être porteur de Parts et peut acquérir une ou plusieurs Parts des différents Compartiments du Fonds moyennant versement du prix de souscription calculé sur les bases et suivant les modalités indiquées aux chapitres 9 et 12.

Le porteur d'une Part détient un droit de copropriété dans le patrimoine du Fonds. La détention d'une Part entraîne de plein droit l'adhésion du porteur au présent Prospectus et au Règlement de Gestion ainsi qu'aux modifications qui pourraient y être apportées.

Pour chaque Compartiment, chacune des Parts de copropriété est indivisible. Dans leurs rapports avec la Société de Gestion ou avec la Banque Dépositaire, les copropriétaires indivis, de même que les nu-proprétaires et usufruitiers de

Parts, doivent se faire représenter auprès de la Société de Gestion et de ladite Banque Dépositaire par une même personne. L'exercice des droits afférents aux Parts peut être suspendu jusqu'à la réalisation de ces conditions.

Ni la liquidation, ni le partage du Fonds ne peuvent être exigés par un participant ou ses héritiers.

Il ne sera pas tenu d'assemblée générale annuelle des porteurs de Parts.

La Société de Gestion attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre du Fonds que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des porteurs de parts du Fonds. Dans les cas où un investisseur investit dans le Fonds par le biais d'un intermédiaire investissant dans le Fonds en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité de porteur de parts ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis à vis du Fonds. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

8. Types de parts

Le Conseil peut décider d'émettre différents types de Parts dans chaque Compartiment.

La possibilité pour les participants de demander l'émission de certificats représentatifs des Parts n'est pas prévue.

Ces types de Parts se distinguent en fonction de la politique de distribution des revenus adoptée, du régime de commission, de l'éventuelle couverture du risque de change, en fonction des modalités de souscription, ou aussi en fonction de la typologie des investisseurs.

Le tableau repris sous l'annexe spécifique vise à illustrer de manière détaillée les distinctions qui se font entre les différents types de Parts.

Les différents types de Parts sont réservés aux types d'investisseurs suivants :

- « Master »: classes réservées aux fonds nourriciers d'une structure maître-nourricier ;
- « A » et « B »: classes destinées aux investisseurs institutionnels ;
- « A (Retail) », « AZ (Retail) », « B (Retail) » et « BZ (Retail) »: classes destinées à tous types d'investisseurs, et en particulier aux investisseurs de détail ;
- « A-Platforms »: classes vendues via des canaux de distribution tels que les plateformes ;
- « A-ME »: classes destinées aux investisseurs spécialisés dans la gestion d'actifs islamiques ;
- « D-ME »: classes réservées aux investisseurs spécialisés dans la gestion d'actifs islamiques et vendues via les canaux bancaires ;

Renseignements supplémentaires sur les types de Parts couvertes contre le risque de change

En référence à la couverture contre le risque de change, on peut classer les différentes classes de Parts comme suit :

1. Classes qui cherchent à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment (« **HEDGED** ») ;
2. Classes cherchant à réduire ou à éliminer l'exposition aux fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de parts et une autre devise prédéfinie qui est corrélée aux devises dans lesquelles les titres du portefeuille sont libellés. La totalité des actifs sous gestion de la classe (100%) sera couverte de manière systématique par de telles opérations de couverture (« **CROSS HEDGED** ») ;
3. Classes qui ne cherchent pas à minimiser l'impact des fluctuations des taux de change entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment (« **NON HEDGED** »).

Les types de couverture pour chaque Parts (HEDGED, CROSS HEDGED ou NON HEDGED) sont indiqués dans l'annexe des Compartiments.

Bien que les classes de Parts couvertes (ci-dessus 1.) qui cherchent de protéger leurs investisseurs contre les pertes dues à des mouvements défavorables des taux de change, la détention de ces Parts peut également limiter les avantages des investisseurs en cas de mouvements favorables des taux de change. Les investisseurs sont priés de noter que les classes de Parts couvertes contre le risque de change n'éliminent pas complètement le risque de change, et n'apportent pas une couverture précise, et que les investisseurs peuvent donc être exposés à d'autres devises.

Lorsque la devise sous-jacente des actifs de la classe est étroitement liée à une autre devise et que la couverture directe est impossible ou jugée non économique (point 2. ci-dessus), une couverture croisée sera utilisée en concluant des contrats à terme de gré à gré (forward contracts) et sera effectuée de façon systématique. Pour cette classe, le risque de change couvert sera le risque de change entre la devise de référence de la classe et la devise prédéfinie si bien que le risque de change entre les autres devises dans lesquelles les titres du portefeuille sont libellés et la devise prédéfinie ne sera pas couvert.

Un seuil de tolérance sera appliqué afin de faire en sorte que toute position sur-couverte ne dépasse pas 105 % de la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts couverte concernée et que toute position sous-couverte ne tombe pas en dessous de 95 % de la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts couverte concernée.

La valeur nette d'inventaire des classes de Parts couvertes ne se développe pas nécessairement de la même manière que celle des classes de Parts non couvertes contre le risque des taux de change.

Les investisseurs sont informés que l'utilisation d'opérations de couverture de change peut entraîner des frais qui seront imputés à la classe de Parts couverte concernée. Ceci étant dit, il n'existe pas de séparation juridique de l'obligation au passif entre les classes Parts d'un même Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs classes de Parts couvertes contre le risque de change, il existe un risque que les détenteurs d'autres classes de Parts d'un Compartiment soient exposés dans certaines circonstances aux responsabilités découlant de l'exposition au risque de change pour une classe de Part couverte contre le risque de change, ce qui a un impact négatif sur la valeur nette d'inventaire. La liste actualisée des classes de Parts soumises au risque de contagion peut être obtenue sur demande auprès de la Société de Gestion.

9. Emission et prix de souscription de Parts

Les demandes de souscription des Parts des différents Compartiments du Fonds peuvent être faites chaque jour ouvrable à Luxembourg auprès de l'Agent de Transfert. La Société de Gestion peut nommer d'autres institutions, afin qu'elles se chargent de la réception des demandes de souscription et les transmettent à la Banque Dépositaire, pour exécution.

La période initiale de souscription de chaque nouveau Compartiment et le prix de souscription par Part, les éventuels frais de souscription sont indiqués dans la fiche de chaque Compartiment en Annexe I du présent Prospectus. Les éventuelles commissions de souscription sont normalement perçues par les Distributeurs.

Les listes de souscription sont clôturées aux jours et heures indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Le Participant recevra une confirmation écrite de sa participation.

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments peuvent s'effectuer de deux manières, détaillées pour chaque Compartiment dans les fiches respectives, et en particulier:

- **SOUSCRIPTION UNIQUE**

Les souscriptions de Parts dans tous les Compartiments du Fonds peuvent s'effectuer au travers d'un investissement et versement unique. Les modalités de souscription, dont le montant minimal de souscription, sont définies dans chaque fiche de Compartiment.

• PLANS D'ÉPARGNE PLURIANNUELS

Les souscriptions de Parts dans les Compartiments du Fonds peuvent également s'effectuer, en tenant compte des lois nationales en vigueur et des usages du pays dans lequel a lieu la distribution, en relation avec des plans d'épargne. Dans ce cas le Distributeur peut:

- offrir des plans d'épargne pluriannuels, avec indication des conditions et modalités ainsi que des montants de souscription initiale et des souscriptions périodiques; dans ce contexte, les minima lors de la souscription de Parts peuvent être différents de ceux qui sont indiqués dans chaque fiche de Compartiment;
- offrir, en ce qui concerne les commissions de souscription et de conversion, des conditions sur les plans d'épargne différentes que les commissions mises en compte généralement lors de l'achat, et de la conversion de Parts, tout en tenant compte des taux indiqués à l'annexe spécifique de ce Prospectus.

Les conditions des plans d'épargne peuvent être obtenues auprès de chaque distributeur et auprès de l'Agent de Transfert. Pour les plans d'épargne offerts, les frais de souscription seront prélevés sur les paiements effectifs.

Il est à remarquer que les souscriptions via des plans d'épargne pluriannuels sont exclues au Luxembourg.

Les Parts sont émises par l'Agent de Transfert sous réserve du paiement du prix de souscription à la Banque Dépositaire. Des fractions de Parts jusqu'à trois décimales pourront être émises.

Le paiement des Parts souscrites sera réalisé contre versement dans la devise de base du Compartiment par transfert bancaire en faveur de la Banque Dépositaire, dans les cinq jours ouvrables qui suivent le Jour d'Évaluation qui aura déterminé le prix de souscription applicable.

À l'expiration d'une éventuelle période initiale de souscription, le montant de souscription sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée, conformément au chapitre 12, le Jour qui suivra la réception de la demande par l'Agent de Transfert.

Toutes les taxes, courtages et frais éventuellement exigibles en vertu de la souscription sont à charge du souscripteur. La Société de Gestion peut, à tout moment, suspendre ou interrompre l'émission des Parts des différents Compartiments du Fonds. La Société de Gestion et/ou l'Agent de Transfert peuvent, en outre, à leur discrétion et sans devoir se justifier :

- refuser toute souscription de Parts ;
- rembourser à tout moment les Parts illégitimement souscrites ou détenues.

La Société de Gestion peut, à sa discrétion, modifier ou renoncer au montant minimum de souscription et/ou de détention ou accepter un montant de souscription inférieur à celui mentionnés en Annexe I du présent Prospectus.

Conformément au chapitre 13, en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, les souscriptions seront également suspendues. Lorsque la Société de Gestion décide de reprendre l'émission des Parts après en avoir suspendu l'émission pour une durée quelconque, toutes les souscriptions en instance seront exécutées sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la suspension.

Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent, le bulletin de souscription devra être accompagné d'une copie certifiée conforme (par une des autorités suivantes : attaché d'ambassade ou de consulat, notaire ou officier de police) de la carte d'identité du souscripteur, s'il s'agit d'une personne physique, ou des statuts et d'un extrait du registre du commerce, s'il s'agit d'une personne morale, dans les cas suivants :

- en cas de souscription directe auprès du Fonds ;
- en cas de souscription par l'intermédiaire d'un professionnel du secteur financier résident d'un pays qui ne serait pas soumis à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment ;
- en cas de souscription par l'intermédiaire de la filiale ou succursale d'une société qui serait soumise à une obligation d'identification équivalente aux normes luxembourgeoises en matière de prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment, si la loi applicable à cette société ne lui fait pas obligation de veiller au respect de ces dispositions par ses filiales ou succursales.

Il est généralement admis que les professionnels du secteur financier résidents de pays ayant adhéré aux conclusions du rapport GAFI (Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux) sont considérés comme étant soumis à une obligation d'identification équivalente à celle requise par la loi et la réglementation luxembourgeoises.

La Société de Gestion pourra sous sa responsabilité et en accord avec le Règlement de Gestion du Fonds, accepter des titres cotés, qui ont une politique d'investissement similaire à celle du Fonds, en paiement d'une souscription lorsqu'elle estime être dans l'intérêt des porteurs de Parts.

Pour tous titres acceptés en paiement d'une souscription, la Banque Dépositaire devra requérir du Réviseur d'Entreprises un rapport d'évaluation mentionnant la quantité, la dénomination ainsi que le mode d'évaluation adopté pour ces titres. Ce rapport devra également préciser la valeur totale des titres exprimée dans la devise initiale et dans la devise de référence du Fonds. Le taux de change applicable sera le dernier taux disponible. Les titres acceptés en paiement d'une souscription sont estimés pour les besoins de l'opération au dernier cours acheteur du marché coté le jour ouvrable par référence auquel la valeur d'actif net applicable à la souscription est calculée. La Société de Gestion pourra à sa discrétion rejeter des titres en paiement d'une souscription sans avoir à justifier sa décision.

10. Rachat de Parts

Les porteurs de Parts peuvent, à tout moment, demander le rachat de leurs Parts contre espèces.

Les demandes de rachat seront à adresser à l'Agent de Transfert ou à d'autres établissements désignés dans ce but.

Pour être valables, ces demandes doivent indiquer la classe de Parts à racheter.

Sauf dans le cas de circonstances exceptionnelles, par exemple en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire ainsi que des souscriptions ou rachats, prévues au chapitre 13 ci-dessous, l'Agent de Transfert est tenu d'accepter les demandes de rachat reçues chaque jour bancaire ouvrable au Luxembourg.

Les listes de rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Le montant du remboursement sera déterminé sur la base de la valeur nette d'inventaire par Compartiment calculée conformément au chapitre 12, diminué éventuellement de tous les frais et charges dont les taux sont fixés dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'Annexe II au présent Prospectus. Les éventuelles commissions de rachat sont normalement perçues par les Distributeurs.

Le remboursement sera fait par la Banque Dépositaire dans la devise de base du Compartiment, dans les quatre jours ouvrables bancaires au Luxembourg qui suivent le calcul de la valeur nette d'inventaire applicable pour déterminer le montant de rachat.

La Banque Dépositaire ne pourra être tenue d'effectuer des rachats que dans la mesure où les dispositions légales, notamment les règlements internationaux en vigueur en matière de change ou des événements en dehors de son contrôle, tels que la grève, ne l'empêchent pas de transférer ou de payer le prix de rachat.

La Société de Gestion veillera à garder des liquidités suffisantes dans le Fonds pour permettre, dans des circonstances normales, de faire face aux demandes de rachat sans délai excessif.

Le prix de rachat pourra être amputé des commissions, frais, des impôts et droits de timbre éventuellement exigibles à cette occasion.

Le prix de rachat pourra être supérieur, égal ou inférieur au prix de souscription selon l'évolution de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné.

Dans le cas où le montant de la demande de rachat – directe ou concernant une conversion entre des Compartiments – est égale ou supérieur à 5 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné et si la Société de Gestion juge que la demande de rachat peut affecter négativement les intérêts des autres participants, la Société de Gestion, les cas échéant en accord avec les Distributeurs, se réserve le droit de suspendre cette demande de rachat. Toutefois, la demande de rachat pourra entre-temps être révoquée par le participant, sans frais aucun.

11. Conversions

Tout participant peut demander la conversion de tout ou partie de ses Parts relevant d'un Compartiment exclusivement contre des Parts relevant de la même classe d'un autre Compartiment, sauf si expressément exclu dans la fiche de chacun des Compartiments ou dans l'Annexe II. En outre pourront être acceptées les conversions entre Parts des différents Compartiments pour autant qu'elles proviennent de souscripteurs « *retail* » et concernent des Parts ayant le même régime des commissions.

La demande de conversion sera faite en adressant à l'Agent de Transfert ou aux autres établissements désignés une demande irrévocable de conversion. La Société de Gestion pourra permettre même la conversion entre des classes de parts différentes, tous frais et charges restant dus.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Tout ou partie des Parts d'un Compartiment donné (le « **Compartiment d'origine** ») sont converties en Parts d'un autre Compartiment (le « **nouveau Compartiment** »), conformément à la formule suivante :

$$A = \frac{B \times C \times E}{D}$$

- A : étant le nombre de Parts du nouveau Compartiment à attribuer ;
- B : étant le nombre de Parts du Compartiment d'origine à convertir ;
- C : étant la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment d'origine déterminée le jour indiqué dans l'Annexe II au présent Prospectus ;
- D : étant la valeur de l'actif net par Part du nouveau Compartiment déterminée le jour indiqué dans l'Annexe II au présent Prospectus, et
- E : étant le taux de change applicable au moment de l'opération entre la devise des Parts du Compartiment d'origine et la devise du nouveau Compartiment.

Après la conversion, les participants seront informés par l'Agent de Transfert et/ou les Distributeurs ou, le cas échéant, par l'Agent Représentant du pays où la distribution a lieu, du nombre de Parts du nouveau Compartiment qu'ils auront obtenues lors de la conversion ainsi que de leur prix.

La conversion des Parts d'un Compartiment en Parts d'un autre Compartiment sera réalisée en appliquant tous les frais et charges éventuels dont le montant et/ou le taux est fixé dans la fiche de chaque Compartiment ainsi qu'à l'Annexe II au présent Prospectus.

La Société de Gestion se réserve le droit de modifier ou d'imposer des restrictions concernant la fréquence des conversions.

12. Valeur nette d'inventaire

Pour chaque Compartiment, la valeur nette d'inventaire par Part est déterminée par l'Agent Administratif, selon une périodicité fixée dans la fiche de chaque Compartiment dans l'Annexe I du présent Prospectus. Si le jour fixé dans la fiche de chaque Compartiment en Annexe I n'est pas un jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte à Luxembourg la valeur nette d'inventaire par Part du Compartiment sera calculée le jour ouvrable bancaire entier/complet ou, le cas échéant, un jour de Bourse Nationale ouverte suivant.

La valeur nette d'inventaire par Part est exprimée dans la devise de référence de la classe de Parts concernée.

La valeur nette d'inventaire par Part est obtenue en divisant la valeur nette d'inventaire de la classe de Parts concernée par le nombre de Parts en circulation dans cette classe.

Définition des masses d'actifs

La Société de Gestion établira pour chaque Compartiment une masse distincte d'actifs nets.

Le Fonds constitue une seule et même entité juridique. Il est toutefois précisé que dans les relations des participants entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité distincte constituant une masse d'avoirs distincte avec ses propres objectifs et représentée par un ou plusieurs types séparés de Parts. En outre, vis-à-vis des tiers, et notamment vis-à-vis des créanciers du Fonds, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribués.

À l'effet d'établir ces différentes masses d'actifs nets :

- a) les produits résultant de l'émission des Parts relevant d'un Compartiment donné seront attribués dans les livres du Fonds à ce Compartiment, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment lui seront attribués ;
- b) lorsqu'un avoir découle d'un actif, cet avoir sera attribué, dans les livres du Fonds, au même Compartiment auquel appartient l'actif dont il découle, et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée au Compartiment auquel cet avoir appartient ;
- c) lorsque le Fonds supporte un engagement qui est en relation avec un actif d'un Compartiment déterminé ou avec une opération effectuée en rapport avec un actif d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à ce Compartiment ;
- d) au cas où un avoir ou un engagement du Fonds ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments au prorata des valeurs nettes des Parts émises au titre des différents Compartiments.

Évaluation des actifs

L'évaluation des avoirs et des engagements de chaque Compartiment du Fonds s'effectuera selon les principes suivants :

- a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôts, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes, bénéfices et/ou intérêts venus à échéance non encore perçus, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que ces avoirs puissent être perçus. Dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs ;
- b) l'évaluation des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à une cote officielle ou négociés sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, est basée sur le cours connu du dernier jour ouvrable (appelé le « **Jour d'Évaluation** ») qui précède le Jour de Calcul (tel que défini au chapitre 5 du Règlement de Gestion). Si cette valeur mobilière ou instrument du marché monétaire est traité sur plusieurs marchés, l'évaluation est basée sur le dernier cours connu du Jour d'Évaluation du marché principal de cette valeur ou instrument. Si le dernier cours connu du Jour d'Évaluation n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi ;
- c) les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire non cotés ou non négociables sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi ;
- d) les contrats à terme et les options sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. Les cours utilisés sont les cours de liquidation sur les marchés à terme ;
- e) les parts d'Organismes de Placement Collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible ;
- f) les swaps sont évalués à leur juste valeur basée sur le dernier cours de clôture connu de la valeur sous-jacente ;

- g) les contrats futurs sont évalués sur la base des cours de clôture du jour précédent sur le marché concerné. La Société de Gestion peut, pour les compartiments à évaluation mensuelle et dans des conditions de cours boursiers particuliers, utiliser un critère d'évaluation différemment basé sur les cours moyens du même jour précédent ;
- h) les avoirs exprimés en une autre devise que la monnaie d'expression du Compartiment considéré seront convertis au dernier cours de change connu ;
- i) tous les autres avoirs seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi.

La Société de Gestion est autorisée à employer tous autres principes d'évaluation, généralement admis, appropriés aux actifs du Fonds s'il paraît impossible ou incorrect d'utiliser les méthodes d'évaluation sus-visées du fait de circonstances ou d'événements spéciaux ou exceptionnels afin d'obtenir une évaluation équitable des actifs du Fonds.

Des provisions adéquates seront constituées pour les dépenses à supporter par le Fonds. Il sera également tenu compte des engagements hors bilan du Fonds suivants des critères équitables et prudents.

13. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, des souscriptions, rachats et conversions

1. Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds, ainsi que les souscriptions, rachats et conversions des Parts de ces Compartiments, dans les cas suivants :
 - lorsqu'une bourse fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermée pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à restrictions ;
 - lorsque le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une part importante des actifs d'un ou plusieurs Compartiments est fermé pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues soit soumises à des restrictions ;
 - lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments sont suspendus ou interrompus, ou lorsque, pour une raison quelconque, la valeur d'un actif du Fonds ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables ;
 - lorsque des restrictions de change ou de transfert de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour le compte du Fonds ne peuvent être exécutées à des cours de change normaux ;
 - lorsque des facteurs relevant, entre autres, de la situation politique, économique, militaire et monétaire, échappant au contrôle, à la responsabilité et aux moyens d'action du Fonds, l'empêchent de disposer des actifs d'un ou plusieurs Compartiments et de déterminer la valeur des actifs d'un ou plusieurs Compartiments du Fonds d'une manière normale et raisonnable ;
 - dans le cas d'une défaillance des moyens informatiques rendant impossible le calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments ;
 - à la suite d'une éventuelle décision de liquider ou dissoudre le Fonds ;
 - dans le cas d'un Compartiment Nourricier, à tout moment où les ordres de souscription et de rachat du Maître sont temporairement suspendus.
2. La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par Part d'un ou plusieurs Compartiments sera annoncée par tous moyens appropriés. En cas de suspension de ce calcul, la Société de Gestion informera les porteurs de Parts ayant demandé la souscription ou le rachat des Parts du ou des Compartiment(s) concerné(s). Durant la période de cette suspension, les participants ayant présenté une demande de souscription ou de rachat auront la possibilité de retirer cette demande.

3. Dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des participants, ou en cas de demandes importantes de rachat des Parts d'un Compartiment, le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de ne fixer la valeur de ce Compartiment qu'après avoir effectué, pour le compte du Compartiment, les ventes des actifs qui s'imposent.

Dans les cas prévus aux points 2 et 3 ci-dessus, les demandes de souscription et de rachat simultanément en instance d'exécution seront satisfaites sur base de la première valeur nette d'inventaire ainsi calculée.

14. Distribution des revenus

La Société de Gestion décide de l'usage à faire des résultats du Fonds acquis sur base des comptes relatifs à chaque période de référence. Pour le(s) Compartiment(s) respectant les principes de la Charia, la Société de Gestion décide de la distribution de bénéfices calculés également selon les paramètres des Critères Charia décrits à l'Annexe III du présent prospectus.

Elle pourra soit décider de capitaliser les revenus soit de distribuer toute ou partie des revenus.

Les montants distribués seront précisés dans les rapports financiers périodiques du Fonds.

La Société de Gestion se réserve le droit de garder à disposition des fonds afin de parer à toute perte de capital.

Les dividendes seront déclarés selon la devise dans laquelle chaque Compartiment est libellé.

Le Conseil d'Administration de la Société de Gestion peut procéder, dans les limites légales, au versement d'acomptes sur dividendes.

Dans ce cadre, la Société de Gestion procédera ou à la distribution des revenus des investissements ou à la distribution du capital dans les limites légales.

Les dividendes et acomptes sur dividendes seront payés aux dates et lieux déterminés par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion nets des éventuelles charges fiscales si elles sont dues.

Les dividendes et acomptes sur dividendes mis en paiement mais non réclamés par le participant durant une période de cinq ans à partir de la date de mise en paiement ne pourront plus être réclamés et reviendront au Compartiment concerné.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes annoncées et se trouvant aux mains de la Banque Dépositaire pour compte des participants du Compartiment concerné.

15. (Jusqu'au 31 août 2023) Dépenses à charge du Fonds

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion perçoit pour son activité et en remboursement de ses frais une commission de gestion et une éventuelle commission de gestion variable additionnelle telles qu'indiquées dans la fiche de chaque Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus (ajustée des souscriptions et remboursements effectués pour chaque type de Part) et une commission maximale annuelle de 0,33% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion.

Modèle de la commission de gestion variable additionnelle :

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, le modèle de commission de gestion variable additionnelle, qui s'applique aux Compartiments concernés, est basé sur un Indice de Référence "marché monétaire + spread", tel que définit dans les fiches signalétiques des Compartiments concernés (le « Modèle »).

Ce Modèle est fondé sur la théorie du *Capital Asset Pricing Model* et celle de la *Modern Portfolio Theory*, selon lesquelles il existe un lien direct entre la volatilité (risque) d'une classe d'actifs et/ou d'un portefeuille et son rendement attendu. Plus le risque est élevé, plus le rendement additionnel qui devrait être offert par rapport au rendement sans

risque est élevé. Sur le long terme, le rendement d'une classe d'actifs et/ou d'un portefeuille convergera vers le niveau "marché monétaire + *spread*".

Dans le Modèle, le taux sans risque est représenté par le taux du marché monétaire de la devise de base du Compartiment concerné (par exemple Euribor ou Libor), tandis que le rendement supplémentaire est le "*spread*" par rapport au taux du marché monétaire.

Dans le Modèle, la valeur de l'Indice de Référence ne peut être négative. Dans le cas où la valeur de l'Indice de Référence devrait être négative, elle sera égale à zéro.

Le *spread* de chaque Compartiment concerné est déterminé par la Société de Gestion, qui examine les rendements excédentaires à long terme (par rapport au taux sans risque) de la ou des catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment concerné investit. Pour réaliser cette évaluation, la Société de Gestion adopte comme référence l'horizon temporel le plus long disponible, car plus l'horizon temporel est long, plus l'estimation est précise.

Le Modèle est applicable à toutes les classes d'actifs et/ou stratégies, et permet de conserver la cohérence de la méthodologie entre les Compartiments concernés.

La Société de Gestion a mis en œuvre un processus visant à vérifier périodiquement que le Modèle et les Indices de Référence correspondent aux objectifs, à la stratégie et à la politique d'investissement des Compartiments concernés.

Le Prospectus a été mis à jour conformément aux exigences des orientations de l'ESMA sur les commissions de surperformance dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières et certains types de fonds d'investissement alternatifs publiées le 3 avril 2020 (les « Orientations de l'ESMA »).

Afin d'assurer le respect du Prospectus avec les exigences des Orientations de l'ESMA, des informations supplémentaires ont été ajoutées dans la partie générale et l'Annexe I du présent Prospectus et s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2022, à l'exception des compartiments AZ Multi Asset – World Trading et AZ Multi Asset – BTPortfolio pour lesquels un nouveau modèle de commission de performance sera appliqué à partir du 23 septembre 2022.

Toute modification relative aux commissions ci-dessus sera notifiée à la Banque Dépositaire, le Prospectus et les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur seront, par conséquent, mis à jour.

Les frais suivants seront à la charge du Fonds et des Compartiments :

- A) les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à sa constitution, à son introduction en bourse, s'il y a lieu, et à son agrément par les autorités compétentes, les frais de préparation, de traduction, impression, distribution dans des relations périodiques, de même que tout autre document tel qu'il sera requis par la loi et les règlements en vigueur dans le pays où le Fonds est commercialisé ;
- B) la taxe d'abonnement calculée et payable trimestriellement sur base de la valeur nette d'inventaire calculée à la fin du trimestre considéré, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle ;
- C) les droits annuels de cotation en bourse, s'il y a lieu ;
- D) tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les revenus du Fonds ;
- E) les courtages, les commissions et les frais engendrés par les transactions sur le portefeuille-titres ;
- F) pour les Compartiments qui investissent dans des parts d'autres OPCVM et/ou des OPC, les frais et charges qui grèvent le patrimoine des OPCVM et/ou des autres OPC objet d'investissement sont indirectement à payer par les compartiments mêmes. La commission fixe de gestion maximale applicable au fonds cible sera égale à 2,5 % de l'actif net dudit fonds cible sur base annuelle, outre la commission de gestion applicable à chaque Compartiment du Fonds suivant le schéma repris à l'Annexe II du présent Prospectus ;
- G) le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de parts ;

- H) pour toutes les types de Parts du Compartiment « World Trading » - à l'exception des types des Parts AZ (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL) - il est prévu une commission de service avec un maximum mensuel de 0,0834 % sur les actifs nets du Compartiment ;
- I) les éventuels frais de distribution et promotion (y compris les frais liés à des campagnes publicitaires en vue de la promotion du Fonds) jusqu'à un maximum mensuel de 0,053% des actifs nets du/des Compartiment(s) concerné(s) ;
- L) les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et de tous les avis destinés aux porteurs de Parts consentis en application du chapitre 17 du présent Prospectus ;
- M) les honoraires du Réviseur d'Entreprises ;
- N) éventuellement la rémunération du ou des Gestionnaire(s) et du ou des Conseiller(s) en Investissements ;
- O) la rémunération de Banque Dépositaire, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif qui est égale à une commission moyenne globale de 0,18 % des avoirs nets du Fonds ; cette commission pourra être différente de celle qui sera appliquée effectivement sur chaque compartiment séparément en fonction de ses actifs nets ;
- P) les frais de publication des avis aux porteurs de Parts dans les pays où le Fonds est commercialisé ;
- Q) les frais pour les services de consultation Charia du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia et les commissions de Contrôle et Conformité Charia, s'il y a lieu.

Pour l'ensemble des types de Parts des Compartiments « Romeo » et « Venus » la commission maximale annuelle de 0,09 % sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion ne s'applique pas. En outre, pour l'ensemble des types de Parts des Compartiments « Romeo » et « Venus », les frais reportés aux tirets A), I), N), ci-dessus ne s'appliquent pas. La Société de Gestion se réserve le droit de rendre périodiquement à ces Compartiments même partiellement, des montants qui ont trait à la rémunération prévue au précédent tiret O).

Les vérifications concernant cette procédure seront faites sur une base journalière lors du calcul de chaque VNI.

Ce pourcentage maximum annuel comprend :

- la commission de gestion et l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle telles qu'indiquées dans la fiche de ce Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus ;
- la commission maximale annuelle de 0,09% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion comme prévu dans le présent paragraphe du Prospectus ;
- les autres dépenses à charge du Compartiment reportées aux tirets ci-dessus, dans la mesure où elles sont applicables, et avec l'exception des dépenses reportés aux tirets E) et Q) ci-dessus.

Pour les Parts D-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (USD DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (USD DIS) et D3-ME (AED DIS) du Compartiment « AZ Islamic – MAMG Global Sukuk » il est prévu d'appliquer une commission de placement unique prélevée à la clôture de la Période de Placement (telle qu'elle sera déterminée par la Société de Gestion) à hauteur de 1,50% du capital globalement recueilli et par la suite amortie linéairement en 3 ans moyennant un débit sur la valeur globale nette de ces Parts à l'occasion de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. En cas de rachat/conversion de Parts dans les 3 ans après la clôture de la Période de Placement une commission sera créditée en faveur du Compartiment afin de compenser la part de la commission de placement unique non encore amortie, tel que plus amplement décrit dans la fiche de ce Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus.

Pour toutes les classes MASTER des Compartiments et pour les classes destinées exclusivement à la distribution à Hong Kong la commission maximale annuelle de 0,09 % prélevée sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation, rendus par la Société de Gestion n'est pas prévue. En outre pour toutes les classes MASTER des Compartiments il n'est pas prévu de rémunération éventuelle du ou des Gestionnaire(s) et du ou des Conseiller(s) en Investissement.

Tous les frais généraux précédents imputables au Fonds sont déduits, en premier lieu, des revenus courants du Fonds, et si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées et, au besoin, des actifs du Fonds.

Les frais suivants seront à la charge de la Société de Gestion :

- les frais se rapportant à son propre fonctionnement ;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises.

15. (A compter du 1^{er} septembre 2023) Frais et Dépenses

I) Commissions payables par le Fonds à la Société de Gestion

a. Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle:

Pour chaque Compartiment, la Société de Gestion perçoit pour son activité de gestion et en remboursement de ses frais une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus et une éventuelle commission de gestion variable additionnelle telles qu'indiquées dans la fiche de chaque Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus (ajustée des souscriptions et remboursements effectués pour chaque type de Part).

La commission de gestion et la commission de gestion variable additionnelle (le cas échéant) servent également à rémunérer les services de gestion et les services de conseil en investissement des Gestionnaires et Conseillers en Investissement qui sont nommés directement par la Société de Gestion. Ainsi, une partie de la commission de gestion et de la commission de gestion variable additionnelle (le cas échéant) est rétrocédée aux Gestionnaires et Conseillers en Investissement qui sont nommés par la Société de Gestion (le cas échéant)..

Les Conseillers en Investissement qui sont nommés par un Gestionnaire sont rémunérés par ce Gestionnaire.

Modèle de la commission de gestion variable additionnelle :

Sauf indication contraire dans la fiche signalétique d'un Compartiment, le modèle de commission de gestion variable additionnelle, qui s'applique aux Compartiments concernés, est basé sur un Indice de Référence "marché monétaire + *spread*", tel que définit dans les fiches signalétiques des Compartiments concernés (le « Modèle »).

Ce Modèle est fondé sur la théorie du *Capital Asset Pricing Model* et celle de la *Modern Portfolio Theory*, selon lesquelles il existe un lien direct entre la volatilité (risque) d'une classe d'actifs et/ou d'un portefeuille et son rendement attendu. Plus le risque est élevé, plus le rendement additionnel qui devrait être offert par rapport au rendement sans risque est élevé. Sur le long terme, le rendement d'une classe d'actifs et/ou d'un portefeuille convergera vers le niveau "marché monétaire + *spread*".

Dans le Modèle, le taux sans risque est représenté par le taux du marché monétaire de la devise de base du Compartiment concerné (par exemple Euribor ou Libor), tandis que le rendement supplémentaire est le "*spread*" par rapport au taux du marché monétaire.

Dans le Modèle, la valeur de l'Indice de Référence ne peut être négative. Dans le cas où la valeur de l'Indice de Référence devrait être négative, elle sera égale à zéro.

Le *spread* de chaque Compartiment concerné est déterminé par la Société de Gestion, qui examine les rendements excédentaires à long terme (par rapport au taux sans risque) de la ou des catégories d'actifs dans lesquelles le Compartiment concerné investit. Pour réaliser cette évaluation, la Société de Gestion adopte comme référence l'horizon temporel le plus long disponible, car plus l'horizon temporel est long, plus l'estimation est précise.

Le Modèle est applicable à toutes les classes d'actifs et/ou stratégies, et permet de maintenir la cohérence de la méthodologie entre tous les Compartiments concernés.

La Société de Gestion a mis en œuvre un processus visant à vérifier périodiquement que le Modèle et les Indices de Référence correspondent aux objectifs, à la stratégie et à la politique d'investissement des Compartiments concernés.

b. Commission pour services administratifs et d'organisation

La Société de Gestion perçoit une commission maximum annuelle de 0,33% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus au Fonds par la Société de Gestion et BNP Paribas S.A., Succursale de Luxembourg.

c. Commissions pour services liés à la commercialisation

La Société de Gestion perçoit une commission de distribution qui n'excède pas un montant équivalent à 60% de la commission de gestion perçue par la Société de Gestion (tel que prévue dans l'Annexes II) pour rémunérer les distributeurs et d'autres intermédiaires dans le cadre des activités de distribution.

La Société de Gestion perçoit également une commission maximum mensuelle de 0,053% des actifs nets par Compartiment pour couvrir les frais de commercialisation et de promotion (y compris les frais liés à des campagnes publicitaires en vue de la promotion du Fonds).

En fonction des arrangements commerciaux avec les réseaux de distribution, les commissions et frais liés à la commercialisation du Fonds peuvent dépasser les commissions de distribution perçues par la Société de Gestion. Dans ce cas, la Société de Gestion rémunère les distributeurs et d'autres intermédiaires dans le cadre des activités de distribution à partir de ses propres actifs.

II) Autres frais à la charge du Fonds

Les frais suivants seront également à la charge du Fonds et des Compartiments :

- A) les frais d'établissement, en ce compris les frais de procédure nécessaires à sa constitution, à son introduction en bourse, s'il y a lieu, et à son agrément par les autorités compétentes, les frais de préparation, de traduction, impression, distribution dans des relations périodiques, de même que tout autre document tel qu'il sera requis par la loi et les règlements en vigueur dans le pays où le Fonds est commercialisé ;
- B) la taxe d'abonnement calculée et payable trimestriellement sur base de la valeur nette d'inventaire calculée à la fin du trimestre considéré, ainsi que les redevances dues aux autorités de contrôle ;
- C) les droits annuels de cotation en bourse, s'il y a lieu ;
- D) tous les impôts et taxes éventuellement dus sur les revenus du Fonds ;
- E) les courtages, les commissions et les frais engendrés par les transactions sur le portefeuille-titres ;
- F) pour les Compartiments qui investissent dans des parts d'autres OPCVM et/ou des OPC, les frais et charges qui grèvent le patrimoine des OPCVM et/ou des autres OPC objet d'investissement sont indirectement à payer par les Compartiments mêmes. La commission fixe de gestion maximale applicable au fonds cible sera égale à 2,5 % de l'actif net dudit fonds cible sur base annuelle, outre la commission de gestion applicable à chaque Compartiment du Fonds suivant le schéma repris à l'Annexe II du présent Prospectus ;
- G) le coût de mesures extraordinaires, notamment des expertises ou procès propres à sauvegarder les intérêts des porteurs de parts ;
- H) pour tous les types de Parts du Compartiment « World Trading » - à l'exception des types des Parts AZ (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL) - il est prévu une commission de service avec un maximum mensuel de 0,0834 % sur les actifs nets du Compartiment ;
- I) les frais de publication de la valeur nette d'inventaire et de tous les avis destinés aux porteurs de Parts consentis en application du chapitre 17 du présent Prospectus ;
- J) les honoraires du Réviseur d'Entreprises ;

- K) la rémunération de Banque Dépositaire qui est égale à une commission moyenne globale de 0,18 % des avoirs nets du Fonds ; cette commission pourra être différente de celle qui sera appliquée effectivement sur chaque Compartiment séparément en fonction de ses actifs nets ;
- L) les frais de publication des avis aux porteurs de Parts dans les pays où le Fonds est commercialisé ;
- M) les frais pour les services de consultation Charia du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia et les commissions de Contrôle et Conformité Charia, s'il y a lieu.

III) Autres dispositions spécifiques

Pour l'ensemble des types de Parts des Compartiments « Romeo² » et « Venus » la commission maximale annuelle de 0,09 % sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion ne s'applique pas. En outre, pour l'ensemble des types de Parts des Compartiments « Romeo³ » et « Venus », les frais reportés au tiret A), ci-dessus ne s'appliquent pas. La Société de Gestion se réserve le droit de rendre périodiquement à ces Compartiments même partiellement, des montants qui ont trait à la rémunération prévue au précédent tiret K).

Les vérifications concernant cette procédure seront faites sur une base journalière lors du calcul de chaque VNI.

Ce pourcentage maximum annuel comprend :

- la commission de gestion et l'éventuelle commission de gestion variable additionnelle telles qu'indiquées dans la fiche de ce Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus ;
- la commission maximale annuelle de 0,09% sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation rendus par la Société de Gestion comme prévu dans le présent paragraphe du Prospectus ;
- les autres dépenses à charge du Compartiment reportées aux tirets ci-dessus, dans la mesure où elles sont applicables, et avec l'exception des dépenses reportés aux tirets E) et Q) ci-dessus.

Pour les Parts D-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (USD DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (USD DIS) et D3-ME (AED DIS) du Compartiment « AZ Islamic – MAMG Global Sukuk » il est prévu d'appliquer une commission de placement unique prélevée à la clôture de la Période de Placement (telle qu'elle sera déterminée par la Société de Gestion) à hauteur de 1,50% du capital globalement recueilli et par la suite amortie linéairement en 3 ans moyennant un débit sur la valeur globale nette de ces Parts à l'occasion de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire. En cas de rachat/conversion de Parts dans les 3 ans après la clôture de la Période de Placement une commission sera créditée en faveur du Compartiment afin de compenser la part de la commission de placement unique non encore amortie, tel que plus amplement décrit dans la fiche de ce Compartiment à l'Annexe I du présent Prospectus.

Pour toutes les classes MASTER des Compartiments et pour les classes destinées exclusivement à la distribution à Hong Kong la commission maximale annuelle de 0,09 % prélevée sur les actifs nets du Fonds pour les services administratifs et d'organisation, rendus par la Société de Gestion n'est pas prévue. En outre pour toutes les classes MASTER des Compartiments il n'est pas prévu de rémunération éventuelle du ou des Gestionnaire(s) et du ou des Conseiller(s) en Investissement.

Tous les frais généraux précédents imputables au Fonds sont déduits, en premier lieu, des revenus courants du Fonds, et si ceux-ci ne sont pas suffisants, des plus-values réalisées et, au besoin, des actifs du Fonds.

D'autres commissions peuvent être chargées à certains Compartiments ou classes de Parts en fonction de leurs spécificités tel que prévu dans les fiches de Compartiments.

² A compter du 1^{er} septembre 2023, le Compartiment sera renommé « AZ Allocation – Romeo »

³ A compter du 1^{er} septembre 2023, le Compartiment sera renommé « AZ Allocation – Romeo »

IV) Autres frais à la charge de la Société de Gestion

Les frais suivants seront à la charge de la Société de Gestion :

- les frais se rapportant à son propre fonctionnement ;
- les honoraires du Réviseur d'Entreprises.

Toute modification relative aux commissions ci-dessus sera notifiée à la Banque Dépositaire, le Prospectus et les informations clés pour l'investisseur seront, par conséquent, mis à jour.

16. Exercice

L'exercice social de la Société de Gestion, qui coïncide avec la clôture des comptes du Fonds, prend fin le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice social a commencé au jour de la constitution du Fonds et s'est terminé le 31 décembre 2011.

17. Rapports financiers périodiques et publications.

Le Fonds publiera un rapport annuel, arrêté au 31 décembre de chaque année, et un rapport semestriel, arrêté au 30 juin de chaque année. Le rapport annuel comprend les comptes du Fonds révisés par le Réviseur d'Entreprises agréé.

Conformément à la Circulaire 14/592, le rapport annuel comprend également des informations concernant (i) l'exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés (ii) l'identité de la/des contrepartie(s) à ces transactions financières dérivées (iii) le type et le montant des garanties financières reçues par le Fonds afin de réduire le risque de contrepartie pour l'ensemble de la période considérée, ainsi que les coûts et frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

Le rapport semestriel comprend les comptes non révisés du Fonds.

Tous ces rapports seront à la disposition des porteurs de Parts aux sièges sociaux de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

La valeur nette d'inventaire par Part de chaque Compartiment est disponible à Luxembourg aux sièges sociaux de la Société de Gestion, de la Banque Dépositaire et de l'Agent Administratif et en outre publié sur le site Internet www.azimutinvestments.com.

Toute modification du Règlement de Gestion est déposée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et mention en est faite dans le RESA comme indiqué au chapitre 18.

18. Règlement de gestion

Les droits et devoirs des porteurs de Parts et ceux incombant à la Société de Gestion et à la Banque Dépositaire sont déterminés par le Règlement de Gestion.

La Société de Gestion peut, moyennant les autorisations qui sont exigées par la Loi de 2010, modifier le Règlement de Gestion.

Toute modification du Règlement de Gestion fera l'objet d'un dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et d'une mention de ce dépôt dans le RESA et pourra être publiée dans la presse financière du pays ou des pays où l'offre publique des Parts du Fonds a été décidée par la Société de Gestion. Ces modifications entreront en vigueur le jour du dépôt des modifications auprès du Registre de Commerce et des Sociétés.

19. Durée - Liquidation du Fonds et clôture ou fusion de Compartiments

Liquidation du Fonds

Le Fonds est constitué sans limitation de durée et aucune limite n'a été fixée concernant ses actifs.

Sous un préavis écrit de trois mois à partir de la première publication comme prévu ci-après, la Société de Gestion peut néanmoins, agissant de commun accord avec la Banque Dépositaire et pour autant que l'intérêt des participants soit sauvegardé, décider la dissolution du Fonds et le partage de ses actifs nets entre tous les participants.

De plus, le Fonds sera liquidé :

- a) dans le cas où lors de la cessation de leurs fonctions la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire n'ont pas été remplacées dans les 2 mois ;
- b) dans le cas où la Société de Gestion fait faillite ;
- c) dans le cas où les avoirs nets du Fonds tomberaient en dessous du quart du minimum légal à l'équivalent de EUR 1.250.000,- pendant plus de six mois.

Au cas où la Société de Gestion décide de dissoudre le Fonds, celle-ci devra convertir en espèces les actifs du Fonds dans le meilleur intérêt des participants et donnera instruction à la Banque Dépositaire de distribuer les résultats nets de la liquidation, - sous déduction des frais de liquidation - entre les participants proportionnellement à leurs droits.

En cas de dissolution du Fonds, la décision doit être publiée au RESA.

La souscription, le rachat et la conversion des Parts sont arrêtés dès que la décision de dissoudre le Fonds est prise.

Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

Clôture ou fusion de Compartiments

- Clôture de Compartiments

Si les actifs d'un Compartiment quelconque n'atteignent pas ou descendent en dessous d'un niveau tel que le Conseil estime que la gestion est trop difficile à assurer, ou pour toute autre raison estimée par le Conseil, ce dernier pourra décider de la clôture de ce Compartiment.

La décision et les modalités de clôture seront portées à la connaissance des porteurs de Parts du Compartiment en question par l'envoi d'un avis.

Les actifs nets du Compartiment en question seront répartis entre les participants restant de ce Compartiment. Les sommes qui n'auront pas été distribuées lors de la clôture des opérations de liquidation du Compartiment concerné seront déposées à la Caisse des Consignations au profit des ayants droit jusqu'à l'expiration du délai de prescription légale.

- Fusion de Compartiments

La Société de Gestion pourra, dans les circonstances indiquées ci-avant (sous « Clôture ou fusion de Compartiments »), décider de la fusion d'un Compartiment avec un ou plusieurs autres Compartiments du Fonds ou pourra également proposer aux participants d'un Compartiment la fusion de leur Compartiment avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois ou étranger dans le respect des dispositions de la Loi de 2010.

Les porteurs de Parts des Compartiments concernés auront la possibilité, durant une période fixée par le Conseil, période qui ne peut être inférieure à un mois et qui sera indiquée dans l'avis relatif aux opérations de fusion, de demander le rachat de leurs Parts sans frais. La fusion engagera tous les participants qui n'auront pas demandé le rachat de leurs Parts dans les délais prévus et les Parts émises seront alors automatiquement converties en Parts du Compartiment résultant de la fusion.

- Fusion, liquidation ou division dans les structures Maître nourricier

Si un compartiment se qualifie comme OPCVM nourricier d'un autre OPCVM ou d'un de ses compartiments, la fusion, division ou la liquidation de son OPCVM Maître déclenchent la liquidation du compartiment nourricier sauf si le Conseil d'Administration décide, conformément à l'article 16 de la Loi de 2010, de remplacer l'OPCVM Maître par un autre OPCVM Maître ou de convertir le Compartiment en un Compartiment d'OPCVM Standard.

20. Contestations

Les contestations portant sur l'exécution du Règlement de Gestion, dont le texte français fait foi, sont soumises aux juridictions luxembourgeoises ou des pays où les Parts du Fonds sont commercialisées.

21. Prescription

Les réclamations des porteurs de Parts contre la Société de Gestion ou la Banque Dépositaire sont prescrites cinq ans après la date de l'événement qui a donné naissance aux droits invoqués.

22. Aspects fiscaux

Le Fonds est soumis à la législation luxembourgeoise. Il appartient aux souscripteurs éventuels de parts du Fonds de s'informer eux-mêmes de la législation et des règles applicables à la souscription, la détention et éventuellement le rachat ou la conversion des Parts, eu égard à leur résidence ou à leur nationalité.

Conformément à la législation en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg ni le Fonds ni les porteurs de Parts autres que ceux ayant leur domicile, une résidence ou leur établissement permanent au Grand-Duché de Luxembourg ne sont soumis à un impôt luxembourgeois quelconque perçu à la source ou autrement, sur le revenu, les plus-values ou la fortune.

En vertu de la loi du 18 décembre 2015 transposant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (la « Directive DAC ») et la nouvelle norme commune de déclaration de l'OCDE (« **CRS** ») (la « **loi CAD** »), depuis le 1^{er} janvier 2016, sauf pour l'Autriche qui bénéficiait d'une période transitoire jusqu'au 1^{er} janvier 2017, les institutions financières d'un État membre de l'UE ou d'un territoire adhérent à la CRS sont tenus de fournir aux autorités fiscales des autres membres de l'UE États et territoires participant à la CRS les informations concernant le paiement d'intérêts, de dividendes et types analogues de revenus, mais aussi les soldes de comptes et produits de ventes d'actifs financiers, tel que définis dans la Directive DAC et la CRS, pour les titulaires de comptes résidant, ou étant établis dans un État membre de l'UE et dans certains territoires dépendants associés à des États membres de l'UE ou dans un pays qui ont transposé la CRS dans leur droit interne.

Le paiement des intérêts et autres revenus provenant des actions tombera dans le champ d'application de la Directive DAC et la CRS et seront par conséquent soumis à des obligations de déclaration.

Les investisseurs doivent consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne l'application de la Directive DAC et la CRS à leur situation particulière.

Les actifs nets des Compartiments du Fonds sont toutefois soumis à un impôt luxembourgeois, la taxe d'abonnement, au taux annuel de 0,05 % (à l'exception des Compartiments pouvant bénéficier du taux réduit de 0,01 % tel qu'indiqué, s'il y a lieu, dans les fiches de Compartiments reprises dans l'Annexe I du présent Prospectus). Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie. La taxe d'abonnement est payable à la fin de chaque trimestre et est calculée sur le montant des actifs nets du Compartiment considéré à la fin de chaque trimestre.

FATCA

Dans la présente section, les termes définis ont la signification qui leur est attribuée dans le Model I IGA, sauf indication contraire dans cette section ou dans le prospectus.

FATCA a ajouté au code sur le revenu interne, Internal Revenue Code, des Etats-Unis d'Amérique un nouveau chapitre sur les « taxes garantissant la divulgation d'informations concernant certains comptes à l'étranger » et requiert des institutions financières étrangères (« **FFI** »), telle que le Fonds, de fournir aux autorités fiscales des Etats-Unis d'Amérique (« **IRS** ») des informations sur les participations financières directes ou indirectes de personnes américaines (telles que définies par FATCA) qu'elles détiennent sur des comptes ou des entités non-américaines appartenant à des personnes américaines. Ne pas fournir les informations requises pourrait entraîner une retenue à la source de 30% applicable à certains revenus de source américaine (en ce compris les dividendes et intérêts) et à certaines plus-value brutes résultant de la vente ou de l'aliénation de biens qui pourraient produire des revenus mobiliers, tels que des intérêts ou des dividendes.

Le 24 juillet 2015, le parlement luxembourgeois a adopté la loi de ratification du Model I IGA (le « **Model I IGA** ») signé le 28 Mars 2014 entre le Luxembourg et les États- Unis d'Amérique (« **Lux IGA** ») la mise en œuvre FATCA au Luxembourg.

Le Fonds a choisi le statut d'entité d'investissement parrainée (sponsored entity) et c'est donc son entité parrain qui procédera à l'enregistrement du Fonds auprès de l'IRS.

Cet enregistrement interviendra à la date la plus lointaine entre le 31 Décembre 2015 ou les 90 jours suivant l'identification d'un compte déclarable américain (U.S. Reportable Account) ou d'un titulaire récalcitrant (Recalcitrant Account) dans le Fonds.

Dans l'intérim le Fonds ne devrait pas être enregistré auprès de l'IRS et ne devrait pas être soumis aux obligations de déclaration.

L'entité parrain du Fonds est la Société de Gestion qui s'est enregistrée à cette fin auprès de l'IRS.

L'entité parrain aura la charge de réaliser au nom du Fonds tout enregistrement, due diligence, déclaration et retenue applicable en vertu de FATCA. Dès lors les investisseurs dans le Fonds reconnaissent et acceptent que les informations relatives aux comptes financiers détenus par des personnes américaines ou par des entités non américaines appartenant à des personnes américaines soient communiquées aux autorités fiscales luxembourgeoises qui à leur tour transmettront ces informations à l'IRS.

Il est rappelé que la capacité du Fonds à éviter les retenues en vertu de FATCA peut être en dehors de son contrôle et peut, dans certains cas, dépendre des actions d'un intermédiaire ou d'autres mandataires effectuant la retenue dans la chaîne de détention, ou du statut FATCA des investisseurs ou des bénéficiaires finaux.

Toute retenue à la source sur le Fonds entraînera une réduction des sommes disponibles pour payer la totalité de ses investisseurs et cette retenue peut concerner de manière disproportionnée un compartiment en particulier.

Enfin, il est rappelé que le Fonds restera l'ultime responsable pour tout manquement en lien avec FATCA du fait de son entité parrain.

Il ne peut y avoir aucune garantie que les distributions faites par le Fonds ou que des avoirs détenus par le Fonds ne seront pas soumis à retenue. En conséquence, tous les investisseurs potentiels, y compris les investisseurs potentiels non américains devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant à savoir si les distributions du Fonds peuvent être sujettes à retenue.

23. Règlement Benchmark

Conformément aux dispositions du Règlement (UE) 2016/1011 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement (le « **Règlement Benchmark** »), des entités surveillées (telles que des sociétés de gestion d'OPCVM), peuvent utiliser des indices au sein de l'Union européenne si l'indice est fourni par un administrateur inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA conformément au Règlement Benchmark (le « **Registre** »).

Les administrateurs établis dans l'Union européenne, dont les indices ou les benchmark de référence sont utilisés par le Fonds, devaient demander à être agréés ou enregistrés en tant qu'administrateur sous le Règlement Benchmark avant le 1er janvier 2020.

Les administrateurs établis dans des pays tiers dont les indices sont utilisés par le Fonds bénéficient également de dispositions transitoires accordés par le Règlement Benchmark et, par conséquent, peuvent ne pas apparaître sur le Registre.

La Société de Gestion tient à jour un plan écrit décrivant les mesures qui seront prises si le benchmark utilisé est modifié de façon matérielle ou s'il cesse d'être fourni. Ce plan est disponible sans frais au siège social de la Société de Gestion.

Le gestionnaire en investissement est indépendant de l'organisme qui publie l'indice.

Dans le cas où l'indice n'est plus publié ou n'est plus disponible, les administrateurs examineront s'il convient ou non de maintenir la structure actuelle du Compartiment jusqu'à ce que l'indice soit à nouveau disponible ou s'il vaut mieux modifier son objectif pour utiliser un autre indice ayant des caractéristiques similaires à l'indice actuel.

A la date de ce Prospectus, les administrateurs dont les indices sont utilisés par le Fonds et qui sont d'ores et déjà inscrits sur le Registre sont les suivants:

Administrateur d'indice	Indice
European Money Markets Institute	Euribor 12 mois
European Money Markets Institute	Euribor 3 mois

24. Traitement des données

Conformément aux lois et réglementations sur la protection des données applicables au Luxembourg, y-compris mais non limitées au Règlement n° 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques concernant le traitement des données personnelles, et sur la libre circulation de telles données (« **RGPD** »), en ce que de telles lois et réglementations applicables peuvent de temps à autre être révisées (auxquelles il est fait référence en tant que « Lois sur la protection des données »), la Société de Gestion, agissant en tant que responsable du traitement (le « **Responsable du traitement** ») effectue le traitement des renseignements concernant les Participants (les « **Données personnelles** ») et les autres personnes physiques apparentées (ensemble, les « **Personnes concernées** ») dans le contexte des placements dans le Fonds. Dans cette section, le terme « traitement » est employé au sens qui lui est attribué dans les Lois sur la protection des données.

Les renseignements détaillés sur la protection des données figurent dans la notice d'information et sont disponibles sur le site Web www.azimutinvestments.com, plus particulièrement ceux relatifs à la nature des Données personnelles traitées par le Responsable du traitement et ses délégués, ses prestataires de services ou ses agents tels que (mais non limités à) l'Agent domiciliataire, le Réviseur d'entreprises, les Distributeurs, les autres organismes directement ou indirectement affiliés à la Société ainsi que toute tierce partie traitant les Données Personnelles pour fournir leurs services à la Société de Gestion, agissant en tant que Sous-traitant (collectivement, ci-après les « **Sous-traitants** »), les finalités et la base juridique du traitement, les destinataires, les garanties applicables aux transferts de Données personnelles vers l'extérieur de l'Union Européenne et les droits des Personnes concernées, définis par certaines conditions précisées par les Lois sur la protection des données et / ou par les directives applicables, les réglementations, les recommandations, les circulaires ou conditions émises par toute collectivité publique territoriale ou européenne compétente, telle que l'Autorité du Luxembourg sur la protection des données (la Commission Nationale pour la Protection des Données – « **CNPD** ») ou le Comité européen de la protection des données (incluant les droits d'accès, de rectification ou de suppression des Données personnelles les concernant, la demande pour une restriction du traitement ou des éléments afférents, le droit de portabilité et le droit de retirer leur consentement après l'avoir donné, etc.) et la façon de les exercer.

La notification des renseignements complets est également disponible sur demande en contactant la Société à l'adresse courriel privacy@azimutinvestments.com.

Pour exercer ses droits et / ou retirer son consentement concernant tout traitement spécifique auquel elle a consenti, la Personne concernée peut contacter la Société de Gestion à l'adresse suivante : Azimut Investments S.A., 2a, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

En sus des droit énumérés ci-dessus, au cas où une Personne concernée considèrerait que la Société n'est pas en conformité avec les Lois sur la protection des données, ou ne présente pas suffisamment de garanties sur la protection de ses Données personnelles, cette Personne concernée pourra porter plainte auprès de l'Autorité de contrôle des données concernée, par ex. au Luxembourg, la Commission Nationale pour la Protection des Données (CNPD).

25.Dépôt des documents

Les documents suivants :

- les statuts coordonnés de la Société de Gestion,
- les Documents d'Informations Clés pour l'investisseur et le présent Prospectus,
- le Règlement de Gestion,
- la Convention de Banque Dépositaire, Agent Payeur, Teneur de Registre, Agent de Transfert et Agent Administratif conclue entre la Société de Gestion et la Banque Dépositaire,
- la(les) Convention(s) de Conseil en Investissements conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Conseiller(s) en Investissements,
- la(les) Convention(s) de Gestionnaire pour les Investissements conclue(s) entre la Société de Gestion et le(s) Gestionnaire(s) pour les Investissements,
- le(s) Contrat(s) de services de consultation islamique,
- les rapports financiers périodiques à établir pour le Fonds, et
- une liste des fonds gérés par la Société de Gestion

seront déposés au siège social de la Société de Gestion et où des copies du Règlement de Gestion, du présent Prospectus Complet, des Documents d'Informations Clés pour l'investisseur, des rapports financiers périodiques et de la liste des fonds gérés par la Société de Gestion pourront être obtenues sans frais.

ANNEXE I : FICHES DES COMPARTIMENTS

FICHE DU COMPARTIMENT « BTPORTFOLIO » Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT:

Le Compartiment investira, dans l'optique d'une valorisation de ses actifs à moyen terme, exclusivement dans des obligations gouvernementales italiennes exclusivement exprimées en euros.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire.

La durée financière moyenne du portefeuille obligataire sera normalement comprise entre 2 et 5 années.

Le Compartiment ne pourra utiliser des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment ne pourra investir dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE: La valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
B (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
B (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS: le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO), B (EURO), A (EURO DIS) et B (EURO DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION:

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 250.000**, - en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE: Le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (EURO) et A (EURO DIS), il est prévu un pourcentage de commission de souscription maximum de 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type B (EURO) et B (EURO DIS), il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera à **EUR 5000,-**.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « gestion et organisation » du présent prospectus. les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE: Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si:

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous, est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul ; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

La commission de gestion variable additionnelle est égale à 20% de la différence - si positive - entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 20%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+5%	-4%	+5%	+6%	+2%
Rendement de l'Indice de Référence*	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
Sous-performance à rattraper	0%	-6%	-3%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative et une sous-performance par rapport à l'Indice de Référence. La sous-performance est avancée pour une période de 5 ans.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence après rattrapage de de la sous-performance de l'année 2.	Non, car pas de surperformance par rapport à l'Indice de Référence.
Pourcentage de la commission	0,6% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 3%)	N/A	NA	0,2% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 1%)	NA

*Pour le besoin des exemples de calcul, il est présumé que le Rendement de l'Indice de Référence reste constant sur les 5 années.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie

- 3 mois Euribor + 1% pour les Parts NON HEDGED
- 3 mois Euribor + 1% + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED

De plus amples informations concernant le choix du modèle de calcul de la commission de gestion variable additionnelle et de l'Indice de Référence figurent dans la partie générale du prospectus sous « Dépenses à charge du Fonds ».

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION: Le Compartiment distribuera des revenus aux Porteurs de Parts des classes A (EURO DIS) et B (EURO DIS) et réinvestira les revenus pour les Porteurs de Parts des mêmes classes A (EURO) et B (EURO). La distribution des revenus intervenait sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre -31 décembre.

COTATION: Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

FICHE DU COMPARTIMENT « WORLD TRADING »
Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment poursuit un objectif de rendement positif sur le long terme par l'investissement en titres des sociétés cotées sur toutes les principales bourses et autres marchés réglementés du monde, qui selon le Société de Gestion pourront potentiellement offrir les meilleurs rendements futurs.

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui puisse s'exprimer en termes de régions géographiques, devises, secteurs ou de rating de l'émetteur.

Le Compartiment pourra investir dans un portefeuille sélectionné d'actions et titres assimilables aux actions (comprenant mais n'étant pas limité à, des actions ordinaires ou privilégiées, obligations convertibles), tous titres de dette (comprenant des titres à taux fixes ou variables, obligations zéro-coupon et titres d'État). Le pourcentage investi en titres de dette pourra changer en fonction des prévisions relatives aux marchés financiers.

Le Compartiment pourra en outre investir jusqu'à 10 % de ses actifs nets en ETF et parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC orientés à l'investissement en titres thématiques comme par exemple « énergies alternatives », « étiques », « soutenabilité ».

Le Compartiment pourra également investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des *special purpose acquisition companies* (SPACs) à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008.

Lorsque la Société de Gestion estime qu'il est du meilleur intérêt des porteurs de Part, le Compartiment pourra détenir - jusqu'à 100 % de ses actifs nets - des dépôts à terme, fonds et instruments du marché monétaire.

Le Compartiment pourra en outre détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés, incluant des OTC – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement. Les instruments susmentionnés devront être négociés auprès d'institutions financières de première catégorie spécialisées en ce type de transactions.

En particulier, le Compartiment pourra assumer une exposition à travers n'importe quel investissement en instruments dérivés tels que, mais non limités à, des warrant, futures, options, swaps (incluant, mais non seulement, des *total return swap*, *contract for difference*, *credit default swap*) et contrats à terme sur n'importe quel sous-jacent autorisés par la Loi, incluant, mais non seulement, devises (incluant contrats *non delivery forward*), taux d'intérêt, valeurs mobilières, indices (incluant, mais non seulement, matières premières ou métaux nobles ou indices de volatilité).

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100 %.

Le Compartiment pourra investir en produits structurés, à condition que le sous-jacent respecte la politique d'investissement et les limites du même Compartiment incluant, mais non seulement, certificats, obligations ou autres valeurs mobilières dont les rendements sont ou non corrélées avec les variations d'un index (incluant, mais non seulement matières premières, métaux nobles et la volatilité), taux d'intérêt, valeurs mobilières, actions des sociétés ou un panier des valeurs mobilières ou un organisme de placement collectif. De tels investissements ne pourront être utilisés pour se soustraire à la politique d'investissement du Compartiment.

En raison de l'augmentation de la volatilité des marchés, le portefeuille du Compartiment pourra présenter un index de rotation annuelle beaucoup plus élevé en comparaison avec la gestion traditionnelle. Ceci peut entraîner des frais additionnels pour le Compartiment et notamment, les frais de transaction.

Le Compartiment n'investira pas plus de 5 % de ses actifs nets en parts de fonds de private equity fermés au conditions prévus par la réglementation en vigueur.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	de	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
-----------------------------	----------------------------	-----------	---------------------------	--

A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
B (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
B (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
BZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO), A (EURO RETAIL) AZ (EURO RETAIL), B (EURO), B (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000**, pour les Parts de type A (EURO) et B (EURO)
- **EUR 10.000**, pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et B (EURO RETAIL)
- **EUR 1.500**, pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (EURO) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique.

Pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et AZ (EURO RETAIL), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de :

- maximum 3% sur la valeur nominale du plan, pour les souscriptions effectuées au travers de plans pluriannuels d'investissement;
- maximum 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible aux investisseurs souscrivant au Luxembourg.

Pour les Parts de type B (EURO), B (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera :

- à **EUR 5000,-**, pour les Parts de type A (EURO) et B (EURO)
- à **EUR 1.000,-**, pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et B (EURO RETAIL)
- à **EUR 500,-**, pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) et BZ (EURO RETAIL)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « gestion et organisation » du présent prospectus. les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous, est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul ; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

La commission de gestion variable additionnelle est égale à 20% de la différence - si positive - entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 20%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+5%	-4%	+5%	+6%	+2%
Rendement de l'Indice de Référence*	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
Sous-performance à rattraper	0%	-6%	-3%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative et une sous-performance par rapport à l'Indice de Référence. La sous-performance est avancée pour une période de 5 ans.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence après rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Non, car pas de surperformance par rapport à l'Indice de Référence.
Pourcentage de la commission	0,6% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 3%)	N/A	NA	0,2% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 1%)	NA

*Pour le besoin des exemples de calcul, il est présumé que le Rendement de l'Indice de Référence reste constant sur les 5 années.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie

- 3 mois Euribor + 2.5% pour les Parts NON HEDGED
- 3 mois Euribor + 2.5% + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED

De plus amples informations concernant le choix du modèle de calcul de la commission de gestion variable additionnelle et de l'Indice de Référence figurent dans la partie générale du prospectus sous « Dépenses à charge du Fonds ».

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

JUSQU'AU 31 AOÛT 2023, LE COMPARTIMENT EST NOMMÉ « ROMEO »
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023, LE COMPARTIMENT SERA RENOMMÉ « AZ ALLOCATION – ROMEO »
Informations générales

JUSQU'AU 31 AOÛT 2023, LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT EST LA SUIVANTE:

L'objectif du Compartiment est la valorisation de ses actifs à moyen terme.

La politique d'investissement est de genre actif, orientée vers la réalisation de rendements absolus positifs à travers une politique d'investissement diversifiée par catégories des actifs et par stratégies.

Le Compartiment investira principalement :

- en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions, sans limitation quant aux devises de dénomination, aux émetteurs et aux régions géographiques de référence
- en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC mixtes, flexibles ou avec rendement absolu
- en obligations (incluant des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en obligations aussi avec risque élevé et en instruments du marché monétaire) et instruments du marché monétaire, tous sans limitation quant aux devises de dénomination et aux émetteurs.

Les OPCVM et/ou autres OPC investis par le Compartiment pourront aussi être caractérisés par l'utilisation de stratégies non reliées au cours des marchés financiers, par des instruments financiers représentatifs de propriétés immobilières (REITS) et par l'investissement dans des instruments dérivés sur indices des « *commodities* ».

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises, ou de rating de l'émetteur.

La Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir de 0 % jusqu'à 100 % des actifs nets du Compartiment dans des instruments financiers de nature actionnaire, se réservant donc la faculté de reporter ce niveau à zéro à l'avantage, même exclusif, d'investissements dans des instruments financiers du marché obligataire et/ou du marché monétaire.

Le Compartiment pourra en outre détenir des liquidités. La composante non Euro du portefeuille pourra être couverte en Euro.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements sus mentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200 %.

Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC appartenant au Groupe Azimut.

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023, LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERA LA SUIVANTE :

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme principalement à travers une exposition à un large éventail de titres de créance, d'actions et autres valeurs assimilables.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est un fonds de fonds et entend surperformer le rendement de l'indice composite suivant : 50% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Eur Hedged (Bloomberg ticker LEGATREH Index) (ci-après l'« Indice Composite »).

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les types d'actifs en utilisant une approche top-down.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 65% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dont jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au Groupe Azimut.

Le Compartiment investit entre 40% et 60% de ses actifs nets, directement et/ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des pays émergents. Les investissements directs en actions et autres valeurs assimilables n'excéderont pas 5% des actifs nets du Compartiment.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays émergents ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés et notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion ;
- jusqu'à 35% de ses actifs nets directement dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés, et/ou par des sociétés ayant leur siège principal dans des pays développés, dont jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets directement dans des CoCo bonds y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 ».

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières ;

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nikkei 225 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures*, *options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des ABS/MBS, ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

INDICE DE REFERENCE : Le Compartiment vise à surperformer l'Indice Composite. L'Indice Composite est aussi utilisé aux fins de calcul de la commission de gestion variable additionnelle. La Société de Gestion n'est pas contrainte par l'Indice Composite dans le positionnement du portefeuille du Compartiment. Le Compartiment peut prendre des positions dont la pondération diffère de celle de l'Indice Composite ou investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice Composite. Les investissements du Compartiment peuvent dévier significativement des composants et de leur pondération dans l'Indice Composite.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise, des *futures* sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100 %.

A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 : DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. L'indice composite du Compartiment est adapté aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment dans la mesure où l'Indice Composite a une notation ESG suivant la méthodologie de MSCI ESG Research de BBB ou plus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION :

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 30.000.000,-** (EUR 1.000.000,- à compter du 1^{er} septembre 2023) pour les Parts A (EURO DIS) en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (EURO DIS) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 1.000.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous, est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul ; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

Lorsque les deux conditions indiquées ci-dessus sont remplies la commission de gestion variable additionnelle est égale à 10% de la différence - si positive - entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 10%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+5%	-4%	+5%	+6%	+2%
Rendement de l'Indice de Référence*	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
Sous-performance à rattraper	0%	-6%	-3%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence après rattrapage de de la sous-performance de l'année 2.	Non, car pas de surperformance par rapport à l'Indice de Référence.
Pourcentage de la commission	0,3% (10% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de	N/A	NA	0,1% (10% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de	NA

	l'Indice de Référence, soit 3%)			l'Indice de Référence, soit 1%)	
--	---------------------------------	--	--	---------------------------------	--

*Pour le besoin des exemples de calcul, il est présumé que le Rendement de l'Indice de Référence reste constant sur les 5 années.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

Jusqu'au 31 août 2023 : « Indice de Référence » signifie : EURIBOR 12 MOIS +150 bps

A compter du 1er septembre 2023 : « Indice de Référence » signifie : 50% MSCI World Net Total Return EUR Index (Bloomberg ticker MSDEWIN Index) + 50% Bloomberg Global Aggregate Eur Hedged (Bloomberg ticker LEGATREH Index)

De plus amples informations concernant le choix du modèle de calcul de la commission de gestion variable additionnelle et de l'Indice de Référence figurent dans la partie générale du prospectus sous « Dépenses à charge du Fonds ».

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A (EURO DIS). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre – 31 décembre.

COTATION : Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01 % l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

FICHE DU COMPARTIMENT « VENUS »
Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT :

L'objectif du Compartiment est la valorisation de ses actifs à moyen terme.

La politique d'investissement est de genre actif, orientée vers la réalisation de rendements absolus positifs à travers une politique d'investissement diversifiée tant au niveau des catégories des actifs que des stratégies poursuivies.

Le Compartiment investira au moins 70% de ses actifs nets, comme suit:

- en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC dont la politique principale est axée sur l'investissement en actions, sans limitation quant aux devises de dénomination, aux émetteurs et aux régions géographiques de référence ;
- en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC poursuivant une politique mixte, flexible ou avec un rendement absolu ;
- en obligations (incluant des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en obligations pouvant avoir ou non un profil de risque élevé (dans le cas d'investissement dans des titres ayant un rating inférieur à l'investment grade) et en instruments du marché monétaire), dans des dépôts à terme et des instruments du marché monétaire, tous sans limitation quant aux devises de dénomination aux émetteurs.

Les OPCVM et/ou autres OPC investis par le Compartiment pourront aussi être caractérisés par l'utilisation de stratégies non reliées au cours des marchés financiers, par des instruments financiers représentatifs de propriétés immobilières (REITS) et par l'investissement résiduel dans des instruments dérivés sur indices des « *commodities* ».

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui peut s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises, ou de rating de l'émetteur.

Dans des conditions de marché normales le Compartiment sera principalement investi dans des instruments financiers de nature obligataire.

Toutefois, la Société de Gestion pourra - à sa seule discrétion et en vue d'une gestion flexible du Compartiment - investir jusqu'à 70% des actifs nets du Compartiment dans des instruments financiers de nature actionnaire, se réservant donc la faculté de reporter ce niveau à zéro à l'avantage, même exclusif, d'investissements dans des instruments financiers du marché obligataire et/ou du marché monétaire.

Le Compartiment pourra en outre détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire. La composante non Euro du portefeuille pourra être couverte en Euro.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés sur les investissements sus mentionnés à des fins d'investissement, auquel cas l'utilisation de ces dérivés se fera de façon opportuniste et résiduelle, mais aussi à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.).

Le recours à des instruments financiers dérivés à des fins de bonne gestion se fera sur base accessoire.

Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 200 %.

Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de ses actifs nets en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC appartenant au Groupe Azimut.

L'investissement dans des Coco Bonds, dans des valeurs mobilières adossées à des actifs (*asset-backed securities*), et dans des titres adossés à des créances hypothécaires (*mortgage-backed securities*) ne dépassera pas 10% des actifs nets du Compartiment. Le Compartiment pourra investir jusqu'à un maximum de 30% de ses actifs nets dans des obligations de type « *high yield* ».

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A(EURO), A (EURO DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'annexe II du présent Prospectus.

Ce Compartiment est destiné aux investisseurs institutionnels.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION :

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 100.000,-** pour les Parts A(EURO) et A (EURO DIS) en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription (voir Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS:

Pour les Parts de type A(EURO) et A (EURO DIS) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 10.000,- pour les Parts de type A(EURO) et A (EURO DIS).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'annexe II du présent Prospectus.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul ; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

Lorsque les deux conditions indiquées ci-dessus sont remplies, la commission de gestion variable additionnelle est égale à 15% de la différence - si positive - entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 15%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+5%	-4%	+5%	+6%	+2%
Rendement de l'Indice de Référence*	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
Sous-performance à rattraper	0%	-6%	-3%	0%	0%

Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence après rattrapage de de la sous-performance de l'année 2.	Non, car pas de surperformance par rapport à l'Indice de Référence.
Pourcentage de la commission	0,45% (15% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 3%)	N/A	NA	0,15% (15% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 1%)	NA

*Pour le besoin des exemples de calcul, il est présumé que le Rendement de l'Indice de Référence reste constant sur les 5 années.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie : EURIBOR 12 MOIS +200 bps

De plus amples informations concernant le choix du modèle de calcul de la commission de gestion variable additionnelle et de l'Indice de Référence figurent dans la partie générale du prospectus sous « Dépenses à charge du Fonds ».

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION Le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A (EURO DIS), et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des classes A (EURO). La distribution des revenus intervient sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre ; 1 octobre – 31 décembre.

COTATION : Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01 % l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

FICHE DU COMPARTIMENT « AZ ISLAMIC – MAMG GLOBAL SUKUK »
Informations générales

Ce compartiment est un compartiment respectant les principes de la Charia.

Le Compartiment :

- compte au moins un OPCVM nourricier parmi ses Porteurs de Parts,
- n'est pas lui même un OPCVM nourricier ; et
- ne détient pas de parts d'un OPCVM nourricier.

À ce titre se qualifie de Compartiment Maître.

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales, et/ou des sociétés respectant les principes de la Charia.

Tous les investissements seront validés par le Comité Charia selon les principes définis à l'Annexe III et en conformité avec les restrictions de placement décrites à l'Annexe IV.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit au moins 70% de ses actifs nets dans des titres de créance (y compris des *credit linked notes* jusqu'à 10% de ses actifs nets) et/ou des instruments du marché monétaire à revenu fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales, et/ou des sociétés respectant les principes de la Charia.

Les émetteurs des valeurs ci-dessus seront normalement établis dans un pays émergent du Moyen-Orient ou d'Asie et/ou exerceront une partie prépondérante de leurs activités économiques dans ces pays. Les organismes de réglementation des émetteurs des valeurs mobilières susmentionnées seront des membres ordinaires ou associés de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (« OICV »).

Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs, le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire et investir jusqu'à 25% de ses actifs nets en certificats de dépôt conformes à la Charia (y compris des dépôts à termes ou « *Wakala Placements* ») émis par des institutions bancaires internationales de première catégorie. Ces instruments seront validés par le Comité de Charia selon les principes de la Charia définis à l'Annexe III et en conformité avec les restrictions de placement décrites à l'Annexe IV du présent Prospectus. Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets en instruments du marché monétaire conformes à la Sharia émis par un même émetteur.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) respectant les principes de la Charia.

Le Compartiment peut aussi investir jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC respectant les principes de la Charia.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment a recours à des instruments financiers dérivés conformes aux principes de la Charia, à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques. L'utilisation d'instruments financiers dérivés est soumise aux conditions que (a) ceux-ci soient économiquement appropriés dans la mesure où ils sont réalisés de manière rentable, (b) qu'ils soient conclus pour un ou plusieurs des éléments suivants : (i) réduction du risque ou (ii) la génération d'un capital ou d'un rendement supplémentaire avec un niveau de risque conforme au profil de risque du Compartiment, et non pour la spéculation qui, comme les jeux d'argent, est une activité interdite (*Haram*) et (c) les risques soient correctement pris en compte par le processus de gestion des risques applicable au Compartiment.

Les instruments financiers dérivés conformes aux principes de la Charia peuvent inclure des contrats à terme de devises et des contrats d'échange de taux de profit.

Tous les placements du Compartiment en instruments Islamiques seront à tout moment conformes aux principes de la Charia et aux restrictions de placement décrits à l'Annexe III et à l'Annexe IV du présent Prospectus.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est le dollar américain et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises de ses investissements dans son portefeuille.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés, inférieur ou égal à 50%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
B (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
A-ME (USD ACC)	USD	NON HEDGED	Non
A-ME (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
MASTER (USD)	USD	NON HEDGED	Non
MASTER (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
MASTER (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non
A-ME (SGD ACC)	SGD	NON HEDGED	Non
A-ME (SGD DIS)	SGD	NON HEDGED	Non
A-ME (GBP ACC)	GBP	NON HEDGED	Non
A-ME (GBP DIS)	GBP	NON HEDGED	Non
A-ME (AED ACC)	AED	NON HEDGED	Non
A-ME (AED DIS)	AED	NON HEDGED	Non
MASTER (MYR)	MYR	NON HEDGED	Non
MASTER (MYR DIS)	MYR	NON HEDGED	Non
A-ME (OMR ACC)	OMR	NON HEDGED	Non
A-ME (OMR DIS)	OMR	NON HEDGED	Non
D-ME (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
D-ME (AED DIS)	AED	NON HEDGED	Non
D2-ME (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
D2-ME (AED DIS)	AED	NON HEDGED	Non
D3-ME (USD DIS)	USD	NON HEDGED	Non
D3-ME (AED DIS)	AED	NON HEDGED	Non

En ce qui concerne le type de parts MYR, le prix de souscription doit être payé dans cette devise au Dépositaire le Jour Ouvrable au cours duquel la commande est passée. Si le règlement n'est pas effectué en temps opportun, la

demande de parts pourrait être considérée comme nulle et les parts précédemment attribuées pourraient être annulées.

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (USD DIS), B (USD DIS), A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS), A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS), A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS), A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), MASTER (EURO DIS), MASTER (USD), MASTER (USD DIS), MASTER (MYR), MASTER (MYR DIS), A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS), D-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (USD DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (USD DIS) et D3-ME (AED DIS). Ces différents types de Parts sont définis dans le chapitre 8 et l'Annexe II du présent Prospectus.

Les Parts de type ME s'adressent principalement aux investisseurs résidant au Moyen-Orient et en Asie. Les Parts de type MASTER s'adressent aux fonds nourriciers sans aucune restriction de nature géographique.

SOUSCRIPTION INITIALE ET MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **USD 250.000,-** pour les Parts A (USD DIS) et B (USD DIS) ;
- **USD 1.000,-** pour les Parts MASTER (USD) et MASTER (USD DIS) ;
- **EUR 250.000,-** pour les Parts MASTER (EURO DIS) ;
- **MYR 1.000,-** pour les Parts MASTER (MYR) et MASTER (MYR DIS) ;
- **SGD 1.000,-** pour les Parts A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS) ;
- **GBP 1,-** pour les Parts A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS) ;
- **AED 5,-** pour les Parts A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS) et D3-ME (AED DIS) ;
- **USD 1,-** pour les Parts A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS), D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS) et D3-ME (USD DIS) ;
- **OMR 5,-** pour le Parts A-ME (OMR ACC) et A-ME (OMR DIS).

y compris tous les frais et charges de souscription, dans la mesure où ils sont dus.

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (USD DIS), A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS), A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS), A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS), A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS) il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum de 2 % sur le montant investi, comme indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type B (USD DIS) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type MASTER (EURO DIS), MASTER (USD), MASTER (USD DIS), MASTER (MYR) et MASTER (MYR DIS) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Pour les Parts de type D-ME (AED DIS), D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (USD DIS) et D3-ME (AED DIS) : Les souscriptions seront clôturées à la fin de la Période de Placement (telle qu'elle sera déterminée par la Société de Gestion). Les dates de début et de fin de la Période de Placement seront indiquées au lien suivant : www.azimutinvestments.com.

Une commission de placement unique est prélevée à la clôture de la Période de Placement à hauteur de 1,50% du capital globalement recueilli et par la suite amortie linéairement en 3 ans moyennant un débit sur la valeur globale nette de ces Parts à l'occasion de chaque calcul de la valeur nette d'inventaire.

En cas de rachat/conversion des Parts dans les 3 ans après la clôture de la Période de Placement, il est prévu de prélever une commission qui sera créditée en faveur du Compartiment même. Cette commission sera appliquée au produit entre le nombre de Parts objet du rachat/conversion (NP) et la "valeur moyenne du placement".

La "valeur moyenne du placement" est le rapport entre le capital recueilli pendant la Période de Placement (CC) et le nombre des Parts à la clôture de la Période de Placement (NPt0).

Période à partir de la clôture de la Période de Placement	Commission maximale
Inférieur ou égal à 1 an	1,500%
Inférieur ou égal à 2 ans	1,000%
Inférieur ou égal à 3 ans	0,500%
Supérieur à 3 ans	=

La commission maximale, indiquée pour chaque année, sera réduite de la part de la commission de placement déjà amortie au commencement de la même année quant aux Parts objet du rachat.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du présent Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à

- **USD 5.000,-** pour les Parts A (USD DIS) et B (USD DIS) ;
- **EUR 5.000,-** pour le Parts MASTER (EURO DIS)
- **USD 500,-** pour les Parts MASTER (USD) et MASTER (USD DIS) ;
- **MYR 500,-** pour les Parts MASTER (MYR) et MASTER (MYR DIS) ;
- **SGD 500,-** pour les Parts A-ME (SGD ACC) et A-ME (SGD DIS) ;
- **GBP 1,-** pour les Parts A-ME (GBP ACC) et A-ME (GBP DIS) ;
- **AED 5,-** pour les Parts A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS) et D3-ME (AED DIS) ;
- **USD 1,-** pour les Parts A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS), D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS) et D3-ME (USD DIS) ;
- **OMR 5,-** pour le Parts A-ME (OMR ACC) et A-ME (OMR DIS).

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

CONSEILLERS EN INVESTISSEMENT : aux termes d'un accord pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie, la société **MAYBANK ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE LTD.** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **MAYBANK ASSET MANAGEMENT SINGAPORE PTE LTD** est constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois de Singapour et son siège social est situé à 50 North Canal Road, #03-01, Singapore 059304.

De plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE SERVICE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour toutes les classes des Parts il est aussi prévu une commission de service avec un plafond maximum de 0,009% par mois afin de rémunérer la Société de Gestion pour les services supplémentaires liées au réseau de distribution de ce Compartiment.

Le Compartiment est géré activement, et n'est pas géré par référence à un indice de référence.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : Le Compartiment distribuera des revenus, calculés conformément aux critères de la Charia, aux Porteurs de Parts des Classes A (USD DIS), B (USD DIS), A-ME (USD DIS), A-ME (SGD DIS), A-ME (GBP DIS), A-ME (AED DIS), MASTER (EURO DIS), MASTER USD (DIS), MASTER (MYR DIS), A-ME (OMR DIS), D-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (USD DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (USD DIS) et D3-ME (AED DIS), et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A-ME (USD ACC), A-ME (SGD ACC), A-ME (GBP ACC), A-ME (AED ACC), MASTER (USD), MASTER (MYR) et A-ME (OMR ACC). La distribution des revenus intervenait sur base trimestrielle selon les périodes de référence suivantes: 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre; 1 octobre -31 décembre.

COTATION : Les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

FICHE DU COMPARTIMENT « CGM ALTERNATIVE MULTI STRATEGY FUND »
Informations générales

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment est à la recherche d'une valorisation de ses actifs à moyen-long terme. Une telle optique orientera les investissements principalement en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC sélectionnés et individués sur la base de critères quantitatifs (par exemple rendements absolus et relatifs, pertes, stabilité des rendements) et qualitatifs (par exemple analyse de la structure de l'entreprise, du processus d'investissement et de l'équipe de gestion), développés dans le modèle propriétaire du Gestionnaire ci-dessus indique. Le Compartiment vise à contrôler la volatilité et à obtenir des rendements positifs en investissant dans un portefeuille diversifié d'OPCVM et/ou d'autres OPC investissant avec des stratégies alternatives/décorrélées.

En particulier les investissements seront réalisés :

- Jusqu'à 80% des actifs nets, en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en titres des émetteurs gouvernementaux, obligations *corporate*, obligations convertibles, titres de créance des pays émergents, obligations supranationales et Insurance Linked Securities;
- Jusqu'à 50% des actifs nets, en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en actions et dans des instruments financiers assimilables aux actions ;
- Jusqu'à 75% des actifs nets, en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC spécialisés dans l'investissement en stratégies alternatives comme Credit Long/Short (stratégie visant à avoir simultanément des positions courtes ou longues sur des créances), Equity Long /Short (stratégie visant à avoir simultanément des positions courtes ou longues sur des actions), Equity Market Neutral (stratégie visant à réduire le risque quels que soient les mouvements de marché), Trend follower (stratégie visant à prendre des positions longues sur les actifs ayant une tendance positive, et des positions courtes sur les actifs ayant une tendance négative, afin de profiter à la fois des marchés baissiers et haussiers), Event driven (stratégie orientée événements), Fixed Income Absolute Return (stratégie basée sur les courbes de rendement ou la sensibilité aux taux et visant à obtenir une performance attrayante ajustée au risque, quel que soit le comportement des marchés obligataires).

Le Compartiment n'est subordonné à aucun lien qui puisse s'exprimer en termes de pays, régions géographiques, secteurs, devises ou de rating de l'émetteur. Le Compartiment pourra en outre détenir jusqu'à 20% en Espèces à des fins de liquidité accessoire.

Le Compartiment pourra en outre utiliser des instruments financiers dérivés – non seulement (i) sur les investissements susmentionnés aux fins d'investissements directs (ii) à des fins de couverture des risques (liés au marché, aux actions, aux taux d'intérêt, au change, au crédit, etc.) et (iii) à des fins de bonne gestion – mais aussi à toutes fins d'investissement.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment visera à maintenir un effet de levier calculé sur base de la somme des notionnels de tous les instruments dérivés en dessous de 100%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE: la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION :

Le minimum initial de souscription est fixé à **EUR 10.000**, pour les Parts de type A(EURO)

en ce compris tous les éventuelles frais de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (EURO), aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue à l'exception de ce qui est prévu dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION: les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion, il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera :

- à **EUR 1.000,-** pour les Parts de type A (EURO)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE: sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée à l'Annexe II du présent Prospectus.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, calculée à chaque Jour d'Évaluation, égale à 10% de la différence - si positive – entre :

- 1) la Valeur Nette d'Inventaire de Référence relevée au Jour d'Évaluation en question ; et
- 2) la plus haute Valeur Nette d'Inventaire de Référence enregistrée sur base de laquelle une commission de gestion variable additionnelle a été cristallisée (ci-après, la « **Valeur Maximum de la Part** » ou « **VMP** »)

multiplié par le nombre de Parts existant au Jour d'Évaluation auquel le calcul de la susmentionnée commission se réfère.

Pour la première Période de Calcul, la Valeur Maximum de la Part (VMP) correspond au prix initial de souscription. La Valeur Maximum de la Part (VMP) n'est jamais réinitialisée. La période de référence pour le calcul de la commission de gestion variable additionnelle est la durée de vie du Compartiment.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Évaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable accumulée (le cas échéant) au Jour d'Évaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Évaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Évaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 10%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire de Référence en début de la Période de Calcul	5	9	6	8	10
Valeur Maximum de la Part (VMP)	5	9	9	9	10
Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul	9	6	8	10	9

Applicabilité de la commission	Oui, car la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul est supérieur à la VMP. La VMP pour l'année 2 est 9.	Non, car la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul est inférieur à la VMP. La VMP reste à 9.	Non, car la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul est inférieur à la VMP. La VMP reste à 9.	Oui, car la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul est supérieur à la VMP. La VMP pour l'année 5 est 10.	Non, car la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul est inférieur à la VMP. La VMP reste à 10.
Pourcentage de la commission	10% de la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul et la Valeur Maximum de la Part, soit 10% de 4.	N/A	NA	10% de la différence entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence à la fin de la Période de Calcul et la Valeur Maximum de la Part, soit 10% de 1.	NA

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

Le Compartiment est géré activement, et n'est pas géré par référence à un indice de référence.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, nette de tous les coûts autres que la commission de gestion variable accumulée (le cas échéant) et augmentée des distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète..

POLITIQUE DE DISTRIBUTION: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION: les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT: Le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

FICHE DU COMPARTIMENT
FICHE DU COMPARTIMENT « AZ EQUITY- CUAM GREATER CHINA »
Informations générales

OBJECTIF ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment vise à réaliser une croissance du capital à moyen et long terme en investissant principalement dans des actions émises par des sociétés qui exercent leurs principales activités, ou dont les actifs se trouvent, dans la région de la Grande Chine.

Le Compartiment investira au moins 80% de ses actifs nets en actions négociées sur les marchés éligibles de Chine continentale (investies soit sur le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) et de Hong Kong, en ce compris principalement les actions de classe A et accessoirement les actions de classe H, émises par des sociétés 1) établies dans la région de la Grande Chine, ou (2) dont les principales activités sont exercées, ou dont les actifs, se trouvent dans la région de la Grande Chine (aux fins de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, la région de la Grande Chine comprend la Chine continentale, la région administrative spéciale de Hong Kong, la région administrative spéciale de Macao et Taïwan), accessoirement en ADR (American Depositary Receipts) chinois négociés sur les marchés des Etats-Unis d'Amérique, en contrats à terme (futures) *long* liés au marché des actions chinois, notamment l'indice FTSE CHINA A50 (XUA code Bloomberg) négocié à Singapour, des H Shares HSCEI futures et des Hang Seng HK futures et en contrats financiers pour différence (contracts for differences tels que définis dans la section Risques liés à l'investissement dans des produits dérivés dans les risques spécifiques décrits ci-dessous) dont les sous-jacents sont des actions émises par des sociétés 1) établies dans la région de la Grande Chine, ou (2) dont les principales activités sont exercées, ou dont les actifs, se trouvent dans la région de la Grande Chine (aux fins de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment, la région de la Grande Chine comprend la Chine continentale, la région administrative spéciale de Hong Kong, la région administrative spéciale de Macao et Taïwan).

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10% de ses actifs nets en titres de créance ayant une maturité résiduelle jusqu'à 12 mois ou moins et en instruments du marché monétaire libellés en USD ou CNH (Renminbi offshore), émis par des gouvernements, des institutions supranationales, des organismes publics, des agences gouvernementales, des entreprises d'État, des institutions financières, des sociétés ou autres organisations ou entités domiciliées dans la région de la Grande Chine.

Le Compartiment n'investira pas plus de 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le Compartiment peut détenir jusqu'à 10% de ses actifs nets en Espèces.

Le Compartiment investira dans des titres de créance notés *investment grade*. Les investissements dans des titres *non-investment grade* ne sont pas autorisés.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles, ni dans des titres en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment peut également avoir recours à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture des risques de marché, notamment des contrats à terme (futures) *short* liés au marché des actions chinois, notamment l'indice FTSE CHINA A50 (XUA code Bloomberg) négocié à Singapour, les H Shares HSCEI futures et les Hang Seng HK futures.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 200 %.

Risques spécifiques : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 3), 4), 5), 8), 9) et 25) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus. Outre les facteurs de risque exposés dans la partie générale du Prospectus à la section III « Facteurs de risque » du chapitre 3, le facteur de risque spécifique suivant est associé aux investissements du Compartiment :

Risques liés aux ADR

Les *American Depositary Receipts* (ADRs) sont des instruments qui représentent des actions négociées en dehors des marchés sur lesquels les *depository receipts* sont négociés. En conséquence, alors que les *depository receipts*

sont négociés sur des Marchés Réglementés, il peut y avoir d'autres risques liés à ces instruments à considérer, comme par exemple les actions sous-jacentes à ces instruments peuvent être sujettes à des risques politiques, inflationnaires, de taux de change ou de garde.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : USD

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise référence	de	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR		HEDGED	Couverture contre USD
B (EURO)	EUR		HEDGED	Couverture contre USD
A (EURO RETAIL)	EUR		HEDGED	Couverture contre USD
B (EURO RETAIL)	EUR		HEDGED	Couverture contre USD
A (USD)	USD		NON HEDGED	Non
A1 (USD)	USD		NON HEDGED	Non
B (USD)	USD		NON HEDGED	Non
A (USD RETAIL)	USD		NON HEDGED	Non
B (USD RETAIL)	USD		NON HEDGED	Non

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO), B (EURO), A (EURO RETAIL), B (EURO RETAIL), A (USD), A1 (USD), B (USD), A (USD RETAIL) et B (USD RETAIL). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et dans l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION:

le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts de type A (EURO) et B (EURO)
- **EUR 1.500,-** pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et B (EURO RETAIL)
- **USD 250.000,-** pour les Parts de type A (USD), A1 (USD) et B (USD)
- **USD 1.500,-** pour les Parts de type A (USD RETAIL) et B (USD RETAIL)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE: le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS :

Pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et A (USD RETAIL), il est prévu un pourcentage de commission de souscription maximum de 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (l'on fait ici référence au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type B (EURO RETAIL) et B (USD RETAIL) il est prévu une commission de rachat calculée sur le montant du rachat, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les Parts de type A (EURO), B (EURO), A (USD), A1 (USD) et B (USD) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION: Les modalités de conversion des Parts du Compartiment sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera à :

- **EUR 5.000,-** pour les Parts de type A (EURO) et B (EURO)
- **USD 5.000,-** pour les Parts de type A (USD), A1 (USD) et B (USD)
- **EUR 500,-** pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et B (EURO RETAIL)
- **USD 500,-** pour les Parts de type A (USD RETAIL) et B (USD RETAIL)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT : aux termes d'un accord, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie, la société **China Universal Asset Management (Hong Kong) Company Limited** a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. **China Universal Asset Management (Hong Kong) Company Limited** a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois de Hong Kong. Son siège social est situé à 3710-11, Two IFC, 8 Finance Street, Central, Hong Kong.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les classes des Parts A (EURO), B (EURO), A (EURO RETAIL), B (EURO RETAIL), A (USD), B (USD), A (USD RETAIL) et B (USD RETAIL), il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

Lorsque les deux conditions indiquées ci-dessus sont remplies, la commission de gestion variable additionnelle est égale à 10% de la différence – si positive – entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 20%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+10%	-4%	+5%	+10%	+10%
Rendement de l'Indice de Référence	+5%	-5%	+10%	+5%	+5%
Sous-performance à rattraper	0%	0%	-5%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative.	Non, car sous-performance par rapport à l'Indice de Référence. La sous-performance est avancée pour une	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 3.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.

			période de 5 ans.		
Pourcentage de la commission	1% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 5%).	N/A.	NA	NA	1% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 5%).

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée à la fin de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une période de référence de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie : MSCI China All Shares Net Total Return Index USD (M1CNALR).

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change. Pour les parts A1 (USD), aucune commission de gestion variable additionnelle n'est prélevée.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION: le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

FICHE DU COMPARTIMENT « AZ ALLOCATION - FLEXIBLE EQUITY »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier. Le portefeuille du Compartiment sera majoritairement investi en actions et autres valeurs assimilables.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 50% et 100% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 15% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, cotées sur une bourse d'un pays émergents et/ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés ;
- jusqu'à 25% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 15% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou par des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment n'investit pas des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire. L'exposition totale aux titres de créance notés *sub-investment grade* à la suite d'une dégradation de la notation ne pourra en aucun cas dépasser 5% des actifs nets du Compartiment.

Les investissements dans des actions et titres de créance émis par des émetteurs de pays émergents et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques n'excèdent pas 15% des actifs nets du Compartiment.

Le Compartiment peut aussi détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables aux actions, indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Dax Future et FTSEMIB Future;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et US2YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres de créance de sociétés, des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

Le Compartiment investit jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC appartenant au Groupe Azimut.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 100%.

Devise de base du Compartiment : EUR

Devise de référence : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A (EURO DIS)	EUR	NON HEDGED	Non

Type de Parts : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A (EURO) et A (EURO DIS), destinées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Minimum initial de souscription : le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de procéder au lancement du Compartiment à une date ultérieure. Le prix initial est fixé à :

- EUR 5,- pour les Parts A (EURO) et A (EURO DIS)

Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A (EURO) et A (EURO DIS),

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats : aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Les parts de type A (EURO) et A (EURO DIS) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

Conversion : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

CONSEILLER EN INVESTISSEMENT : aux termes d'un accord, pour une durée indéterminée mais dénonçable par l'une ou l'autre partie, la société Deutsche Bank S.p.A. a été nommée Conseiller en Investissement de ce Compartiment. Deutsche Bank S.p.A. a été constituée sous la forme d'une société par actions régie par les lois d'Italie. Son siège social est situé à Piazza del Calendario, 3 - 20126 Milan, Italie.

Commission de gestion : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Sur ce Compartiment, il est prévu en outre une commission de sélection, de relation et de monitoring des contreparties tierces gérant les OPC/OPCVM cibles avec un maximum annuel de 0,10% sur les actifs nets du Compartiment due à la Société de Gestion.

Politique de distribution : le Compartiment distribuera des revenus aux porteurs de parts des classes A (EURO DIS) et réinvestira les revenus pour les porteurs de parts des mêmes classes A (EURO). La distribution des revenus intervient sur une base trimestrielle selon la période de référence suivante : 1 janvier – 31 mars ; 1 avril – 30 juin ; 1 juillet – 30 septembre; 1 octobre -31 décembre.

Cotation : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Bond - Dynamic Aggregate Bond » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié de titres de créance et instruments du marché monétaire à taux fixe et/ou variable émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé. Le Compartiment gère l'allocation des actifs de son portefeuille de façon dynamique en recherchant les rendements les plus élevés selon l'évolution des conditions de marchés.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *investment grade* au moment de l'acquisition émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé.

Le Compartiment investit jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Si les titres de créance émis par le gouvernement italien reçoivent une notation *sub-investment grade*, la limite d'investissement dans les titres de créance et autres valeurs assimilables notés *sub-investment grade* sera portée à 70% des actifs nets du Compartiment.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire. L'exposition totale à des titres en difficulté ou en défaut à la suite d'une dégradation de la notation ne pourra en aucun cas dépasser 5% des actifs nets du Compartiment.

Les Compartiment n'investit pas dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des obligations subordonnées, dont jusqu'à 15% dans des obligations contingentes convertible (CoCo bonds) de type « Tier 2 » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ;
- jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des instruments du marché monétaire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques : *futures*, *options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur taux d'intérêt, titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance y compris, entre autres, BTP Future, Short term Euro-BTP futures, Bund Future, Euro Schatz Future et 10-Years US Treasury Note Future.

Le Compartiment peut aussi investir dans des *credit default swaps* (CDS) jusqu'à 30% de ses actifs nets à des fins d'investissement et jusqu'à 100% de ses actifs nets à des fins de couverture des risques.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS) et/ou des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des CoCo Bonds autres que de type « Tier 2 », ni des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise, à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

L'exposition nette aux devises autres que la devise de référence du Compartiment est limitée à 30% de ses actifs nets.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

Devise de référence : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non

Type de Parts : le Compartiment émettra en outre des Parts de type A (EURO) destinées exclusivement aux investisseurs institutionnels.

Minimum initial de souscription : le Conseil d'Administration de la Société de Gestion se réserve le droit de procéder au lancement du Compartiment à une date ultérieure. Le prix initial est fixé à :

- EUR 5,- pour les Parts A (EURO)

Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts A (EURO)

en ce compris tous les éventuels frais et charges de souscription.

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

Souscriptions et rachats : aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Les parts de type A (EURO) pourront être souscrites exclusivement en solution unique.

Conversion : les modalités de conversion des Parts d'un Compartiment vers un autre sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus. Le montant minimal faisant l'objet du transfert s'élèvera à EUR 5.000,-.

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

Commission de gestion et commission de gestion variable additionnelle : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour ce Compartiment, il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous, est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul ; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

La commission de gestion variable additionnelle est égale à 10% de la différence - si positive - entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 10%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+5%	-4%	+5%	+6%	+2%
Rendement de l'Indice de Référence*	+2%	+2%	+2%	+2%	+2%
Sous-performance à rattraper	0%	-6%	-3%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative et une sous-performance par rapport à l'Indice de Référence. La sous-performance est avancée pour une période de 5 ans.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 2.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence après rattrapage de de la sous-performance de l'année 2.	Non, car pas de surperformance par rapport à l'Indice de Référence.
Pourcentage de la commission	0,3% (10% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 3%)	N/A	NA	0,1% (10% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 1%)	NA

*Pour le besoin des exemples de calcul, il est présumé que le Rendement de l'Indice de Référence reste constant sur les 5 années.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie :

- 3 mois Euribor + 1,5% pour les Parts NON HEDGED
- 3 mois Euribor + 1,5% + Coûts de Couverture pour les Parts HEDGED

De plus amples informations concernant le choix du modèle de calcul de la commission de gestion variable additionnelle et de l'Indice de Référence figurent dans la partie générale du prospectus sous « Dépenses à charge du Fonds ».

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour

d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change.

Politique de distribution : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

Cotation : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

Taxe d'abonnement : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Aggressive » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC, qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 10% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 90% MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les actions et autres valeurs assimilables sont les principales composantes des investissements indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie, directement ou indirectement, dans des titres de créance.

L'indice MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) comprend des sociétés de grandes et moyennes capitalisations cotées sur 23 marchés développés. Toutes les sociétés de l'indice appartiennent à l'industrie pharmaceutique, de la biotechnologie et des sciences de la vie, tel que défini en utilisant le « Global Industry Classification Standard (GICS) ». Le secteur le plus représentatif est celui de la pharmaceutique, suivi de la biotechnologie et des sciences de la vie. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "*investment grade*" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 70% et 110% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la santé.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur

titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

EUR 10,- pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;

USD 10,- pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Balanced » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 40% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 60% MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Le Compartiment vise à maintenir une exposition équilibrée entre ces deux classes d'actifs.

L'indice MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) comprend des sociétés de grandes et moyennes capitalisations cotées sur 23 marchés développés. Toutes les sociétés de l'indice appartiennent à l'industrie pharmaceutique, de la biotechnologie et des sciences de la vie, tel que défini en utilisant le « Global Industry Classification Standard (GICS) ». Le secteur le plus représentatif est celui de la pharmaceutique, suivi de la biotechnologie et des sciences de la vie. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 40% et 80% de ses actifs nets à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une

bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la santé.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jJusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;

- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'annexe II du présent prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Breakthrough Healthcare Conservative » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 30% MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes des investissements directs ou indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables.

L'indice MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) comprend des sociétés de grandes et moyennes capitalisations cotées sur 23 marchés développés. Toutes les sociétés de l'indice appartiennent à l'industrie pharmaceutique, de la biotechnologie et des sciences de la vie, tel que défini en utilisant le « Global Industry Classification Standard (GICS) ». Le secteur le plus représentatif est celui de la pharmaceutique, suivi de la biotechnologie et des sciences de la vie. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Pharma Biotech&Life Sciences Index (MXWO0PB Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 10% et 50% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la santé.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur

titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement (y compris la gestion de l'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables dans la fourchette de 10% à 50%, comme indiqué ci-dessus) et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'annexe II du présent prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Environment Aggressive »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 10% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 90% MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les actions et autres valeurs assimilables sont les principales composantes des investissements indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie, directement ou indirectement, dans des titres de créance.

L'indice MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés quel que soit leur secteur, avec une préférence naturelle pour les secteurs qui sont plus orientés vers l'économie à faible émission de carbone, comme les services de la technologie de l'information, de la santé, de la consommation discrétionnaire et de la finance. MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) utilise les notations du MSCI Low Carbon Transition pour noter chaque société appartenant à l'indice cadre le plus large, augmentant ainsi son exposition aux sociétés participant aux opportunités liées à la transition vers une économie à faible émission de carbone, et réduisant leur exposition aux sociétés exposées à des risques liés à cette transition. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros. Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 70% et 110% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays

développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et les objectifs d'investissement sont alignés sur le thème de l'environnement.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 7) et 23) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. L'Indice Composite du Compartiment est adapté aux caractéristiques environnementales du Compartiment dans la mesure où l'Indice Composite a une notation ESG suivant la méthodologie de MSCI ESG Research de BBB ou plus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non

A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Environment Balanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 40% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 60% MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Le Compartiment vise à maintenir une exposition équilibrée entre ces deux classes d'actifs.

L'indice MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés quel que soit leur secteur, avec une préférence naturelle pour les secteurs qui sont plus orientés vers l'économie à faible émission de carbone, comme les services de la technologie de l'information, de la santé, de la consommation discrétionnaire et de la finance. MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) utilise les notations du MSCI Low Carbon Transition pour noter chaque société appartenant à l'indice cadre le plus large, augmentant ainsi son exposition aux sociétés participant aux opportunités liées à la transition vers une économie à faible émission de carbone, et réduisant leur exposition aux sociétés exposées à des risques liés à cette transition. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros. Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 40% et 80% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM

et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont l'objectif et la politique d'investissement sont en ligne avec le thème de l'environnement.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 7) et 23) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. L'indice composite du Compartiment est adapté aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment dans la mesure où l'Indice Composite a une notation ESG suivant la méthodologie de MSCI ESG Research de BBB ou plus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Environment Conservative »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 30% MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les titres de créance à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes des investissements directs ou indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables.

L'indice MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés quel que soit leur secteur, avec une préférence naturelle pour les secteurs qui sont plus orientés vers l'économie à faible émission de carbone, comme les services de la technologie de l'information, de la santé, de la consommation discrétionnaire et de la finance. MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) utilise les notations du MSCI Low Carbon Transition pour noter chaque société appartenant à l'indice cadre le plus large, augmentant ainsi son exposition aux sociétés participant aux opportunités liées à la transition vers une économie à faible émission de carbone, et réduisant leur exposition aux sociétés exposées à des risques liés à cette transition. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI World Climate Change Index (MXWOCLNU Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros. Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 10% et 50% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays

développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont l'objectif et la politique d'investissement sont en ligne avec le thème de l'environnement.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement (y compris la gestion de l'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables dans la fourchette de 10% à 50%, comme indiqué ci-dessus) et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 7) et 23) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DIVULGATION SFDR ET REGLEMENT TAXONOMIE : Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et / ou sociales au sens de la réglementation SFDR, plus amplement détaillées à l'Annexe VI « Informations sur la durabilité ». La Société de Gestion évalue la notation ESG globale du portefeuille en suivant la méthodologie de MSCI ESG Research. La notation ESG globale sera BBB, calculée a posteriori sur chaque mois calendaire. L'indice composite du Compartiment est adapté aux caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment dans la mesure où l'Indice Composite a une notation ESG suivant la méthodologie de MSCI ESG Research de BBB ou plus.

Bien que le Compartiment promeuve des caractéristiques environnementales et / ou sociales, ses investissements sous-jacents ne contribuent pas à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique et/ou l'adaptation au changement climatique.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Future Generations Aggressive »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 10% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 90% MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les actions et autres valeurs assimilables sont les principales composantes des investissements indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie, directement ou indirectement, dans des titres de créance.

L'indice MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) est conçu pour représenter la performance de toutes les opportunités offertes par un ensemble de sociétés de moyennes et grandes capitalisations à travers 23 marchés développés et 26 marchés émergents. L'indice couvre environ 3 000 composantes à travers 11 secteurs et environ 85% de la capitalisation boursière flottante ajustée de chaque marché. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. L'indice est revu sur une base trimestrielle avec l'objectif de refléter en temps opportun tout changement dans les marchés actions sous-jacents. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 70% et 110% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des générations futures (entre autres, les changements liés aux habitudes et au style de vie des jeunes générations, l'intérêt particulier lié aux questions de durabilité et de développement durable, ou encore, le développement des pays émergents).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le

Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Future Generations Balanced » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 40% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 60% MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Le Compartiment vise à maintenir une exposition équilibrée entre ces deux classes d'actifs.

L'indice MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) est conçu pour représenter la performance de toutes les opportunités offertes par un ensemble de sociétés de moyennes et grandes capitalisations à travers 23 marchés développés et 26 marchés émergents. L'indice couvre environ 3 000 composantes à travers 11 secteurs et environ 85% de la capitalisation boursière flottante ajustée de chaque marché. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. L'indice est revu sur une base trimestrielle avec l'objectif de refléter en temps opportun tout changement dans les marchés actions sous-jacents. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 40% et 80% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des générations futures (entre autres, les changements liés aux habitudes et au style de vie des jeunes générations, l'intérêt particulier lié aux questions de durabilité et de développement durable, ou encore, le développement des pays émergents).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Future Generations Conservative »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 30% MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes des investissements directs ou indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables.

L'indice MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) est conçu pour représenter la performance de toutes les opportunités offertes par un ensemble de sociétés de moyennes et grandes capitalisations à travers 23 marchés développés et 26 marchés émergents. L'indice couvre environ 3 000 composantes à travers 11 secteurs et environ 85% de la capitalisation boursière flottante ajustée de chaque marché. L'indice est construit en utilisant la méthodologie MSCI Global Investable Market Index (GIMI) qui vise à couvrir de manière exhaustive l'ensemble des opportunités d'investissement pertinentes, avec une importance particulière pour la liquidité, la capacité d'investissement et la transposabilité de l'indice. L'indice est revu sur une base trimestrielle avec l'objectif de refléter en temps opportun tout changement dans les marchés actions sous-jacents. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI All Country World Index (NDUEACWF Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 10% et 50% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des générations futures (entre autres, les changements liés aux habitudes et au style de vie des jeunes générations, l'intérêt particulier lié aux questions de durabilité et de développement durable, ou encore le développement des pays émergents).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement (y compris la gestion de l'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables dans la fourchette de 10% à 50%, comme indiqué ci-dessus) et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus)

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Smart Cities Aggressive »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 10% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 90% MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les actions et autres valeurs assimilables sont les principales composantes des investissements indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie, directement ou indirectement, dans des titres de créance.

L'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, industriels et de communication. Les sociétés appartenant à l'indice mentionné ci-avant sont des sociétés cotées dont une partie significative des revenus provient de solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines et qui font partie de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index. Les sociétés appartenant à l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) sont des sociétés qui ont une exposition élevée à des secteurs d'activités comme la connectivité intelligente, les bâtiments intelligents, les maisons intelligentes, la mobilité intelligente, la gestion intelligente des déchets et de l'eau, l'énergie et les réseaux intelligents. MSCI calcule la pertinence des scores selon la proportion des revenus de la société qui proviennent des secteurs d'activités mentionnés ci-avant. Toutes les sociétés avec un score pertinent de plus de 25% sont incluses dans l'indice, avec une pondération qui est le résultat du produit du score pertinent et de leur capitalisation boursière flottante ajustée. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) est disponible sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiments investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces

OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 70% et 110% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des villes intelligentes (y compris, entre autres, les transports intelligents, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les infrastructures, l'économie circulaire et les énergies renouvelables).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Smart Cities Balanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 40% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 60% MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Le Compartiment vise à maintenir une exposition équilibrée entre ces deux classes d'actifs.

L'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, industriels et de communication. Les sociétés appartenant à l'indice mentionné ci-avant sont des sociétés cotées dont une partie significative des revenus provient de solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines et qui font partie de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index. Les sociétés appartenant à l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) sont des sociétés qui ont une exposition élevée à des secteurs d'activités comme la connectivité intelligente, les bâtiments intelligents, les maisons intelligentes, la mobilité intelligente, la gestion intelligente des déchets et de l'eau, l'énergie et les réseaux intelligents. MSCI calcule la pertinence des scores selon la proportion des revenus de la société qui proviennent des secteurs d'activités mentionnés ci-avant. Toutes les sociétés avec un score pertinent de plus de 25% sont incluses dans l'indice, avec une pondération qui est le résultat du produit du score pertinent et de leur capitalisation boursière flottante ajustée. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces

OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 40% et 80% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des villes intelligentes (y compris, entre autres, les transports intelligents, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les infrastructures, l'économie circulaire et les énergies renouvelables).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non

A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR
--------------------------	-----	--------	-----------------------

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Smart Cities Conservative » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 30% MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les titres de créance, à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes des investissements directs ou indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables.

L'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, industriels et de communication. Les sociétés appartenant à l'indice mentionné ci-avant sont des sociétés cotées dont une partie significative des revenus provient de solutions intelligentes pour les infrastructures urbaines et qui font partie de l'indice MSCI ACWI Investable Market Index. Les sociétés appartenant à l'indice MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) sont des sociétés qui ont une exposition élevée à des secteurs d'activités comme la connectivité intelligente, les bâtiments intelligents, les maisons intelligentes, la mobilité intelligente, la gestion intelligente des déchets et de l'eau, l'énergie et les réseaux intelligents. MSCI calcule la pertinence des scores selon la proportion des revenus de la société qui proviennent des secteurs d'activités mentionnés ci-avant. Toutes les sociétés avec un score pertinent de plus de 25% sont incluses dans l'indice, avec une pondération qui est le résultat du produit du score pertinent et de leur capitalisation boursière flottante ajustée. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Smart Cities (MXACISMR Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiment investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces

OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition entre 10% et 50% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème des villes intelligentes (y compris, entre autres, les transports intelligents, les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les infrastructures, l'économie circulaire et les énergies renouvelables).

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement (y compris la gestion de l'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables dans la fourchette de 10% à 50%, comme indiqué ci-dessus) et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Technology Aggressive » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 10% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 90% MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les actions et autres valeurs assimilables sont les principales composantes des investissements indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie, directement ou indirectement, dans des titres de créance.

L'indice MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, de la consommation discrétionnaire, de communication et de la santé. L'indice est construit à partir de quatre indices MSCI thématiques (MSCI Thematic Indexes), à savoir MSCI ACWI IMI Autonomous Technology & Industrial Innovation Index, MSCI ACWI IMI Genomic Innovation Index, MSCI ACWI IMI Fintech Innovation Index et MSCI ACWI IMI Next Generation Internet Innovation Index (les « Indices Thématiques Composés »). MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) est construit selon les étapes suivantes : Les indices comprenant des titres dont l'exposition à chaque secteur thématique est élevée sont construits, pour chaque Indice Thématique Composé, en sélectionnant les titres compris dans la première moitié respective de chaque Indice Thématique Composé au regard de la notation liée à leur rendement. L'indice final est une combinaison de pondération égale des indices à exposition élevée résultant des quatre Indices Thématiques Composés. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiments investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces

OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 70% et 110% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la technologie.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 30% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*) ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVICES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Technology Balanced »

Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 40% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 60% MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Le Compartiment vise à maintenir une exposition équilibrée entre ces deux classes d'actifs.

L'indice MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, de la consommation discrétionnaire, de communication et de la santé. L'indice est construit à partir de quatre indices MSCI thématiques (MSCI Thematic Indexes), à savoir MSCI ACWI IMI Autonomous Technology & Industrial Innovation Index, MSCI ACWI IMI Genomic Innovation Index, MSCI ACWI IMI Fintech Innovation Index et MSCI ACWI IMI Next Generation Internet Innovation Index (les « Indices Thématiques Composés »). MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) est construit selon les étapes suivantes : Les indices comprenant des titres dont l'exposition à chaque secteur thématique est élevée sont construits, pour chaque Indice Thématique Composé, en sélectionnant les titres compris dans la première moitié respective de chaque Indice Thématique Composé au regard de la notation liée à leur rendement. L'indice final est une combinaison de pondération égale des indices à exposition élevée résultant des quatre Indices Thématiques Composés. Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Innovation index (MXACIINO Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le Compartiments investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces

OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 40% et 80% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la technologie.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur

titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« V.N.I. ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation – Technology Conservative » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et entend réaliser son objectif d'investissement en investissant principalement dans un portefeuille de parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui vise à surperformer l'indice composite suivant : 70% Bloomberg Barclays Global Aggregate 1-5 years Total Return Index Hedged EUR (H31413EU Index) + 30% MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) (ci-après l'« **Indice Composite** »). Le Compartiment gère activement l'exposition entre les actions et autres valeurs assimilables et des titres de créance. Les titres de créance à revenu fixe et/ou variable sont les principales composantes des investissements directs ou indirects du portefeuille du Compartiment. La partie restante du portefeuille sera investie indirectement dans des actions et autres valeurs assimilables.

L'indice MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) comprend des sociétés cotées sur les marchés de pays développés et émergents appartenant principalement aux secteurs des services de la technologie de l'information, de la consommation discrétionnaire, de communication et de la santé. L'indice est construit à partir de quatre indices MSCI thématiques (MSCI Thematic Indexes), à savoir MSCI ACWI IMI Autonomous Technology & Industrial Innovation Index, MSCI ACWI IMI Genomic Innovation Index, MSCI ACWI IMI Fintech Innovation Index et MSCI ACWI IMI Next Generation Internet Innovation Index (les « Indices Thématiques Composés »). MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) est construit selon les étapes suivantes : Les indices comprenant des titres dont l'exposition à chaque secteur thématique est élevée sont construits, pour chaque Indice Thématique Composé, en sélectionnant les titres compris dans la première moitié respective de chaque Indice Thématique Composé au regard de la notation liée à leur rendement. L'indice final est une combinaison de pondération égale des indices à exposition élevée résultant des quatre Indices Thématiques Composés.

Des informations supplémentaires sur l'indice financier MSCI ACWI IMI Innovation Index (MXACIINO Index) sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.msci.com/index-methodology>.

L'indice Bloomberg Barclays Global Aggregate Index est une mesure de la dette mondiale de première qualité provenant de vingt-cinq marchés en monnaie locale, et comprend des obligations du Trésor, des obligations d'État, des obligations d'entreprises et des obligations titrisées à taux fixe provenant d'émetteurs des marchés développés et émergents. Les titres doivent être notés "investment grade" en utilisant la moyenne de la notation des trois principales agences de notation. Lorsqu'une note de deux agences seulement est disponible, la plus basse est utilisée ; lorsqu'une obligation est notée par une seule agence, cette note est utilisée. Ne sont incluses que les seules obligations dont la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 1 an jusqu'à 5 ans (n'incluant pas 5 ans). Les obligations libellées dans des devises autres que l'euro sont couvertes en euros.

Des informations supplémentaires sur la méthodologie Bloomberg Barclays sont disponibles sans frais sur le site Internet suivant : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-barclays-indices-fact-sheets-publications/>.

L'Indice Composite n'est pas utilisé pour répliquer sa composition ou sa performance. La Société de Gestion investit principalement dans des OPCVM et/ou autres OPC qui ne sont pas des composantes de l'indice et peut investir directement dans des titres ne faisant pas partie de cet indice de sorte que la composition du portefeuille du Compartiment et la pondération des titres diffèrent de celle de l'indice et la performance du Compartiment peut s'écarter sensiblement de la performance de l'indice. De même, les OPCVM et/ou les autres OPC dans lesquels le

Compartiments investit, n'utilisent pas l'Indice Composite pour répliquer sa composition ou sa performance. Ces OPCVM et/ou autres OPC peuvent dès lors investir dans des titres ne faisant pas partie de l'indice de sorte que leur composition de portefeuille et la pondération des titres peuvent différer de celle de l'indice.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment prend une exposition nette entre 10% et 50% à des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, cotées sur une bourse d'un pays développé ou d'un pays émergent. L'exposition est obtenue indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou sur indices d'actions. La partie restante du portefeuille sera investie, directement et/ou indirectement, dans des titres de créance ayant un rendement à échéance attractif.

Le Compartiment met en œuvre une stratégie d'investissement de fonds de fonds et investit entre 70% et 100% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, avec une pondération entre 20% et 70% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par la Société de Gestion et une pondération entre 30% and 60% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC gérés par d'autres sociétés de gestion.

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des actions et autres valeurs assimilables, dont la politique et l'objectif d'investissement sont en ligne avec le thème de la technologie.

Pour la partie du portefeuille à revenu fixe qui est investie dans des titres de créance, le Compartiment peut investir :

- Jusqu'à 50% de ses actifs nets, directement ou indirectement en investissant dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC, dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays développés (y compris des titres de créance notés *sub-investment grade*). Les investissements directs dans ces titres n'excéderont pas 30% des actifs nets du Compartiment ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance émis par des sociétés ayant leur siège principal dans un pays développé ;
- jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance notés *sub-investment grade* ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres de créance et des instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal dans un pays émergent ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations convertibles (incluant jusqu'à 5% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds)) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC investissant dans des titres adossés à des actifs (ABS) et des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS).

Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion de la Société de Gestion, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- Jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC qui gèrent activement l'allocation de leurs actifs ; par exemple, à titre non-exhaustif, des fonds « mixed assets », « allocation », « balanced » ou « flexible » ;

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC ayant une stratégie d'investissement dite « alternative » et/ou « décorrélée » des principales classes d'actifs dans lesquelles le Compartiment investit ; par exemple, à titre non-exhaustif, des stratégies « Long/Short » (sur actions et sur titres de créance), « Arbitrage », « Event Driven », « Global Tactical Asset Allocation » (GTAA) ou « Global Macro » ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC (sans dérivés incorporés et qui sont conformes à la Loi de 2010) donnant une exposition à des matières premières.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement, afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement (y compris la gestion de l'exposition nette aux actions et autres valeurs assimilables dans la fourchette de 10% à 50%, comme indiqué ci-dessus) et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFD) sur actions et autres valeurs assimilables, ETFs sur actions et/ou indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Eurostoxx 50 Future, Nasdaq 100 Future et MSCI Emerging Markets Index Futures;
- *futures, options* et CFD sur titres de créance et des ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US10YR Note Future et Long Gilt Future.

Le Compartiment n'investit pas directement dans des titres de créance de sociétés, des ABS/MBS, des CoCo bonds ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des contrats à terme sur devise et des options sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 150%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement au point 7) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE RÉFÉRENCE : la valeur nette d'inventaire (« **V.N.I.** ») par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
AZ (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD)	USD	NON HEDGED	Non
A-PLATFORMS (USD-Hedged)	USD	HEDGED	Couverture contre EUR

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et à l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : Le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 10,-** pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL) ;
- **USD 10,-** pour les Parts de type A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged)

(à l'exception de ce qui est prévu au chapitre 9 du présent Prospectus en ce qui concerne les plans d'épargne pluriannuels), en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'Annexe II du présent Prospectus).

FRÉQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N. I se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged), il est prévu un pourcentage de commission de souscription de maximum 1% sur le montant investi, comme indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus, pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite au chapitre 9 du présent Prospectus).

Le plan d'épargne pluriannuel décrit au chapitre 9 du présent Prospectus n'est pas disponible.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués à l'Annexe II du présent Prospectus.

COMMISSION DE GESTION : Sur ce Compartiment, il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus. En plus de la commission de gestion, le niveau maximum des frais de gestion facturés par les OPCVM et/ou autres OPC dans lesquels le Compartiment investit ne sera pas supérieur à 2%.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Il est à noter que, dans la mesure où une portion des actifs nets d'un Compartiment serait investie en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif de droit luxembourgeois soumis à la taxe d'abonnement, il y aura exemption de taxe d'abonnement au niveau du Compartiment sur la portion ainsi investie.

Fiche du Compartiment « AZ Allocation - CGM Flexible Brave » Informations générales

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT : L'objectif d'investissement du Compartiment est de pourvoir un revenu régulier et la croissance du capital à moyen et à long terme.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT : Le Compartiment entend réaliser son objectif d'investissement en gérant activement un portefeuille diversifié d'actions et autres valeurs assimilables, et de titres de créance émis dans le monde entier.

Le Compartiment gère activement l'allocation entre les actions et autres valeurs assimilables et les titres de créance, selon une approche tactique afin d'obtenir une meilleure performance ajustée au risque.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT ET RESTRICTIONS : Le Compartiment investit jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables émises par des sociétés du monde entier, dont jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des actions et autres valeurs assimilables de sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent, cotées sur une bourse de pays émergents et/ou toute autre bourse du monde entier.

Le Compartiment peut investir :

- jusqu'à 30% de ses actifs nets directement ou indirectement en actions négociées sur les marchés éligibles de Chine continentale (investies soit à travers le Shanghai-Hong Kong Stock Connect ou le Shenzhen-Hong Kong Stock Connect) et de Hong Kong, y compris des China A-shares et des China H-shares. L'exposition indirecte est obtenue en investissant dans des instruments financiers dérivés sur actions et autres valeurs assimilables et/ou indices sur actions, tel quel l'indice FTSE CHINA A50 (XUA code Bloomberg) et l'indice HSCEI (Hang Seng China Enterprise Index) ;
- jusqu'à 30% dans des American depositary receipts (ADR) ou des *Global Depositary Receipt* (GDR) de sociétés domiciliées dans des marchés émergents, dont la Chine ;
- jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays développés et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays développé ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par des gouvernements, des institutions supranationales et/ou des instances gouvernementales de pays émergents et/ou des sociétés ayant leur siège principal et/ou qui exercent une partie prépondérante de leurs activités économiques dans un pays émergent.

Le Compartiment investit jusqu'à 50% de ses actifs nets dans des titres de créance et instruments du marché monétaire notés *sub-investment grade* au moment de l'acquisition. Un titre de créance noté *investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite *sub-investment grade*, ou noté *sub-investment grade* au moment de l'acquisition qui devient par la suite en difficulté ou en défaut, ne sera pas vendu sauf si, dans l'opinion du Gestionnaire, il est dans l'intérêt des porteurs de Parts de le faire.

Le Compartiment peut aussi investir :

- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des obligations contingentes convertibles (CoCo bonds) y compris, entre autres, des CoCo bonds de type « additional tier 1 », « restricted Tier 1 » et « Tier 2 » ;
- jusqu'à 30% de ses actifs nets dans des obligations convertibles (autres que des CoCo bonds) ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets indirectement dans des matières premières à travers des instruments dérivés sur indices de matières premières, et/ou des ETFs et/ou ETCs à condition qu'ils soient qualifiés de valeurs mobilières au sens de l'article 2 du Règlement Grand-Ducal du 8 février 2008 ;
- jusqu'à 10% de ses actifs nets dans des parts d'OPCVM et/ou autres OPC.

Le Compartiment pourra également détenir jusqu'à 20% de ses actifs nets en Espèces à des fins de liquidité accessoire lorsque les conditions de marché ne permettent pas d'identifier suffisamment d'investissements ayant un potentiel de rendement et un profil de risque attractifs.

Le Compartiment a recours aux principaux instruments financiers dérivés suivants à des fins d'investissement afin de mettre en œuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques :

- *futures, options* et contrats financiers pour différences (CFDs) sur actions et autres valeurs assimilables, et/ou d'indices sur actions, y compris, entre autres, E-mini S&P500 Future, Nasdaq Future, Eurostoxx 50 Future, Dax Future et FTSEMIB Future ;
- *futures, options* et CFDs sur titres de créance et ETFs investissant dans des titres de créance, y compris, entre autres, Bund Future, BTP Future, US30YR Note Future US10YR Note Future et US2YR Note Future.

Le Compartiment n'investit pas dans des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), ni dans des titres qui sont en défaut ou en difficulté au moment de l'acquisition.

EXPOSITION AUX DEVISES ET COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE : La devise de base du Compartiment est l'euro et le Compartiment n'envisage pas de couvrir systématiquement le risque de change par rapport à d'autres devises des investissements de son portefeuille. Le Compartiment peut avoir recours à des *futures* sur devise, des contrats à terme sur devise et des *options* sur devise à des fins d'investissement afin d'ajuster de manière dynamique l'exposition globale de son portefeuille aux devises selon les opportunités de marché.

Par ailleurs, le Compartiment aura recours à des contrats à terme sur devises à des fins de couverture au niveau des classes de Parts couvertes du type HEDGED.

VAR RELATIVE : Le Compartiment utilise l'approche de la VaR relative. L'Indice de Risque est 75% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 25% Bloomberg Euro Aggregate Government 1-3 Year Index (I02114EU Index).

EFFET DE LEVIER : Le Compartiment vise à maintenir un effet de levier calculé sur la base de la somme des notionnels de tous les instruments financiers dérivés en dessous de 300%.

RISQUES SPECIFIQUES : Les investisseurs de ce Compartiment sont soumis à des risques spécifiques tels que définis spécifiquement aux points 4), 5) 11), 13) 25) et 26) de la section III, chapitre 3 de ce Prospectus.

DEVISE DE BASE DU COMPARTIMENT : EUR

DEVISE DE REFERENCE : la valeur nette d'inventaire ("V.N.I.") par Part du Compartiment sera exprimée :

Part du Compartiment	Devise de référence	Type de couverture	Couverture contre le risque de change
A (EURO)	EUR	NON HEDGED	Non
A (EURO RETAIL)	EUR	NON HEDGED	Non
A (USD RETAIL)	USD	HEDGED	Couverture contre Euro

TYPE DE PARTS : le Compartiment émettra des Parts de type A (EURO), A (EURO RETAIL) et A (USD RETAIL). Ces différents types de Parts sont définis au chapitre 8 et dans l'Annexe II du présent Prospectus.

MINIMUM INITIAL DE SOUSCRIPTION : le minimum initial de souscription est fixé à :

- **EUR 250.000,-** pour les Parts de type A (EURO)
- **EUR 1.500,-** pour les Parts de type A (EURO RETAIL)
- **USD 1.500,-** pour les Parts de type A (USD RETAIL)

en ce compris tous les frais et charges de souscription (voir l'annexe II du présent Prospectus).

FREQUENCE DE CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE : le calcul de la V.N.I. se fera sur une base journalière.

SOUSCRIPTIONS ET RACHATS : Pour les Parts de type A (EURO RETAIL) et A (USD RETAIL), il est prévu un pourcentage de commission de souscription maximum de 2 % sur le montant investi, tel qu'indiqué dans l'Annexe II du présent Prospectus pour les souscriptions effectuées en solution unique (référence est faite ici au chapitre 9 du présent Prospectus).

Pour les Parts de type A (EURO) aucune commission de souscription ni de rachat n'est prévue.

Les listes de souscription/rachat sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II du présent Prospectus.

CONVERSION : Les modalités de conversion des Parts du Compartiment sont décrites au chapitre 11 du Prospectus. En ce qui concerne la commission de conversion il est renvoyé à l'Annexe II du présent Prospectus.

Le montant minimal permettant de prétendre au transfert s'élèvera à :

- **EUR 5.000,-** pour les Parts de type A (EURO)
- **EUR 500,-** pour les Parts de type A (EURO RETAIL)
- **USD 500,-** pour les Parts de type A (USD RETAIL)

Les listes de conversion sont clôturées aux heures et jours indiqués dans l'Annexe II au présent Prospectus.

GESTION DE PORTEFEUILLE : de plus amples informations figurent au chapitre 4 « Gestion et organisation » du présent Prospectus. Les investisseurs sont invités à consulter le site www.azimutinvestments.com pour obtenir les dernières informations à jour concernant les Gestionnaires et Conseiller(s) en Investissement nommés pour ce Compartiment.

COMMISSION DE GESTION ET COMMISSION DE GESTION VARIABLE ADDITIONNELLE : sur ce Compartiment il est prévu de prélever une commission de gestion telle que fixée dans l'Annexe II du présent Prospectus.

Pour les classes des Parts A (EURO), A (EURO RETAIL) et A (USD RETAIL) il est prévu le prélèvement d'une éventuelle commission de gestion variable additionnelle, si :

- le Rendement de Parts, comme défini ci-dessous est supérieur (over performance) au Rendement de l'Indice de Référence, comme défini ci-dessous, durant la Période de Calcul; et
- le Rendement de Parts pendant la Période de Calcul est positif.

Lorsque les deux conditions indiquées ci-dessus sont remplies, la commission de gestion variable additionnelle est égale à 20% de la différence (pour les classes des parts A (EURO RETAIL) et A (USD RETAIL)) ou 15% de la différence (pour les classes des parts A (EURO)) – si positive – entre le Rendement de Parts et le Rendement de l'Indice de Référence durant la Période de Calcul.

Durant chaque Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle est calculée et accumulée à chaque Jour d'Evaluation étant précisé que, pour écarter le moindre doute, la commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) au Jour d'Evaluation précédent durant la Période de Calcul concernée n'est plus prise en considération.

La commission de gestion variable additionnelle accumulée (le cas échéant) est cristallisée au dernier Jour d'Evaluation de chaque Période de Calcul et devient payable et est payée à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant cette Période de Calcul.

Exemples de calcul avec une commission de gestion variable additionnelle dont le taux est de 20%					
Année	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Rendement des Parts	+10%	-4%	+5%	+10%	+10%
Rendement de l'Indice de Référence	+5%	-5%	+10%	+5%	+4%
Sous-performance à rattraper	0%	0%	-5%	0%	0%
Applicabilité de la commission	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.	Non, car le Compartiment a eu une performance négative.	Non, car sous-performance par rapport à l'Indice de Référence. La sous-performance est avancée pour une période de 5 ans.	Non, car rattrapage de la sous-performance de l'année 3.	Oui, car le Compartiment a surperformé par rapport à l'Indice de Référence et a eu une performance positive.
Pourcentage de la commission	1% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 5%).	NA	NA	NA	1,2% (20% de la différence entre le Rendement des Parts et le Rendement de l'Indice de Référence, soit 6%).

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée à la fin de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une période de référence de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

Si les Parts sont rachetées ou en cas de liquidation ou de fusion de Parts durant une Période de Calcul, la commission de gestion variable additionnelle accumulée mais pas encore payée, calculée pour ces Parts le Jour d'Evaluation auquel ces Parts sont rachetées, sera cristallisée et deviendra payable à la Société de Gestion le premier Jour d'Evaluation suivant la Période de Calcul durant laquelle les Parts ont été rachetées.

« Indice de Référence » signifie : 30% MSCI World 100% Hedged to EUR (MXWOHEUR Index) + 50% Bloomberg Euro Aggregate Government 1-3 Year Index (I02114EU Index) + 20% Bloomberg EUR Corporate TR 1-3 Year (I02134EU Index).

Le Compartiment est géré activement. L'Indice de Référence est utilisé aux fins du calcul de la commission de gestion variable additionnelle uniquement. Le Compartiment n'est pas lié par les composants ou la pondération de l'Indice de Référence lors de la sélection des investissements et le Compartiment peut investir dans des titres non inclus dans l'Indice de Référence. En raison de la nature active du processus de gestion, le portefeuille du Compartiment peut s'écarter significativement de celui de l'Indice de Référence.

Toute sous-performance par rapport à l'Indice de Référence calculée au cours de la Période de Calcul pertinente sera rattrapée dans une Période de Référence de la Performance de 5 ans avant qu'une commission de gestion variable additionnelle ne soit appliquée.

« Rendement de Parts » signifie la différence – si positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du dernier Jour d'Evaluation de la Période Calcul précédente sous réserve du mécanisme de récupération tel que décrit ci-dessus. Pour la première Période de Calcul d'une classe de Parts nouvellement lancée, « Rendement de Parts » signifie la différence – si

positive - entre la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part à chaque Jour d'Evaluation et la Valeur Nette d'Inventaire de Référence par Part du premier Jour d'Evaluation de cette Période de Calcul.

« Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du dernier Jour d'Evaluation de la Période de Calcul précédente. Pour la première Période de Calcul, « Rendement de l'Indice de Référence » signifie la différence entre l'Indice de Référence à chaque Jour d'Evaluation et l'Indice de Référence du premier Jour d'Evaluation de cette Période Calcul.

« Valeur Nette d'Inventaire de Référence » désigne, à chaque Jour d'Evaluation, la Valeur Nette d'Inventaire de la classe de Parts concernée, calculée ce Jour d'Evaluation, déduction faite de tous frais et dépenses et avant l'application de la commission de gestion variable additionnelle (s'il y en a une), et augmentée par les distributions (dividendes), s'il y en a, durant la Période de Calcul concernée.

« Période de Calcul » désigne la période du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, à condition que la première Période de Calcul commence à la date de lancement de la classe de Parts et se termine le 31 décembre suivant une année sociale complète.

« Période de Référence de la Performance » désigne l'horizon temporel sur lequel la performance est mesurée et comparée à celle de l'Indice de Référence et à la fin duquel le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

« Coûts de Couverture » signifie les coûts de couverture entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, correspondant à la différence (en termes de pourcentage), à chaque Jour d'Evaluation, entre (i) le prix du taux de change à 3 mois d'échéance entre la devise de référence de la classe de Parts et la devise de base du Compartiment, et (ii) le taux au comptant du même taux de change. Pour les parts A1 (USD), aucune commission de gestion variable additionnelle n'est prélevée.

POLITIQUE DE DISTRIBUTION : le Compartiment poursuit une politique de capitalisation des revenus.

COTATION : les Parts de ce Compartiment ne seront pas cotées sur la Bourse de Luxembourg.

TAXE D'ABONNEMENT : le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,05 % l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre. Pour les classes de Parts réservées aux investisseurs institutionnels, le taux applicable de la taxe d'abonnement est de 0,01% l'an, calculé sur la base des actifs nets du Compartiment à la fin de chaque trimestre.

ANNEXE II : TABLEAU REPRENANT LES DIFFÉRENTS TYPES DE PARTS AINSI QUE L'ENSEMBLE DES COMMISSIONS Y RELATIVES

Le système des commissions est fixé comme suit :

Types de Parts Commissions	A (EURO), A (EURO DIS), A (USD), A (USD DIS)	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)	A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS), A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS), A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS), A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS)	A (EURO RETAIL), A (USD RETAIL), AZ (EURO RETAIL)	B (EURO), B (EURO DIS), B (USD), B (USD DIS)	B (EURO RETAIL), B (USD RETAIL), BZ (EURO RETAIL)	D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS), D3-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (AED DIS)	MASTER (EURO DIS), MASTER (USD), MASTER (USD DIS), MASTER (MYR DIS), MASTER (MYR)
De souscription	Max 3% (1)	Max 3% (1)	Max 3% (1)	Max 3% (1)				
De placement							1,50%	
De rachat					Dégressif (2)	Dégressif (2)		
De conversion (3) :								
Vers Parts A et AZ Vers Parts B et BZ	EUR 25,- (4)	EUR 25,- (4)	EUR 25,- (4)	EUR 25,- (4)	EUR 25,- (5)	EUR 25,- (5)		

Types de Parts Commission de gestion annuelle (6)	A (EURO), A (EURO DIS), A (USD), A1 (USD), A (USD DIS)	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)	A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS), A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS), A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS), A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS)	A (EURO RETAIL), A (USD RETAIL), AZ (EURO RETAIL)	B (EURO), B (EURO DIS), B (USD), B (USD DIS)	B (EURO RETAIL), B (USD RETAIL), BZ (EURO RETAIL)	D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS), D3-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (AED DIS)	MASTER (EURO DIS), MASTER (USD), MASTER (USD DIS), MASTER (MYR DIS), MASTER (MYR)
AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Aggressive		1%		1,00%				
AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Balanced		0,90%		0,90%				
AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Conservative		0,85%		0,85%				
AZ Allocation - CGM Flexible Brave	0,75%			1,30%				
AZ Allocation - Environment Aggressive		1%		1,00%				
AZ Allocation - Environment Balanced		0,90%		0,90%				
AZ Allocation - Environment Conservative		0,85%		0,85%				
AZ Allocation - Flexible Equity	0,70%			0,85%				
AZ Allocation - Future Generations Aggressive		1%		1,00%				
AZ Allocation - Future Generations Balanced		0,90%		0,90%				
AZ Allocation - Future Generations Conservative		0,85%		0,85%				
AZ Allocation - Smart Cities Aggressive		1%		1,00%				
AZ Allocation - Smart Cities Balanced		0,90%		0,90%				
AZ Allocation - Smart Cities Conservative		0,85%		0,85%				

Types de Parts	A (EURO), A (EURO DIS), A (USD), A1 (USD), A (USD DIS)	A-PLATFORMS (USD), A-PLATFORMS (USD-Hedged)	A-ME (AED ACC), A-ME (AED DIS), A-ME (GBP ACC), A-ME (GBP DIS), A-ME (OMR ACC), A-ME (OMR DIS), A-ME (SGD ACC), A-ME (SGD DIS), A-ME (USD ACC), A-ME (USD DIS)	A (EURO RETAIL), A (USD RETAIL), AZ (EURO RETAIL)	B (EURO), B (EURO DIS), B (USD), B (USD DIS)	B (EURO RETAIL), B (USD RETAIL), BZ (EURO RETAIL)	D-ME (USD DIS), D2-ME (USD DIS), D3-ME (USD DIS), D-ME (AED DIS), D2-ME (AED DIS), D3-ME (AED DIS)	MASTER (EURO DIS), MASTER (USD), MASTER (USD DIS), MASTER (MYR DIS), MASTER (MYR)
Commission de gestion annuelle (6)								
AZ Allocation - Technology Aggressive		1%		1,00%				
AZ Allocation - Technology Balanced		0,90%		0,90%				
AZ Allocation - Technology Conservative		0,85%		0,85%				
AZ Bond - Dynamic Aggregate Bond	0,30%							
AZ Equity - CUAM Greater China	1,00%			1,80%	1,00%	1,80%		
AZ Islamic - MAMG Global Sukuk	0,50%		1,00%		0,50%		1,00%	0,0%
BTPortfolio	0,50%				0,50%			
CGM Alternative Multi Strategy	1,20%							
Romeo ⁴	0,25%							
Venus	0,28%							
World Trading	1,00%			1,80%	1,00%	1,80%		

(1) Maximum 3% sur la valeur nominale du plan pour toutes les souscriptions effectuées au travers de plans d'épargne pluriannuels.

Maximum 2% sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique.

Pour les classes AZ (EURO RETAIL), A-PLATFORMS (USD) et A-PLATFORMS (USD-Hedged) des compartiments AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Aggressive, AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Balanced, AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Conservative, AZ Allocation - Environment Aggressive, AZ Allocation - Environment Balanced, AZ Allocation - Environment Conservative, AZ Allocation - Future Generations Aggressive, AZ Allocation - Future Generations Balanced, AZ Allocation - Future Generations Conservative, AZ Allocation - Smart Cities Aggressive, AZ Allocation - Smart Cities Balanced, AZ Allocation - Smart Cities Conservative, AZ Allocation - Technology Aggressive, AZ Allocation - Technology Balanced et AZ Allocation - Technology Conservative : un maximum de 1% sur le montant investi pour toutes les souscriptions effectuées en solution unique.

(2) Suivant la durée de détention :

inférieure ou égale à 1 an :	2,50 %
inférieure ou égale à 2 ans :	1,75 %
inférieure ou égale à 3 ans :	1,00 %
à partir de la troisième année :	0,00 %

En ce qui concerne le Compartiment CGM Alternative Multi Strategy Fund les commissions indiquées ci-dessus ne sont pas applicables, indépendamment de la durée de détention, au cas où la demande de rachat fait référence à des parts souscrites par ce Compartiment et jamais transférées à d'autres Compartiments.

Il est à remarquer, que pour l'application de la commission de rachat, et dans le cas où il y a eu, préalablement à ce rachat, une ou plusieurs conversions, le taux de ladite commission est déterminé en fonction de la durée totale de détention des Parts de type B, c'est-à-dire depuis la première souscription de telles Parts par l'investisseur concerné.

⁴ A compter du 1^{er} septembre 2023, le Compartiment sera renommé « AZ Allocation – Romeo »

Aux fins de la détermination de la « durée totale » sus décrite n'est jamais à considérer la durée de la détention de parts dans le Compartiment CGM Alternative Multi Strategy Fund.

(3) Les conversions ne sont pas autorisées pour et vers les Compartiments suivants :

AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Aggressive, AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Balanced, AZ Allocation - Breakthrough Healthcare Conservative, AZ Allocation - Environment Aggressive, AZ Allocation - Environment Balanced, AZ Allocation - Environment Conservative, AZ Allocation - Future Generations Aggressive, AZ Allocation - Future Generations Balanced, AZ Allocation - Future Generations Conservative, AZ Allocation - Smart Cities Aggressive, AZ Allocation - Smart Cities Balanced, AZ Allocation - Smart Cities Conservative, AZ Allocation - Technology Aggressive, AZ Allocation - Technology Balanced, AZ Allocation - Technology Conservative.

(4) Pour toute conversion du Compartiment CGM Alternative Multi Strategy Fund vers tout autre Compartiment du Fonds, le montant transféré se verra appliquer une commission globale maximale de 2 %. Le montant de EUR 25,- ne sera par contre pas appliqué.

(5) Pour toute conversion du Compartiment CGM Alternative Multi Strategy Fund vers tout autre Compartiment du Fonds, le montant de EUR 25,- ne sera pas appliqué.

(6) La commission de gestion, calculée sur la valeur globale de chaque Compartiment pour le mois échu, sera payable mensuellement.

LISTES DE SOUSCRIPTION, RACHAT, CONVERSION

Les listes de souscription, rachat ou conversion (à l'exception du Compartiment « AZ Allocation - CGM Flexible Brave ») sont clôturées à 14.30 le deuxième jour ouvrable précédant le jour de calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues pour tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Évaluation précédant le jour de calcul. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Évaluation suivant (ainsi que précisé dans les fiches de chaque Compartiment).

Les listes de souscription, rachat ou conversion pour le seul Compartiment « AZ Allocation - CGM Flexible Brave » sont clôturées à 14.30 la veille du jour de calcul de la valeur nette d'inventaire. Les demandes de souscription, rachat ou conversion reçues après tels heure et jour seront traitées à la valeur nette d'inventaire du Jour d'Évaluation suivant.

ANNEXE III : PRINCIPES DE LA CHARIA POUR LE(S) COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA

Les activités du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia doivent en tout temps être menées d'une manière qui est conforme aux principes de la Charia.

Le Compartiment « MAMG Global Sukuk » doit respecter scrupuleusement et constamment les principes suivants. Toute déviation de ces principes de base en raison de conditions uniques ou situations inhabituelles doit être soumise à l'approbation du Comité de Charia avant de son implémentation.

Principes Fondamentaux :

1. Type de valeurs

Les instruments financiers que le Compartiment « MAMG Global Sukuk » peut acheter ne sont que les instruments suivants conformes à la Charia :

- **Sukuk**

Un Sukuk comprend des certificats d'investissement représentatifs d'un investissement/financement dans un actif sous-jacent ou un projet qui est typiquement un actif ou un projet qui engendre des rendements. Les types de Sukuk dans lesquels le Compartiment «MAMG Global Sukuk » peut investir sont les suivants :

1. Sukuk Ijarah
2. Sukuk Moucharakah
3. Sukuk Moudarabah
4. Sukuk Istithmaar
5. Sukuk Wakalah

Ces types de Sukuk doivent représenter une participation effective indivise des investisseurs du Sukuk dans les actifs sous-jacents qui produisent des rendements. Les bénéfices dus aux investisseurs du Sukuk seront engendrés par ces actifs.

La liste ci-dessus n'est pas complète. En considération de l'évolution continue du marché Sukuk, la Société de Gestion pourra investir dans des structures Sukuk de nouvelle introduction si elles sont considérées comme conformes à la Charia par le Comité de Charia.

- **Certificat de dépôt/placement de Charia**

Il s'agira notamment de toutes les opérations et transactions qui utilisent le marché des matières premières basé sur le Mourabaha et tout autre instrument de liquidité conforme à la Charia afin d'obtenir un rendement à taux fixe grâce à un accord spécial.

1. Commodity Mourabaha
2. Tawarruq
3. Compte d'investissement Moudharabah
4. Compte d'investissement Wakalah
5. Émissions d'investissement gouvernemental conformes à la Charia (certificats Moudharabah et Moucharakah)

- **Valeurs mobilières adossées à des actifs respectant les principes de la Charia**

Les valeurs mobilières adossées à des actifs respectant les principes de la Charia comprennent toute forme de titrisation conforme à la Charia, basée sur une idée de vente réelle où le cash-flow qui se réfère aux actifs sous-jacents se base sur les transactions qui utilisent les contrats Charia suivants :

1. Ijarah
2. Moucharakah

- **Titres hypothécaires respectant les principes de la Charia**

Les titres hypothécaires respectant les principes de la Charia comprennent toute forme de titrisation conforme à la Charia où les ensembles de prêts immobiliers sous-jacents se basent sur les contrats Charia suivants :

1. Ijarah Muntahiya bi Tamleek (crédit-bail islamique)
2. Moucharakah Mutanaqisah (participation dégressive)

Restriction

Tout instrument de liquidité ou à revenu fixe compatible avec la Charia qui n'est pas indiqué dans ces principes devra être préalablement soumis à l'évaluation et approbation du Comité de Charia avant de procéder à l'investissement.

ANNEXE IV : RESTRICTIONS DE PLACEMENT POUR LES LE(S) COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA

Les restrictions ci-après ne s'appliquent qu'au/aux Compartiment(s) respectant les principes de la Charia.

Dans le cas où des restrictions spécifiques ou des dérogations particulières s'appliqueraient à des compartiments spécifiques respectant les principes de la Charia, elles seront décrites dans le détail à l'intérieur de la fiche correspondante de l'Annexe I de ce prospectus.

La politique d'investissement de chaque Compartiment respectant les principes de la Charia devra respecter les règles et les restrictions suivantes.

Afin de permettre une meilleure compréhension de cette section, voilà la définition de Marché Réglementé :

Marché Réglementé : un marché caractérisé par un système de compensation, qui implique l'existence d'une organisation centrale de marché pour l'exécution des ordres, et qui se distingue par un système général associant les ordres d'achat et de vente afin de permettre la présence d'un seul prix, d'un organisateur neutre et d'une plus grande transparence.

Valeurs mobilières conformes à la Charia :

Valeurs mobilières conformes aux principes de la Charia décrits à l'Annexe III du Prospectus.

A. Le(s) Compartiment(s) respectant les principes de la Charia peut/peuvent investir en :

- (1) Valeurs mobilières conformes à la Charia négociées ou cotées sur un Marché Réglementé.
- (2) Valeurs mobilières conformes à la Charia négociées sur un autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, dans un État Membre de l'Union Européenne (UE).
- (3) Valeurs mobilières conformes à la Charia admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État tiers à l'Union Européenne ou négociées sur tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public dans un État tiers à l'Union Européenne ;
- (4) Valeurs mobilières conformes à la Charia d'émission récente, à condition que :
 - les conditions d'émission comportent l'engagement à la demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou à un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
 - l'admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission.
- (5) parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1er, paragraphe (2), points a) et b) de la directive 2014/91, qu'ils se situent ou non dans un État membre de l'Union Européenne, à condition que ledit OPCVM et/ou autre OPC soit compatible avec les principes de la Charia et sous réserve des conditions et restrictions suivantes :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« **CSSF** ») considère comme équivalent à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de la protection garantie aux détenteurs de parts ou actionnaires de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts ou actionnaires d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux valeurs mobilières conformes à la Charia soient équivalentes aux exigences de la directive 2014/91 ;
 - les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC, dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts ou actions d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10 %.
- (6) Instruments du marché monétaire conformes à la Charia.

B. De plus, dans chaque Compartiment respectant les principes de la Charia, le Fonds peut :

- (1) investir jusqu'à 10 % des actifs nets du Compartiment en valeurs mobilières conformes à la Charia autres que celles visées au paragraphe A, points de (1) à (4).
- (2) détenir, de façon accessoire, dans un compte conforme à la Charia, des espèces et d'autres instruments équivalents compatibles avec la Charia, non rémunérés.

Sans préjudice pour l'application des alinéas A et B, un compartiment ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers.

C. En ce qui concerne les émetteurs des actifs nets détenus par chaque Compartiment respectant les principes de la Charia, le Fonds doit aussi respecter les restrictions d'investissement suivantes :

(a) Règles pour la répartition du risque

Aux fins du calcul des restrictions décrites aux alinéas de (1) à (6) ci-dessous, les sociétés appartenant au même groupe doivent être considérées comme un seul émetteur.

Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à compartiments multiples où les actifs d'un compartiment sont soumis exclusivement aux droits des investisseurs dans le compartiment et à ceux des créanciers ayant une réclamation découlant de la création, du fonctionnement ou de la liquidation dudit compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur séparé pour l'application des règles de répartition des risques.

Valeurs mobilières conformes à la Charia et instruments du marché monétaire

- (1) Un compartiment ne peut pas acheter des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire supplémentaires conformes à la Charia du même émetteur si, après leur achat :
 - (i) plus de 10 % de ses actifs nets sont des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformes à la Charia émises par ladite entité ;
 - (ii) la valeur totale des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformes à la Charia détenues et émises par des émetteurs dans lesquels ce compartiment place plus de 5 % de ses actifs nets ne peut dépasser 40 % de la valeur des actifs nets du compartiment concerné. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.
- (2) La limite de 10 % visée sous (1) (i) peut être de 20 % au maximum lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformes à la Charia sont émises par le même groupe de sociétés.
- (3) La limite de 10 % visée sous (1) (i) peut être de 25% au maximum lorsque les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformes à la Charia sont émises ou garanties par un État membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales ou par un État non membre de l'Union Européenne, ou par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne font partie.
- (4) Les valeurs mobilières et instruments du marché monétaire visées au point (3) ne sont pas prises en compte pour le calcul de la limite de 40 % fixée sous (1)(ii).

Les limites visées sous (1), (2), et (3) ne peuvent pas être combinées ; voilà pourquoi des investissements en valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire conformes à la Charia émis par le même émetteur, ou en dépôts auprès de cette même entité selon (1), (2), et (3), ne peuvent pas être de plus de 25 % des actifs nets du compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues dans les présents paragraphes (1), (2), (3) et (4).

- (5) Sans préjudice aux limites visées sous (2) ci-dessous, les limites visées sous (1) peuvent être de 20 % maximum pour les investissements en valeurs mobilières conformes à la Charia émises par n'importe quelle entité si la politique d'investissement du compartiment prévoit de reproduire la composition d'un panier de Sukuk reconnu par la CSSF, sur la base des principes suivants :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

Cette limite de 20 % peut être portée à 25 % pour un seul émetteur en cas de conditions exceptionnelles sur des marchés réglementés où certaines valeurs mobilières ou instruments du marché monétaire conformes à la Charia sont dominantes.

Dépôts bancaires

- (6) Le Fonds ne pourra pas investir plus de 20 % des actifs nets de chaque compartiment en dépôts conformes à la Charia auprès de la même entité. Ces dépôts seront conformes aux principes islamiques.

Parts de fonds de type ouvert

- (7) Comme défini sous A,

- a) Un compartiment pourra acquérir des parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC visés sous A.5), à condition que cela respecte les principes de la Charia et qu'il n'investit pas plus de 20 % de son patrimoine dans un seul OPCVM ou autre OPC. Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque compartiment d'un OPC à compartiments multiples, tel que défini par l'article 181 de la Loi, est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de la ségrégation des engagements des différents compartiments à l'égard des tiers soit assuré.
- b) Les placements en parts ou actions d'OPC autres que les OPCVM ne pourront pas dépasser 30 % des avoirs d'un compartiment. Si un compartiment a investi en parts ou actions d'OPCVM et/ou d'autres OPC, les avoirs de ces OPCVM ou autres OPC ne seront pas combinés afin du calcul des limites définies sous C. ci-dessus, sous « Valeurs mobilières et instruments du marché monétaire conformes à la Charia ».
- c) En considération du fait que le Fonds peut investir en parts ou actions d'OPC conformes à la Charia, l'investisseur est exposé à un risque de dédoublement des commissions (par exemple les frais et commissions de souscription, rachat, conversion, dépôt, administration et de gestion de l'OPC dans lequel le Fonds a investi).

Un compartiment ne peut pas investir dans un OPCVM ou autre OPC (sous-jacent), ayant une commission de gestion supérieure à 2,5 % par an.

Lorsqu'un compartiment investit dans d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC qui sont gérés, de façon directe ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, ou par une importante participation directe ou indirecte, aucun droit de souscription ou de rachat ne sera porté à charge du compartiment dans le cadre de ses investissements en parts ou actions de ces sous-jacents.

Fonds Maître/Nourricier

- (8) Un compartiment de type « **Nourricier** » peut investir :

- a) 85 % au moins de ses actifs en parts ou actions d'un autre OPCVM ou d'un Compartiment d'un OPCVM, conformes à la Charia (le « Maître ») ;
- d) jusqu'à 15 % de ses actifs dans l'un ou plusieurs des instruments suivants :
 - liquidités à titre accessoire, dans des comptes conformes à la Charia
 - instruments de couverture des risques conformes à la Charia

Un compartiment pourra acquérir des parts d'un ou plusieurs compartiments du Fonds conformes à la Charia (le compartiment cible), à condition que :

- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ;

- la proportion d'actifs que chaque compartiment cible investit dans d'autres compartiments cible du Fonds n'est pas supérieure à 10 % ;
- le droit de vote éventuellement attaché aux parts des compartiments cible sera suspendu aussi longtemps qu'elles seront détenues par le compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ;
- en tout cas, aussi longtemps que ces parts du compartiment cible seront détenues par le Fonds, leur valeur ne pourra pas être considérée pour le calcul des actifs nets du Fonds aux fins de vérifier le seuil minimum défini par la loi ;
- il n'y a pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du compartiment du fonds ayant investi dans le compartiment cible et ce compartiment cible.

Combinaison des limites

(9) Nonobstant les limites individuelles fixées aux paragraphes (1) et (6) ci-dessus, aucun compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des valeurs mobilières conformes à la Charia émis par une seule entité,
- des dépôts auprès d'une seule entité,

pour plus de 20 % de ses actifs nets.

(10) Les limites prévues sous (1), (3), (6), et (9) ci-dessus ne peuvent pas être cumulées et, de ce fait, les placements dans les valeurs mobilières conformes à la Charia d'un même émetteur, dans des dépôts avec cet émetteur, effectués conformément à (1), (3), (6), et (9) ne peuvent pas, en tout état de cause, dépasser au total 25 % de la V.N.I. du compartiment concerné.

(b) Limites de contrôle

(11) La Société de gestion ne peut pas acheter d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(12) La Société de gestion ne peut pas acheter (i) plus de 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ; ou (ii) plus de 25 % des parts d'un OPCVM et/ou autre OPC.

Les limites maximales visées sous (11) et (12) ne s'appliquent pas aux titres suivants :

- Valeurs mobilières conformes à la Charia émises ou garanties par un État membre de l'UE ou ses collectivités publiques territoriales ;
- Valeurs mobilières conformes à la Charia émises ou garanties par un État non membre de l'Union Européenne ;
- Valeurs mobilières conformes à la Charia émises par une organisation publique internationale dont un ou plusieurs États membres de l'Union Européenne font partie ;
- Les actions détenues dans le capital d'une société conforme à la Charia d'un État tiers à l'Union Européenne à condition que (i) la société investit ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ressortissants de cet État lorsque, (ii) en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour le Fonds la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de cet État, et (iii) la politique d'investissement de cette société est jugée conforme aux règles pour la diversification du risque et aux limites de contrôle visées au paragraphe C, points (1), (3), (6), (7), (9), (10), (11) et (12) et paragraphe D ;
- Les actions détenues dans le capital de filiales conformes à la Charia exerçant des activités de gestion, de consultation ou de marketing exclusivement pour le compte du Fonds dans le pays où la filiale est située, lors du rachat de parts à la demande des Porteurs de parts.

D. Le Fonds devra aussi respecter les limites d'investissement par instrument suivantes :

Les placements dans des parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent pas dépasser, au total, 30 % des actifs nets du Fonds.

E. Enfin, le Fonds doit s'assurer que les placements de chaque Compartiment respectant les principes de la Charia sont conformes aux règles suivantes :

- (1) Le Fonds ne peut pas acquérir des commodities, des métaux précieux ni des certificats représentatifs de ceux-ci.
- (2) Le Fonds ne peut pas émettre des warrant ou tout autre instrument garantissant à ses détenteurs le droit d'acquérir des Parts du Fonds.
- (3) Le Fonds ne peut pas octroyer de crédit ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition par le Fonds de valeurs mobilières ou d'autres instruments financiers conformes à la Charia non entièrement libérés.
- (4) Le Fonds ne peut pas effectuer de ventes à découvert sur valeurs mobilières ou sur autres instruments financiers conformes à la Charia visés au paragraphe A) point (5).
- (5) Le Fonds ne peut pas acheter des valeurs sur la marge, mais il peut obtenir tout crédit à court terme nécessaire pour la compensation de l'achat ou de la vente de valeurs en portefeuille selon les principes de la Charia.
- (6) Le Fonds ne peut pas utiliser le patrimoine du Fonds pour souscrire ou sous-souscrire toute valeur mobilière en vue de la placer.

F. Par dérogation à ce qui est prévu ci-dessus :

- (1) Les limites précédentes ne s'appliquent pas en cas d'exercice de droits de souscription qui sont attachés à des valeurs mobilières conformes à la Charia faisant partie des actifs de ce Compartiment ;
- (2) si un dépassement des limites visées au présent paragraphe intervient indépendamment de la volonté du Fonds ou à la suite de l'exercice des droits de souscription, celui-ci doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt de ses Porteurs de Parts.

En général, la Société de gestion se réserve le droit d'introduire d'autres limites d'investissement à tout moment, si elles seront indispensables pour respecter les lois et les réglementations en vigueur dans des pays où les parts du Fonds pourraient être vendues ou offertes. D'autre part, si admis par la législation couramment applicable au Fonds, la Société se réserve d'exonérer un ou plusieurs compartiments respectant les principes de la Charia d'une ou plusieurs des limites indiquées ci-dessus, à condition que cela respecte les principes et les règles de la Charia. Ces exceptions seront indiquées dans la politique d'investissement de chaque compartiment.

ANNEXE V : COMITÉ DE CHARIA DU/DES COMPARTIMENT(S) RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARIA

La Société de gestion a nommé un comité de conformité (le « Comité de Charia ») qui puisse lui donner des conseils sur les questions relatives aux principes de la Charia, sur la base d'un contrat spécial. Le rôle du Comité de Charia est d'offrir une supervision continue et de prendre des décisions définitives sur toute question concernant les principes de la Charia faisant l'objet du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia, y compris, mais sans s'y limiter :

(1) fournir assistance au/aux Compartiment(s) respectant les principes de la Charia par rapport au développement de la structure juridique et opérationnelle, y compris leurs objectifs d'investissements, les critères et la stratégie d'investissement, pour garantir qu'ils respectent les principes de la Charia ;

(2) contrôler et garantir que la structure juridique et opérationnelle du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia, y compris leurs objectifs d'investissements, les critères et la stratégie d'investissement sont conformes à la Charia ainsi que émettre un certificat initial lors du lancement du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia déclarant que le/les Compartiment(s) respectant les principes de la Charia est/sont jugé(s) conformes aux principes de la Charia ;

(3) fournir un support continu aux Compartiment(s) respectant les principes de la Charia concernant des questions ou demandes que les investisseurs et leurs représentants pourraient poser à l'égard de la conformité à la Charia des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia ;

(4) fournir assistance continue au/aux Compartiment(s) respectant les principes de la Charia afin de le(s) faire rester conforme(s) aux principes de la Charia ainsi que fournir assistance pour corriger et/ou atténuer d'éventuelles erreurs du point de vue de la Charia ; et

(5) s'engager, une fois par an et au moment et au lieu agréés par la Société de gestion, le Conseiller, et le Comité de Charia, à effectuer une révision du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia afin de garantir que les activités opérationnelles et toutes les opérations de placement, les objectifs d'investissement, les critères et la stratégie d'investissement, sont ou ont été conformes aux principes de la Charia ;

(6) émettre un certificat trimestriel déclarant que le/les Compartiment(s) respectant les principes de la Charia est/sont conforme(s) à la Charia.

Le Comité de Charia se réserve le droit de prendre des décisions définitives, concernant le fait que toutes les activités de placement et de gestion du/des Compartiment(s) respectant les principes de la Charia sont conformes aux principes de la Charia, mais aussi interpréter les résultats de l'audit des portefeuilles du Fonds concernant la conformité aux principes de la Charia.

Les membres du Comité de Charia (les « Membres ») sont les suivants :

Dr Mohamed Ali Elgari – Royaume d'Arabie Saoudite (Président)

Dr Mohamed Ali Elgari est un Professeur d'Économie Islamique et ancien Directeur du Centre de Recherche en Économie Islamique de l'Université King Abdul Aziz en Arabie Saoudite. Monsieur Ali Elgari est un conseiller pour plusieurs institutions financières islamiques partout dans le monde et fait aussi partie du Comité de conformité Charia de l'indice Islamique Dow Jones. Il est membre de l'Islamic Fiqh Academy et aussi de l'Islamic Accounting & Auditing Organisation for Islamic Financial Institution (AAIOFI). Dr Elgari a écrit plusieurs livres sur le système bancaire islamique. Diplôme Ph.D en Économie de l'Université de Californie.

Dr Muhammad Amin Ali Qattan- Kuwait

Dr Qattan est titulaire d'un Ph.D. en Systèmes Bancaires Islamiques de l'Université de Birmingham et est professeur ainsi qu'un auteur prolifique de textes et articles sur l'économie et la finance islamique. À présent il est le Directeur de l'Islamic Economics Unit, Centre of Excellence in Management de l'Université du Kuwait. Dr Qattan est aussi conseiller de Charia pour plusieurs institutions importantes comme Ratings Intelligence, Standard & Poor's Shariah Indices, AIFajerRetakaful, entre autres. Il est un spécialiste de Charia très apprécié et travaille au Kuwait.

Dr MohdDaudBakar- Malaisie

Dr MohdDaudBakar est à présent le Président du Sharia Advisory Council de la Banque Centrale de Malaisie, de la Securities Commission of Malaysia et de la Labuan Financial Services Authority. Dr Bakar était le Vice-chancelier adjoint de l'International Islamic University de Malaisie. Dr Bakar est un membre des comités de conformité Charia de plusieurs institutions financières importantes comme Accounting and Auditing Organisation for Islamic Financial Institutions (AAOIFI) (Bahreïn), International Islamic Financial Market (Bahreïn), Morgan Stanley (Dubai), Bank of London and Middle East (Londres), entre autres.

Dr Osama Al Dereai- Qatar

Dr Osama Al Dereai est un spécialiste de Charia du Qatar. Il a une grande expérience dans l'enseignement, la consultation et la recherche dans le domaine de la finance islamique. Il a reçu son Baccalauréat de spécialisation en la Science d'Hadeth Al Sharef de la fameuse Université Islamique de Médine. Dr Al Dereai a obtenu son Master de l'International Islamic University (Malaisie) et son Doctorat en Transactions Islamiques de l'Université de Malaya. Dr Al Dereai est un membre des comités de conformité Charia de plusieurs institutions financières comme First Leasing Company, Barwa Bank, First Investment Company and Ghanim Al Saad Group of Companies, entre autres.

ANNEXE VI : INFORMATIONS SUR LA DURABILITÉ

Les informations relatives aux caractéristiques environnementales et sociales ou aux objectifs d'investissement durable des Compartiments sont fournies dans cette Annexe conformément au SFDR et au Règlement Délégué (UE) 2022/1288 de la Commission.

A compter du 1^{er} septembre 2023

ANNEXE II

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Romeo

Identifiant d'entité juridique: 549300C2D70S3XR4TN46

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___ %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment, qui est un fonds de fonds, promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers la sélection des fonds cibles, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds tombant dans le champs de l'article 6 SFDR dans le portefeuille).

Le Compartiment intègre les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant tout investissement dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables par le Gestionnaire et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Le Compartiment exclut aussi les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?**

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux et sociaux, tels que détaillés ci-dessous:

- objectif environnemental: l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou
- objectif social: l'accès aux besoins de base, tels que les soins de santé, le logement et la nutrition, l'octroi de prêts aux PME et aux particuliers, les services d'éducation et la création de passerelles numériques dans les pays les moins avancés.

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs sociaux ou environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de quatre manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants. Par exemple, dans le cas du PAI 14 (« Exposition à des armes controversées »), les impacts négatifs sont minimisés par la simple application des listes d'exclusion, étant donné que parmi les investissements exclus figurent ceux dans des entreprises exposées à des armes controversées. En outre, les critères d'exclusion sont également appliqués à un sous-ensemble d'autres PAIs. La politique d'exclusion interdit en outre également l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

La troisième voie est celle de l'actionnariat actif. La Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Le quatrième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

- — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Dans le cadre de l'évaluation interne fournie par le Gestionnaire, les controverses marquées d'un drapeau rouge indiquent l'implication directe d'une entreprise dans les impacts négatifs les plus graves (par exemple, perte de vie, destruction d'un écosystème, crise économique touchant plusieurs juridictions), qui n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées.

Un drapeau orange peut indiquer soit une résolution seulement partielle de ces préoccupations sérieuses avec les parties prenantes impliquées, soit un rôle indirect de l'entreprise dans des controverses très sérieuses et étendues (par exemple à travers des relations commerciales avec des parties directement impliquées).

Les entreprises investies marquées d'un drapeau orange ou rouge ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le [site web](#) de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

À cette fin, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un soutien dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des UN PRI. Grâce à son partenariat avec ISS, la Société de Gestion est en mesure de voter lors des assemblées d'actionnaires des sociétés dans lesquelles elle investit. Comme la politique de durabilité d'ISS est conforme aux UN PRI, les votes à chaque résolution sont exprimés de manière à inciter les sociétés investies à adopter des normes plus élevées, à améliorer leurs pratiques et à minimiser les PAIs sur l'environnement et la société.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital en investissant dans un portefeuille équilibré avec une exposition comprise entre 40% et 60% de ses actifs à des actions de sociétés du monde entier, sans restriction sectorielle et maximum 10% dans les pays émergents. Le reste du portefeuille est investi dans des titres de créance à taux fixe et variable, des obligations d'État, des titres liés à l'État et des obligations d'entreprises émises principalement par des émetteurs notés "investment grade".

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

Les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (comme les armes controversées et le tabac) ne sont pas admis lorsque la part du chiffre d'affaires provenant de ces activités est supérieure à un seuil spécifique (indiqué dans la politique ESG de la Société de Gestion). En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research sont également exclus.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Actionnariat actif

La Société de Gestion exerce son devoir d'investisseur responsable en encourageant, par le biais du vote par procuration et de l'engagement avec la direction, les entreprises bénéficiaires d'investissements à adopter des pratiques environnementales, sociales et de gouvernance durables.

Afin de renforcer sa capacité à s'engager activement, à participer aux assemblées d'actionnaires et à exercer ses droits de vote, la Société de Gestion a fait appel à Institutional Shareholder Services, Inc. (« ISS »), un prestataire de services de vote par procuration tiers indépendant. ISS fournit à la Société de Gestion des recherches, des recommandations de vote et un support dans le cadre des activités de vote. La Société de Gestion a souscrit à la « Politique de durabilité » d'ISS qui est spécifiquement désignée pour les signataires des PRI.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- Le Compartiment se conforme à la politique d'exclusion. Selon cette politique, les investissements dans des sociétés opérant dans des secteurs considérés comme non durables et/ou pouvant impliquer des risques environnementaux et sociaux significatifs (tels que les armes controversées, le tabac, etc.) ne sont pas admis (lorsque le seuil spécifique de chiffre d'affaires spécifié dans les informations publiées sur le [site web](#) est dépassé). En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Investissements durables

- Le Compartiment s'engage à ce que la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » soit à tout moment égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération. Le Gestionnaire applique un élément contraignant, consistant en un score égal ou supérieur à « **BB** » pour le pilier Gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements (en considérant l'échelle suivante: CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA). Cette note est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclus du champ d'investissement.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

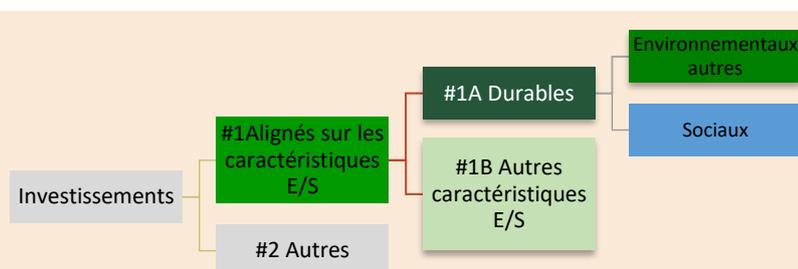
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 65% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 5% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du chiffre d'affaires

pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- des dépenses d'investissement

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- des dépenses

d'exploitation (OpEx)

pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



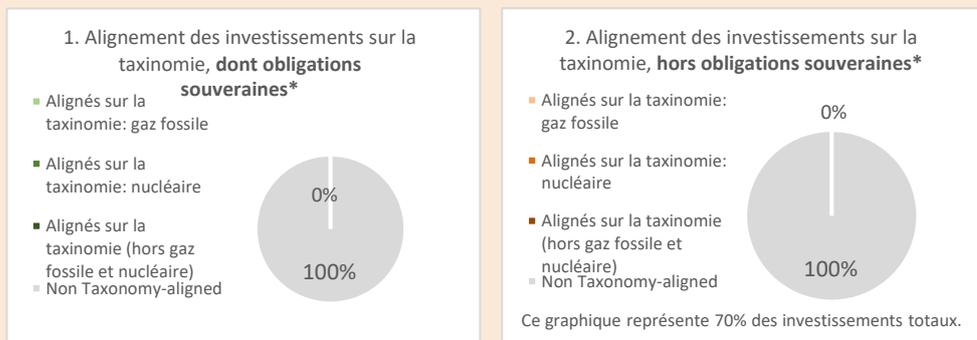
Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Le processus d'investissement s'adapte à la combinaison d'objectifs environnementaux et sociaux en permettant au Gestionnaire la flexibilité d'allouer entre ceux-ci en fonction de la disponibilité et de l'attractivité des opportunités d'investissement, tout en gardant les investissements avec des objectifs « Sociaux » à un minimum de 1%.

Il n'y a pas de hiérarchisation entre les objectifs « environnementaux autres » (i.e. pas alignés sur la taxinomie de l'UE) et « Sociaux », et la stratégie ne cible aucune allocation spécifique ou proportion minimale pour l'une ou l'autre de ces catégories.

Pour éviter toute ambiguïté, la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » et/ou « Social » doit à tout moment être égale ou supérieure à 5%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales;
- et
-

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Environment Aggressive

Identifiant d'entité juridique: 54930025N2SRN0BEVD42

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

Oui **Non**

<p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ____ %</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p><input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</p> <p style="margin-left: 40px;"><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</p> <p><input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables</p>
---	--



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

Le Compartiment, qui est un fonds de fonds, promeut également des caractéristiques environnementales en investissant dans des fonds dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, entre autres, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base

continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux, tels que :

- l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « **DNSH** »).

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts

négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Le troisième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Le Gestionnaire vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus la conformité aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE est assurée.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation entre actions et titres assimilés à des actions d'une part, et titres de créance de l'autre. La composante action constitue la partie principale du portefeuille et est composée de fonds investissant dans des actions et titres assimilés à des actions de sociétés de pays développés et émergents de toute capitalisation boursière, dans des secteurs respectueux de l'environnement (contrôle de la pollution, gestion des déchets, technologies propres, développement durable, énergies renouvelables et changement climatique). Le reste du portefeuille est investi dans des titres de créance à taux fixe et variable, des obligations d'État et des obligations des sociétés émis principalement par des émetteurs notés « investment grade ».

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement :

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research sont également exclus.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être

excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Investissements durables

- Le Compartiment s'engage à ce que la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » soit à tout moment égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? »

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire applique un élément contraignant, consistant en un score égal ou supérieur à « **BB** » pour le pilier Gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements (en considérant l'échelle suivante : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA). Cette note est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 10% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

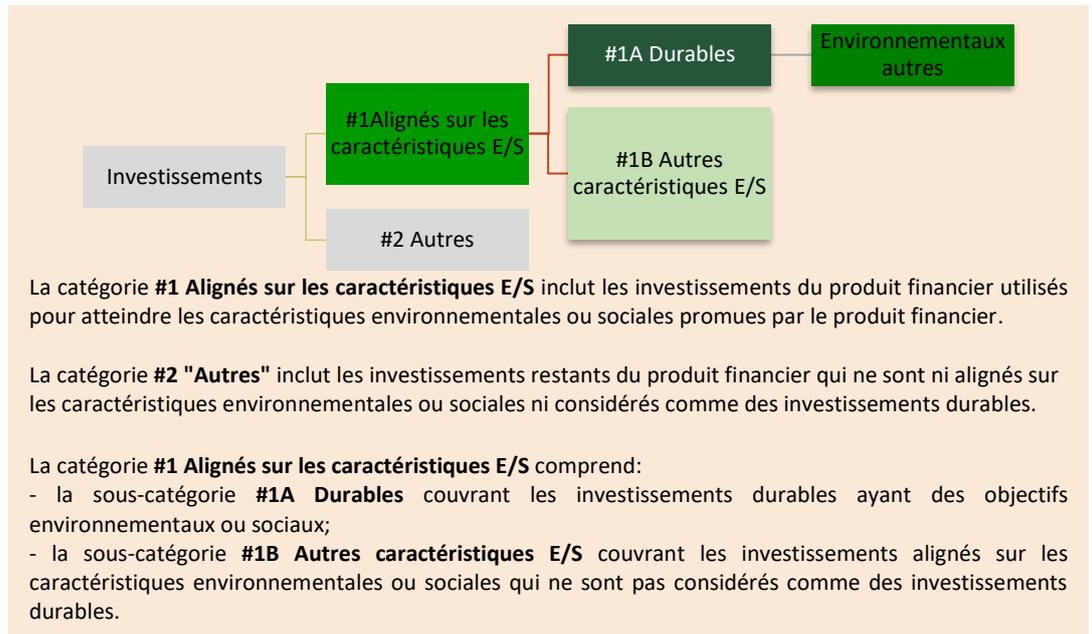
- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx)

pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶?**

Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

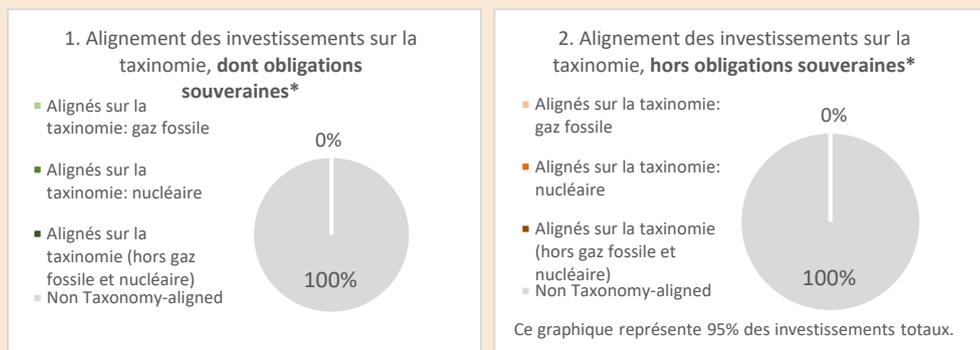
Non

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités **habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités **transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part minimale d'investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Pas applicable.



● **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?**

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et

- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Pas applicable.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti en permanence?***

Pas applicable.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

Pas applicable.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Environment Balanced

Identifiant d'entité juridique: 549300L6ZPJJ73YR5M33

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE<input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

Le Compartiment, qui est un fonds de fonds, promeut également des caractéristiques environnementales en investissant dans des fonds dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, entre autres, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux, tels que :

- l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « DNSH »).

— — — *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Le troisième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

— — — *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Le Gestionnaire vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus la conformité aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE est assurée.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation d'actifs entre des actions et des titres assimilés à des actions et des titres de créance. La composante action est composée de fonds investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de pays développés et émergents de toute capitalisation boursière, dans des industries respectueuses de l'environnement (contrôle de la pollution, gestion des déchets, technologies propres, développement durable, énergies renouvelables et changement climatique). Le reste du portefeuille est investi dans des titres de créance à taux fixe et variable, des obligations d'État et des obligations des sociétés émises principalement par des émetteurs notés « investment grade ».

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement:

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research sont également exclus.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Investissements durables

- Le Compartiment s'engage à ce que la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » soit à tout moment égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? »

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire applique un élément contraignant, consistant en un score égal ou supérieur à « **BB** » pour le pilier Gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements (en considérant l'échelle suivante : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA). Cette note est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 10% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à :

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.

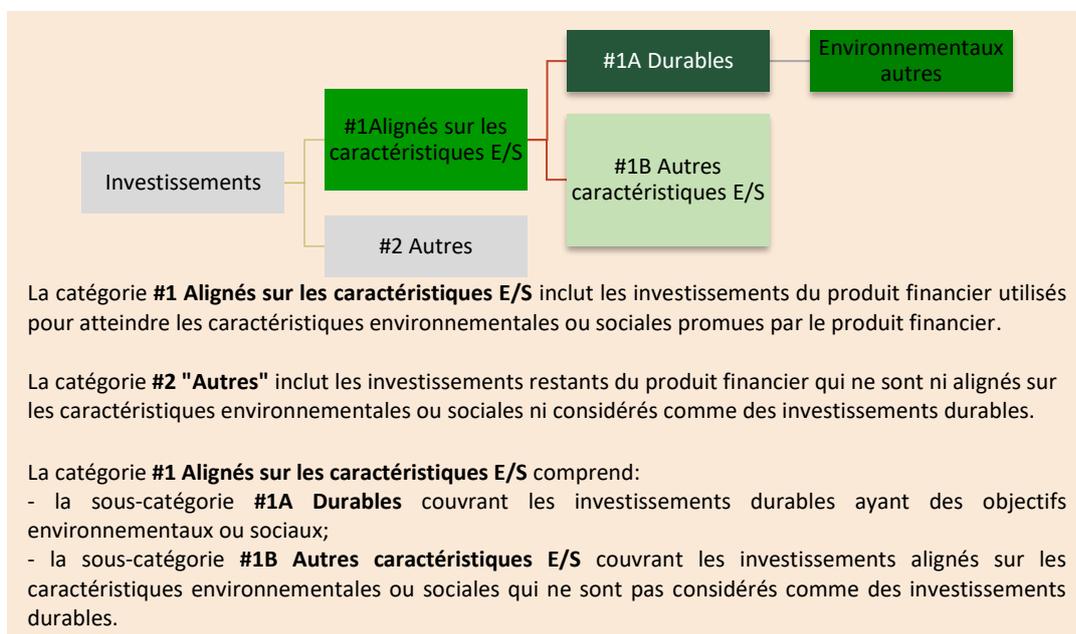
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

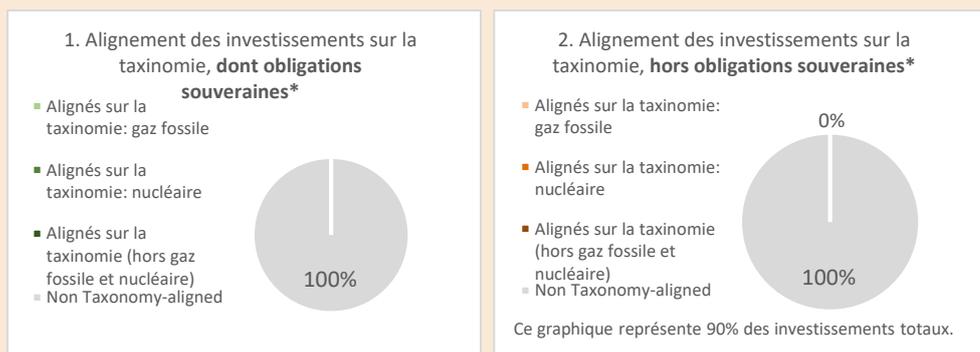
● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Pas applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**
Pas applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Pas applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AZ Allocation - Environment Conservative

Identifiant d'entité juridique: 5493000GUJM1SO15LG73

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE 	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en intégrant les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans le processus d'investissement. Comme indiqué par les Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (les « **UN PRI** »), l'intégration ESG est « l'inclusion systématique et explicite de facteurs ESG importants dans l'analyse et les décisions d'investissement ».

L'intégration des facteurs ESG a des retombées positives sur l'environnement et la société, car les entreprises ayant les meilleures pratiques environnementales et sociales sont favorisées par rapport à celles dont les pratiques sont de standards moins élevés.

Les entreprises les mieux notées sur le pilier environnemental ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que: la prévention du changement climatique (en termes, par exemple, de réduction des émissions de carbone, d'empreinte carbone; de vulnérabilité au changement climatique); les ressources naturelles (en termes, par exemple, de stress hydrique, de biodiversité et d'utilisation des sols); la prévention de la pollution et des déchets (en ce qui concerne les émissions et les déchets toxiques; les matériaux et les déchets d'emballage; les déchets électroniques); les opportunités environnementales (dans les technologies propres; dans les énergies renouvelables).

Les entreprises les mieux notées sur le pilier social ont tendance à adopter de meilleures normes et à accorder une grande attention à des questions telles que : le capital humain (gestion du travail; santé et sécurité; développement du capital humain; normes de travail de la chaîne d'approvisionnement); la responsabilité du fait des produits (sécurité et qualité des produits; sécurité chimique; protection financière des consommateurs; confidentialité et sécurité des données; investissement responsable; risques sanitaires et démographiques); les opportunités sociales (accès aux communications; accès au financement; accès aux soins de santé; opportunités dans le domaine de la nutrition et de la santé); opposition des parties prenantes (approvisionnement controversé; relations communautaires).

Outre les impacts positifs sur les aspects environnementaux et sociaux, l'intégration ESG permet également d'obtenir de meilleurs rendements financiers à long terme sur les investissements, ainsi que des rendements ajustés au risque et une rentabilité à long terme plus élevés, étant donné que les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG ont une croissance plus élevée de leurs revenus et de leurs bénéfices, une volatilité plus faible, une productivité plus élevée et des coûts plus bas, sont moins exposées aux risques réglementaires, aux amendes et aux sanctions.

Le Compartiment, qui est un fonds de fonds, promeut également des caractéristiques environnementales en investissant dans des fonds dont l'objectif d'investissement est d'investir dans des industries respectueuses de l'environnement. Les industries respectueuses de l'environnement incluent, entre autres, le contrôle de la pollution, la gestion des déchets, les technologies propres, le développement durable, les énergies renouvelables et le changement climatique.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en excluant les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

La réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée par les indicateurs de durabilité suivants:

- l'absence d'investissements dans des actifs qui figurent sur la liste d'exclusion suite à l'application de la politique d'exclusion. Le Gestionnaire s'engage à éviter les investissements dans des entreprises opérant dans des secteurs considérés comme non-durables et/ou pouvant comporter des risques environnementaux et sociaux importants (tels que, entre autres, les armes controversées et le tabac). Des

informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;

- le score « ESG » moyen pondéré du portefeuille. Le score ESG est contrôlé, à la fois au niveau de chaque investissement et sur une base agrégée. Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement sont pris en considération en plus des critères traditionnels d'analyse et d'évaluation. Pour ce Compartiment, la note ESG moyenne au niveau du portefeuille doit toujours être égale ou supérieure à BBB. La notation ESG est calculée à l'aide des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. Ainsi, le Gestionnaire s'assure que le Compartiment est financièrement efficace et aussi durable que possible sur une base continue. Des informations supplémentaires sont disponibles dans la politique ESG du Gestionnaire disponible au lien suivant: <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>;
- un engagement minimum de réaliser des investissements durables;
- la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilités (les « PAIs »).

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs?***

Le Compartiment s'engage à investir une portion minimale de son portefeuille dans des investissements durables tendant à contribuer à un ou plusieurs objectifs environnementaux, tels que :

- l'atténuation du changement climatique et l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution et la réduction des déchets, la gestion durable des ressources en eau, des forêts et des terres, et/ou

Un investissement est considéré comme durable s'il génère une contribution positive à un ou plusieurs objectifs environnementaux. La contribution positive est déterminée en termes de montant (au moins 20%) des revenus générés par chaque entreprise bénéficiaire de l'investissement à partir de produits ou de services contribuant à un ou plusieurs objectifs environnementaux.

En outre, seules les entreprises bénéficiaires d'investissements qui respectent les pratiques de bonne gouvernance peuvent être considérées comme des investissements durables. La bonne pratique de gouvernance est évaluée en fonction de la capacité des entreprises à gérer durablement les ressources, y compris le capital humain, à garantir l'intégrité opérationnelle sur la base de pratiques de gestion solides et à se conformer aux normes applicables, y compris les lois fiscales.

Pour réaliser cette analyse, le gestionnaire du portefeuille utilisera les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Des informations supplémentaires sont disponibles dans la [politique ESG du Gestionnaire](#).

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Les investissements durables visent à générer une contribution positive à un ou plusieurs objectifs sans nuire de manière significative à tout autre objectif environnemental ou social en termes d'évaluation de l'impact négatif potentiel sur ceux-ci. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI) pour tester le principe consistant à ne pas «causer de préjudice important» (le « DNSH »).

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?*

Les principaux impacts négatifs sont également considérés, dans la mesure où des données fiables sont disponibles, pour tester le principe DNSH. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

Les impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par le Gestionnaire et atténués de trois manières.

La première est l'intégration des facteurs ESG dans le processus d'investissement: les entreprises ayant des notations E, S et G élevées ont normalement des impacts négatifs principaux plus faibles (en termes généraux et/ou par rapport à leur secteur) en raison de normes plus élevées/meilleures pratiques opérationnelles.

La seconde est l'application de la politique d'exclusion, qui interdit l'investissement dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Le troisième moyen est la sélection des fonds, qui vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus le confinement des PAI devrait être élevé.

— *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:*

L'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et sur les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est basé sur l'exposition de l'entreprise bénéficiaire de l'investissement aux controverses. L'implication d'une société bénéficiaire dans des controverses graves et étendues peut indiquer une violation des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et/ou des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et, par conséquent, cet investissement ne peut être considéré comme un investissement durable.

Le Gestionnaire vise à favoriser, dans la mesure du possible et s'ils sont disponibles, les fonds classés sous le régime de l'article 9 SFDR ou, en second choix, ceux classés sous le régime de l'article 8 SFDR (sans exclure la possibilité de détenir également des fonds SFDR de l'article 6 dans le portefeuille). Plus le poids des fonds classés Article 9 ou 8 SFDR est important, plus la conformité aux Principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme de l'OCDE est assurée.

Pour effectuer cette analyse, le Gestionnaire utilise les données fournies par les modèles propriétaires de fournisseurs externes de recherche ESG (par exemple, MSCI).

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Non

Oui,

Alors que tous les PAIs obligatoires sont calculés et surveillés, le Gestionnaire s'est concentré sur la priorisation d'un sous-ensemble spécifique de PAIs, qui peut augmenter avec le temps.

Des informations supplémentaires sur les PAI pris en compte sont disponibles sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le Gestionnaire du Compartiment surveille en permanence les données relatives aux PAI par le biais d'un outil ad hoc où les valeurs des PAIs peuvent être consultées à la fois au niveau de la position et au niveau agrégé, afin de les prendre en compte dans le processus de décision d'investissement au même titre que les scores ESG et les mesures financières traditionnelles. Cependant, compte tenu de la disponibilité encore limitée de données fiables sur de nombreux PAI, de la grande variabilité des données PAI au niveau sectoriel et géographique, ainsi que de leur nature rétrospective, aucun seuil ou limite stricte n'est fixé.

La première raison pour laquelle aucune limite stricte n'est fixée pour les PAIs est qu'à l'heure actuelle, le pourcentage d'entreprises déclarant des PAIs est parfois encore très faible et qu'il est raisonnable de penser que de nouvelles entreprises commenceront à déclarer des données sur les PAIs à l'avenir. Étant donné que les PAIs au niveau du portefeuille ne sont calculés que sur les entreprises qui publient des données pertinentes, il est possible qu'au fil du temps, la valeur des PAIs au niveau du portefeuille augmente à mesure que les entreprises commencent à communiquer leurs données. Dans ce cas, l'augmentation de la valeur des PAIs au niveau du portefeuille ne signifie pas nécessairement que le portefeuille est investi dans des entreprises ayant des impacts négatifs plus importants, mais plutôt qu'il s'agit simplement d'un effet de la couverture accrue. Le Gestionnaire doit donc évaluer l'évolution des PAIs en tenant compte de l'effet de distorsion causé par l'augmentation de la couverture.

Une autre raison pour laquelle des limites strictes n'ont pas été fixées pour les PAIs est que se concentrer uniquement sur la valeur absolue du PAI peut conduire à des choix sous-optimaux en termes de durabilité, en particulier si les entreprises se sont engagées dans une voie d'amélioration de leurs pratiques, car les PAIs sont précisément un indicateur rétrospectif. La réduction la plus importante des impacts négatifs est possible précisément en incitant les entreprises qui ont aujourd'hui de faibles normes d'exploitation et donc des impacts négatifs élevés, à améliorer leurs pratiques en les soutenant financièrement dans la transition, et en exerçant notre devoir d'investisseur

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

responsable en orientant les décisions commerciales stratégiques des entreprises bénéficiaires par le biais d'une participation active de manière à (entre autres) réduire les impacts négatifs des entreprises.

Il est également possible qu'au fil des ans, les entreprises bénéficiaires d'un investissement connaissent des cas où un ou plusieurs de leurs PAIs augmentent plutôt que de diminuer. Le Gestionnaire procède donc à l'évaluation des PAIs d'abord au niveau global pour déterminer la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, puis pour chaque PAI séparément.

De plus, des critères d'exclusion sont appliqués à un sous-ensemble de PAIs. Des informations supplémentaires sont disponibles sur le [site web](#).

Les informations relatives aux PAI sur les facteurs de durabilité seront disponibles dans le rapport annuel du Compartiment.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le Compartiment est un fonds de fonds et vise à réaliser une appréciation du capital par le biais d'une politique active d'allocation d'actifs entre des actions et des titres assimilés à des actions et des titres de créance. La composante action est composée de fonds investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions de sociétés de pays développés et émergents de toute capitalisation boursière, dans des industries respectueuses de l'environnement (contrôle de la pollution, gestion des déchets, technologies propres, développement durable, énergies renouvelables et changement climatique). Le reste du portefeuille est investi dans des titres de créance à taux fixe et variable, des obligations d'État et des obligations des sociétés émises principalement par des émetteurs notés « investment grade ».

Des informations supplémentaires sur la stratégie générale d'investissement et sur la politique et les restrictions d'investissement du Compartiment sont disponibles dans l'Annexe I du Prospectus.

Outre l'analyse financière traditionnelle, les activités suivantes, axées sur les caractéristiques environnementales et sociales, font partie intégrante du processus d'investissement :

Intégration ESG

Les scores environnementaux, sociaux et de gouvernance de chaque investissement individuel sont pris en compte parallèlement aux critères traditionnels d'analyse et d'évaluation, à la fois au niveau de chaque titre et sur une base globale. Cet objectif est atteint par une optimisation qui consiste principalement à ne pas prendre en compte et/ou à réduire les positions ayant les scores ESG les plus bas, en préférant les entreprises ayant des scores ESG plus élevés.

Liste d'exclusion

En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B calculée selon la méthodologie MSCI ESG Research sont également exclus.

Des informations supplémentaires sont disponibles à ce titre sur le site Internet <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>.

Pourcentage minimum d'investissements durables

Le Gestionnaire s'engage à maintenir à tout moment un pourcentage d'investissements durables égal ou supérieur à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

Prise en compte des PAIs

L'impact négatif des investissements sur les facteurs de durabilité est calculé et surveillé, en se concentrant sur un sous-ensemble spécifique de PAIs. Le Gestionnaire effectue l'évaluation du sous-ensemble des PAIs qui sont considérés d'abord au niveau global pour déterminer quelle est la trajectoire de durabilité globale de l'entreprise, et ensuite sur chaque PAI séparément.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Intégration ESG

- Les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont ceux ayant un score minimum égal ou supérieur à « **BB** » (en considérant l'ordre croissant suivant : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA) sur le pilier « Environnemental » ou « Social ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.
- Le portefeuille du Compartiment a un score moyen pondéré minimum de « **BBB** ». La notation est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research.

Liste d'exclusion

- En outre, les investissements dans des fonds ayant une notation ESG de CCC ou B sont exclus car leurs investissements sous-jacents sont susceptibles d'être excessivement exposés à des émetteurs ayant de mauvaises performances ESG, et donc plus susceptibles d'être non durables et/ou d'entraîner des risques environnementaux et sociaux importants.

Investissements durables

- Le Compartiment s'engage à ce que la somme des investissements durables ayant un objectif « Autre Environnement » soit à tout moment égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ».

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Le Compartiment ne s'engage pas à un pourcentage minimum pour réduire son univers d'investissement préalablement à l'application de sa stratégie d'investissement.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?**

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance est un pilier central du processus d'investissement adopté par le Gestionnaire et consiste à s'assurer que la gouvernance de chaque entreprise bénéficiaire d'un investissement est basée sur des règles de conduite alignées sur les meilleures pratiques internationales et inspirées par la prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, notamment par le biais d'une politique de rémunération.

Le Gestionnaire applique un élément contraignant, consistant en un score égal ou supérieur à « **BB** » pour le pilier Gouvernance des sociétés bénéficiaires d'investissements (en considérant l'échelle suivante : CCC, B, **BB**, BBB, A, AA, AAA). Cette note est calculée à partir des données et de la méthodologie de MSCI ESG Research. En outre, les entreprises bénéficiaires d'investissements marquées d'un drapeau rouge, pour lesquelles il ressort de l'évaluation de l'implication directe dans les impacts négatifs les plus graves que ceux-ci n'ont pas encore été atténués à la satisfaction de toutes les parties prenantes impliquées, sont exclues du champ d'investissement.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

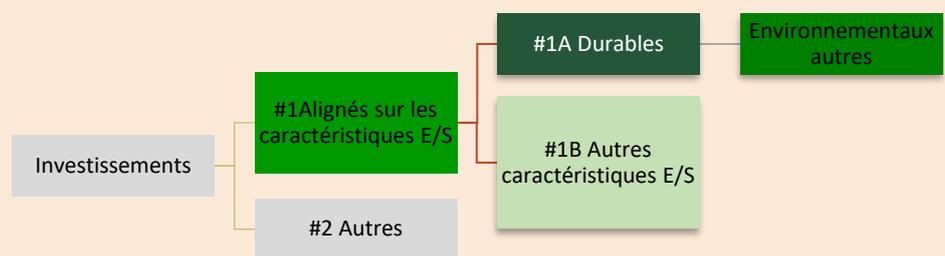
Conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement adoptée pour promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, la proportion minimale des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S) est d'au moins 80% du portefeuille.

Le Compartiment s'engage à réaliser une proportion minimale d'investissements durables (#1A Durable) égale à au moins 10% de l'ensemble des investissements (#1A Durables).

La part restante des investissements qui ne sont pas inclus dans les investissements visant à promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et/ou sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

En ce qui concerne les garanties environnementales et sociales minimales, le Gestionnaire surveille tout aspect pertinent pour chaque société bénéficiaire d'un investissement, y compris la violation des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, au moyen de données provenant de tiers.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 "Autres"** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**

Alors que le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement, les produits dérivés ne sont pas utilisés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Pas applicable.

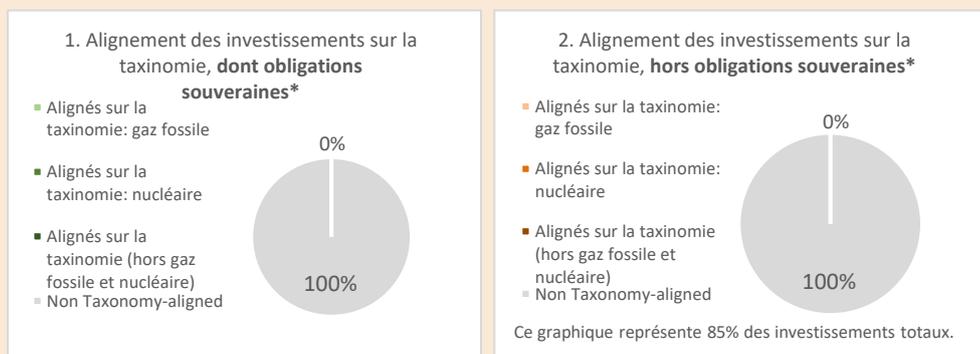
- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸?**

Oui :

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



*** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.**

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?**

Pas applicable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

La part minimale d'investissements durables avec des objectifs environnementaux qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE doit à tout moment être égale ou supérieure à 10%, comme indiqué dans la section « Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ». Les facteurs ESG qui sont intégrés dans le processus d'investissement du compartiment ne visent pas nécessairement des investissements durables ayant un objectif environnemental qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

Pas applicable.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

La proportion des investissements n'ayant pas pour but la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales, ou dans la classification des investissements durables (#2 Autres) est limitée à:

- des espèces, qui peuvent être détenues à titre de liquidités auxiliaires ou à des fins d'équilibrage des risques;
- des produits dérivés qui peuvent être détenus à des fins d'investissement afin de mettre en oeuvre sa politique d'investissement et/ou à des fins de couverture des risques, mais pas pour promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales; et
- des titres pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles, ou, si elles le sont, ne répondent pas aux critères minimaux établis par les éléments contraignants.

Sur ces investissements, il n'y a pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



Un indice spécifique est-t-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?**
Pas applicable.
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?**
Pas applicable.
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?**
Pas applicable.
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?**
Pas applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable>
- <https://www.azimutinvestments.com/policies-and-documents>
- <https://www.azimutinvestments.com/sustainable/websitedisclosures>